✱ Année 1954. — N° 30 A. N. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 31 Mars 1954. ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 44e SEANCE

1re Séance du mardi 30 mars 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1481).

2. — Excuse et congé (p. 1482).

3. — Dépôt d'une motion de censure (p. 1482).

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 1482).

5. — Haute Cour de justice. — Election du président, des vice-présidents et des jurés (p. 1482).

6. — Propositions de la conférence des présidents (p. 1482).

MM. Boutavant, Flandin, Faraud, Ribère, Frédéric-Dupont, Barangé, rapporteur général; July, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Amendement de M. Flandin. — Scrutin. — Pointage.

Amendement de M. Faraud. — Adoption au scrutin.

Amendement de M. Tourné. — Scrutin. — Pointage.

Amendement de M. Boutavant. — Adoption au scrutin.

Amendement de M. Ribère. — Scrutin. — Pointage.

7. — Crédits provisoires au titre du budget des prestations familiales agricoles. — Discussion d'un projet de loi (p. 1485).

MM. Raffarin, rapporteur.

Discussion générale: MM. Boscary-Monsservin, Fourvel. — Clôture.

Article unique. — Le vote est réservé.

Article additionnel de M. Billat et plusieurs de ses collègues: MM. Billat, Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques; Mendès-France, président de la commission des finances. — Disjonction.

Adoption de l'article unique.

8. — Délimitation des frontières de la Côte française des Somalis. — Fixation de la date de discussion d'une interpellation (p. 1487).

M. July, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Magendie, interpellateur; Georges Bidault, ministre des affaires étrangères.

Demande tendant à fixer au 1er juillet la discussion de l'interpellation. — Rejet.

L'interpellation est renvoyée à la suite.

9. — Propositions de la conférence des présidents (*suite*) (p. 1491).

Résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Flandin. — Rejet.

Résultat du scrutin vérifié sur les amendements de M. Tourné et de M. Ribère. — Adoption.

Adoption des propositions modifiées de la conférence des présidents.

10. — Politique à l'égard de l'Espagne. — Discussion d'une interpellation (p. 1491).

M. Conte, interpellateur.

Renvoi de la suite de la discussion au vendredi 2 avril.

11. — Ordre du jour (p. 1494).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Bessac s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT D'UNE MOTION DE CENSURE

M. le président. J'ai reçu de MM. Cogniot, Pierrard, Thamier, Giovoni, Mlle Marzin, au nom du groupe communiste, une motion de censure ainsi libellée:

« L'Assemblée nationale, constatant à nouveau l'insuffisance criante des crédits de payement affectés à l'éducation nationale, notamment en ce qui concerne les constructions scolaires, les bourses, les créations de postes, l'aide aux étudiants, la recherche scientifique, la rémunération des personnels victimes d'un déclassement reconnu par les commissions officielles, et protestant contre le refus du Gouvernement de tenir compte de la volonté exprimée par elle à trois reprises et à des majorités massives,

« Exprime sa défiance au Gouvernement. »

La date du débat sur cette motion sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Tourné, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à consentir une avance d'un milliard aux mines et usines de Salsigne (Aude) afin de les maintenir en activité.

La proposition sera imprimée sous le n° 8184, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Election du président, des vice-présidents et des jurés de la Haute Cour de justice.

M. le président. Aux termes de la loi n° 54-228 du 3 mars 1954 modifiant l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une Haute Cour de justice, l'Assemblée nationale doit procéder à l'élection à la majorité et au scrutin secret:

Du président de cet organisme, de deux vice-présidents et de deux vice-présidents suppléants choisis parmi les membres du Parlement;

De sept jurés et de sept jurés suppléants choisis parmi les membres de l'Assemblée nationale.

En accord avec la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions que j'ai préalablement consultée, je propose à l'Assemblée de procéder à ces élections selon les modalités suivantes:

Il sera procédé à cinq scrutins distincts et successifs pour l'élection: du président, de deux vice-présidents titulaires, de deux vice-présidents suppléants, de sept jurés titulaires, de sept jurés suppléants.

Ces scrutins auront lieu conformément au deuxième alinéa de l'article 75 du règlement qui dispose:

« Lorsque l'Assemblée procède par scrutin à des nominations personnelles en assemblée générale, la majorité absolue des suffrages exprimés est requise aux deux premiers tours de scrutin; au troisième tour la majorité relative suffit et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé. »

Pour chaque scrutin, les candidatures seront soit individuelles, soit collectives. Dans ce dernier cas, seules seront admises les candidatures comportant autant de noms que de sièges à pourvoir.

Le vote aura lieu dans les salles voisines de la salle des séances par bulletins imprimés ou manuscrits placés sous enveloppe. Seront considérés comme nuls les suffrages exprimés par une enveloppe contenant plus de noms que de sièges à pourvoir.

Enfin, les différents scrutins auront lieu dans un délai d'au moins 8 jours à dater des présentes décisions et de leur notification à M. le président du Conseil de la République.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° D'aménager comme suit l'ordre du jour de la semaine en cours:

Cet après-midi:

Douzièmes provisoires pour le budget des prestations familiales agricoles;

Discussion de l'interpellation de M. Magendie sur la Côte des Somalis;

Discussion de l'interpellation de M. Conte sur les relations franco-espagnoles;

Deuxième lecture des droits de douane d'importation;

Deuxième lecture des crimes contre les enfants.

Ce soir, mercredi soir, jeudi 1er avril, après-midi et soir:

Budget de l'éducation nationale;

Etant précisé d'une part, qu'auraient lieu éventuellement au début de la séance de jeudi soir les deuxièmes lectures du budget militaire et des douzièmes provisoires sur les prestations familiales agricoles; d'autre part, que le budget de l'éducation nationale devra être terminé dans la soirée de jeudi.

Vendredi 2 avril:

Matin:

Interpellations sur les affaires du Limousin;

Après-midi et soir :

Suite de l'ordre du jour de cet après-midi mardi 30 mars, complété par les affaires suivantes:

Suite des œuvres en faveur des étudiants;

Projet et proposition sur les conditions d'inscription sur les listes électorales;

Proposition de loi sur la sécurité sociale dans les mines;

Propositions de loi sur les énucléés de guerre;

Proposition de loi sur les commerçants sinistrés.

2° De fixer comme suit l'ordre du jour du mardi 6 au vendredi 9 avril:

Mardi 6, matin:

Suite de la discussion des interpellations sur les départements et territoires d'outre-mer.

Après-midi:

Deuxième lecture des alcooliques dangereux;

Propositions de loi supprimant les zones de salaires en matière d'allocations familiales;

Proposition de loi relative au titre de déporté;

Débat restreint de la proposition sur la silicose, maladie professionnelle.

Soir et jeudi 8, après-midi et soir:

Début de la discussion du projet de loi sur les dispositions d'ordre financier, ce débat devant être organisé sur 12 séances.

Vendredi 9, matin:

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Saint-Cyr sur l'acquittement d'un milicien;

Proposition sur le secret des commissions d'enquête (dispositions réglementaires).

Après-midi et soir:

Fin de la discussion des interpellations sur les départements et territoires d'outre-mer.

3° De suspendre les travaux de l'Assemblée du 10 avril au 4 mai.

4° De prévoir à l'ordre du jour de la séance du 4 mai, après-midi:

La fixation de la date de l'interpellation de M. Faraud sur les retraites des cheminots;

La fixation de la date des interpellations de MM. Boscary-Monsservin et Solinhac sur la politique de planification;

5° Enfin la conférence des présidents propose à l'Assemblée le calendrier suivant pour les scrutins relatifs au Conseil supérieur de la magistrature et à la Haute Cour de justice. Dans les salles voisines de la salle des séances:

Mardi 6, au début de l'après-midi, scrutins: 1° pour l'élection de deux membres du Conseil supérieur de la magistrature; 2° pour l'élection du président et des deux vice-présidents titulaires.

Jeudi 8, au début de l'après-midi, scrutins pour l'élection: 1° des deux vice-présidents suppléants; 2° des sept jurés titulaire de la Haute Cour de justice;

Vendredi 9, au début de l'après-midi, scrutin pour l'élection des sept jurés suppléants.

La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. Mesdames, messieurs, je tiens à protester, au nom du groupe communiste, contre le fait que l'ordre du jour qui nous est proposé par la conférence des présidents ne comporte pas la discussion de la motion de censure déposée en notre nom par notre camarade Georges Cogniot pour demander à l'Assemblée d'exprimer sa défiance à l'égard d'un Gouvernement qui se refuse à doter le ministère de l'éducation nationale d'un budget décent.

En effet, nous estimons qu'en l'état actuel des choses, c'est le seul moyen réglementaire efficace que nous ayons de faire arbitrer par l'Assemblée elle-même le différend qui oppose, dans ce domaine, la souveraineté nationale au pouvoir exécutif.

Par trois fois, à des majorités massives, notre Assemblée a rejeté un budget du ministère de l'éducation nationale jugé élémentairement insuffisant et demandé au Gouvernement de revenir devant elle avec des propositions conformes aux exigences de la nation.

Or, les lettres rectificatives actuellement déposées ne changent rien au fait que, sur les points essentiels, le projet de budget qui doit venir ce soir en discussion ne permettra pas d'assurer un fonctionnement normal des services et de faire face au problème de la rentrée scolaire 1954-1955, qui apparaît déjà comme devant être plus catastrophique que la précédente.

Même en tenant compte des crédits supplémentaires qui doivent, paraît-il, figurer dans le texte de la quatrième lettre rectificative — dont personne jusqu'ici n'a pu encore avoir connaissance — il apparaît que le nombre des créations de postes pour tous les ordres d'enseignement demeure bien au-dessous des besoins les plus immédiats, et que, en ce qui concerne les crédits de constructions scolaires et universitaires, d'une part les autorisations de programme, même majorées de 10 milliards par rapport au projet primitif, restent inférieures de plus de moitié aux 150 milliards du plan Le Gorgeu, d'autre part le refus d'augmenter les crédits de payement rend illusoire toute promesse d'entreprendre et de terminer en temps voulu les travaux nécessaires pour loger les 400.000 élèves nouveaux que l'université devra accueillir à la rentrée prochaine.

De plus, il manquera au moins 500 millions pour que les crédits des cités universitaires correspondent aux chiffres du plan de détresse.

Il manquera encore 1 milliard et demi pour que l'augmentation du nombre et du taux des bourses permette aux enfants de travailleurs de n'être pas systématiquement privés de toute possibilité de poursuivre leurs études.

Il manquera encore les crédits indispensables à tout développement sérieux de notre recherche scientifique. Enfin, ce n'est pas la promesse de dégager en cours d'exercice budgétaire, et au détriment d'autres chapitres du budget de l'éducation nationale, quelques crédits pour accorder une aumône dite « d'amélioration de la fonction enseignante » qui pourra satisfaire tous ceux qui, avec la commission des finances unanime, estiment qu'il convient de mettre fin au déclassement du personnel de tous ordres d'enseignements qui pose « en termes tragiques le problème de l'avenir de notre université ».

Mesdames, messieurs, il se peut que le Gouvernement ait compté sur le temps et sur notre lassitude pour nous amener à nous déjuger. La grève de demain 31 mars de tous les personnels, appuyée par les associations de parents d'élèves et les étudiants, grève de laquelle le groupe communiste se déclare entièrement solidaire, doit nous rappeler à tous que la nation attend de nous le courage d'exiger le respect des droits du Parlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mes chers collègues, pour que, dans toutes les écoles de France, les maîtres chargés d'enseigner l'instruction civique puissent encore parler demain sans amertume de « souveraineté nationale », nous vous demandons d'exiger avec nous la discussion de la motion de censure déposée par M. Georges Cogniot.

Nous vous demandons également d'adopter notre amendement relatif à la réduction des impôts sur le vin, ainsi que celui qui concerne les zones de salaires.

D'autre part, nous nous étonnons de ce que, la semaine dernière, le Gouvernement n'ait pas répondu quand nous avons protesté contre les amendements à la Constitution de Bonn, rendant à l'Allemagne la souveraineté militaire. Or deux faits nouveaux se sont produits depuis. Tout d'abord, ces amendements ont été acceptés par la haute commission alliée...

M. le président. Monsieur Boutavant, cette question ne figure pas à l'ordre du jour.

M. André Pierrard. Mais il y a une demande d'interpellation.

M. Rémy Boutavant. Je demande à l'Assemblée nationale de fixer, avant son départ en vacances...

M. le président. Il n'y a pas d'amendement sur cette question qui ne figure pas non plus dans les propositions de la conférence des présidents. N'insistez pas.

M. Rémy Boutavant. ...la discussion de l'interpellation qu'a déposée notre camarade Kriegel-Valrimont à ce sujet.

Il est inadmissible que le Gouvernement laisse ainsi bafouer les droits de la France.

Enfin, et j'en aurai terminé...

M. Michel Jacquet. Tant mieux!

M. Rémy Boutavant. Quand l'avenir du pays est en jeu, une réflexion de ce genre de la part d'un député français est inadmissible. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je rappelle encore — et cela sans doute n'intéressera pas non plus mon interrupteur — l'émotion qui s'est emparée de l'opinion publique de tous les pays à la suite des récentes expériences atomiques américaines.

M. le président. Monsieur Boutavant, cette question non plus ne figure pas à l'ordre du jour.

M. Jean Pronteau. Il faudrait justement qu'elle y figure.

M. Rémy Boutavant. J'insiste pour que l'Assemblée nationale exige, avant son départ en vacances, la discussion de l'interpellation de notre camarade Giovoni sur cette affaire. Il faut, en effet, que le Gouvernement prenne position, qu'il demande que soit mis fin à ces expériences et que soit proclamée l'interdiction de l'utilisation des armes atomiques afin de préserver la vie du peuple français et celle de tous les peuples. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Cette question ne figure pas plus que celle que vous venez de traiter dans les propositions de la conférence des présidents.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. C'est ce qui est grave!

M. Jean Pronteau. Nous demandons qu'elle y figure.

M. le président. Ce n'est pas le moment d'en parler. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

La parole est à M. Flandin.

M. Jean-Michel Flandin. Au nom de la commission de la presse, je tiens à signaler que le débat sur la dévolution des biens de presse, prévu depuis déjà quinze jours, se trouve reporté *sine die*.

Il avait été entendu que le mardi 6 nous commencerions ce débat et que le jeudi 8 deux séances lui seraient consacrées. Or ces trois séances sont maintenant réservées à l'examen de la loi des voies et moyens.

Il semble peu opportun de commencer la discussion d'une loi aussi importante, où la continuité est une des conditions du sérieux, pour se mettre tout de suite après en vacances, alors que ces trois séances suffiraient pour régler la question pendante et si irritante de la dévolution des biens de presse.

La commission de la presse tout entière...

M. Marc Dupuy. Non, non, elle n'est pas unanime!

M. Jean-Michel Flandin. ... à l'exception des représentants du groupe communiste, a abouti à une solution telle que nous pourrions, le débat étant organisé sur trois séances, en terminer avec cette question.

Je demande donc que l'on modifie sur ce point les propositions de la conférence des présidents.

M. le président. La parole est à M. Faraud.

M. Roger Faraud. Mesdames, messieurs, pendant plusieurs années, et jusqu'au 31 décembre dernier, les tributaires de la caisse autonome mutuelle de retraites des traminots et cheminots des chemins de fer secondaires ou d'intérêt général furent les seuls à ne pas bénéficier d'une revalorisation substantielle de leur maigre pension, malgré la volonté nettement affirmée par le Parlement, qui avait notamment voté la loi du 19 août 1950, laquelle ne fut jamais appliquée.

Pour mettre fin, du moins provisoirement, à une injustice aussi flagrante, le Parlement a voté la loi du 31 décembre 1953 qui portait majoration, à compter du 1er janvier, des pensions accordées à ces agents.

Afin de permettre à la caisse autonome mutuelle de retraites d'appliquer les nouveaux taux, le Trésor était autorisé à lui consentir une avance de 300 millions de francs, correspondant approximativement aux sommes nécessaires pendant le premier trimestre, et pendant le premier trimestre seulement.

Aussi la loi faisait-elle obligation au Gouvernement de déposer, avant le 28 février, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi tendant à résoudre définitivement le problème des retraites des traminots et des petits cheminots.

Nous voici à la fin du mois de mars, et le texte qui devait être déposé avant la fin février n'a pas encore été porté à la connaissance de la commission des travaux publics.

M. Louis Sibué. Le Gouvernement se moque du Parlement.

M. Roger Faraud. C'est pourquoi j'ai demandé à interpeller le Gouvernement sur les raisons d'un tel retard et sur les mesures qu'il compte prendre pour que les retraités dont je viens de parler continuent à bénéficier sans interruption des nouveaux taux de pensions qui leur ont été accordés à compter du premier janvier dernier.

Sans doute les ministres intéressés, ceux des travaux publics, des finances et du travail, ne sont-ils pas complètement d'accord, mais la caisse autonome des retraites, c'est un fait, ne pourra pas assurer les payements au cours du second trimestre.

C'est pourquoi je demande que la date de mon interpellation ne soit pas fixée après la rentrée, comme le propose la conférence des présidents, mais avant les vacances de Pâques.

Si l'on veut bien se rappeler que cette question est pendante depuis des années, que le Parlement s'est à plusieurs reprises prononcé, qu'il n'a pas été écouté, on est en droit d'être très inquiet sur le sort qui attend ces petits retraités.

Une interpellation est nécessaire. Il va de soi qu'elle sera retirée si le Gouvernement nous soumet avant les vacances un texte convenable que nous sommes prêts à examiner. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Ribère.

M. Marcel Ribère. Mesdames, messieurs, j'ai déposé un amendement demandant que soit inscrite à la séance du jeudi premier avril la discussion du rapport que j'ai eu l'honneur de présenter, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi n° 6186 de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à faire chaque année du 8 mai un jour férié et chômé.

Je rappelle qu'il s'agit d'une mesure importante pour tous les anciens combattants et plus particulièrement pour ceux qui appartiennent à la classe ouvrière.

Il nous reste à peine un mois pour que nous puissions délibérer sur ce rapport dont je rappelle qu'il a été accepté à l'unanimité par la commission de l'intérieur.

C'est pourquoi je pense que l'Assemblée ne refusera pas l'inscription de cette importante question à son ordre du jour.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je regrette le dépôt de certains amendements ayant pour objet de retarder l'examen de la loi des voies et moyens.

Cette nuit, l'Assemblée unanime est intervenue auprès du président de la commission des finances et du Gouvernement pour que l'étude de ce projet commence avant les vacances de Pâques.

Très souvent, vous le savez, le Gouvernement nous promettait une loi des voies et moyens, qui ne venait jamais en discussion. Nous sommes aujourd'hui en présence d'une demande formulée à l'unanimité. L'examen de très nombreux amendements du projet de réforme fiscale a été renvoyé au débat sur la loi des voies et moyens. Ces amendements sont attendus par un très grand nombre d'intéressés.

Pour la première fois qu'un vœu émis par l'Assemblée peut être satisfait, il serait lamentable d'abandonner le résultat acquis à la conférence des présidents par le président de la commission des finances.

Je me permets d'insister tout particulièrement pour que les propositions de la conférence des présidents relatives à la discussion de la loi des voies et moyens soient adoptées.

M. le président. La parole est à M. Barangé, rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* M. le président de la commission des finances et moi-même avons tenu, devant la conférence des présidents, les engagements que nous avions pris devant l'Assemblée.

La conférence des présidents a bien voulu nous suivre en acceptant d'inscrire l'examen de la loi des voies et moyens à l'ordre du jour de nos travaux, répondant ainsi au vœu unanime de l'Assemblée.

Nous ne pouvons donc que demander à l'Assemblée d'accepter la proposition de la conférence des présidents, afin que la loi des voies et moyens vienne en délibération la semaine prochaine.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Pierre July, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mesdames, messieurs, la proposition de M. Flandin tendant à substituer l'examen du texte portant revision de la loi du 11 mai à la discussion de la loi des voies et moyens met le Gouvernement dans une certaine difficulté.

En effet, au cours de précédentes conférences des présidents, la promesse avait été faite à la commission de la presse d'examiner avant les vacances le projet qu'a rapporté M. de Moustier. Je laisse donc à l'Assemblée nationale le soin de trancher cette difficulté. Evidemment, les deux textes sont urgents, il n'appartient pas au Gouvernement, mais à l'Assemblée, de choisir.

En ce qui concerne la question évoquée par M. Faraud, je ne puis pas prendre aujourd'hui un engagement précis, car ce ne serait pas honnête de ma part, n'ayant pas eu la possibilité de consulter mes collègues du Gouvernement, mais je puis lui donner l'assurance que, dès aujourd'hui, je verrai les ministres intéressés.

Je suis persuadé que le Gouvernement déposera en temps voulu un texte, puisque, me dit-on, la loi lui en fait obligation.

M. Jean Minjoz. Il n'y a aucune raison de ne pas inscrire l'interpellation à l'ordre du jour.

M. Roger Faraud. Fixons la discussion de l'interpellation au 8 avril, et si le texte nous est soumis, nous la retirerons.

M. le président. L'Assemblée statuera quand j'appellerai votre amendement, monsieur Faraud.

M. Jean-Michel Flandin a déposé un amendement tendant à substituer, à la discussion de la loi des voies et moyens prévue pour le mardi 6 soir et le jeudi 8 après-midi et soir, la discussion sur la dévolution des biens de presse.

M. Jean-Michel Flandin. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Jean-Michel Flandin.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute statuer, pendant le pointage, sur les autres amendements. (*Assentiment.*)

M. Faraud a déposé un amendement tendant à avancer du 4 mai au jeudi 8 avril, en tête de la séance de l'après-midi, la fixation de date de son interpellation sur les retraites des agents des chemins de fer secondaires, d'intérêt local et des tramways.

Je mets aux voix l'amendement de M. Faraud.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	611
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	505
Contre	106

L'Assemblée nationale a adopté.

MM. Tourné et Boutavant ont déposé un amendement tendant à inscrire en tête de l'ordre du jour du jeudi 1er avril, après-midi, les rapports 3587 et 4023 sur la proposition de résolution ramenant à 500 francs l'hectolitre le montant des impôts frappant le vin.

Je mets aux voix l'amendement de MM. Tourné et Boutavent.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

MM. Boutavant, Besset et Mme Jeannette Prin ont déposé un amendement tendant à inscrire à l'ordre du jour d'une séance le mercredi 7 avril, à vingt et une heure, le rapport n° 7859 sur la suppression des abattements de zone en matière de salaires.

Je mets aux voix cet amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	526
Majorité absolue	264
Pour l'adoption	345
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Marcel Ribère demande, par voie d'amendement, l'inscription, en tête de la séance du jeudi 1er avril 1954, du rapport n° 7901 sur la proposition de loi n° 6186 de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à faire, chaque année, du 8 mai, un jour férié et chômé.

Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel Ribère.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Je constate que, depuis plus d'une heure, nous discutons des propositions de la conférence des présidents et que nous n'en avons pas encore terminé.

Il conviendra d'envisager certaines mesures pour éviter le retour de pareille chose à l'avenir.

Pour l'instant, je propose à l'Assemblée de poursuivre l'examen de son ordre du jour en attendant le résultat des pointages sur divers amendements à la conférence des présidents. (*Assentiment.*)

— 7 —

CREDITS PROVISOIRES AU TITRE DU BUDGET DES PRESTATIONS FAMILIALES AGRICOLES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux mois d'avril et mai 1954 au titre des dépenses des services civils imputables sur le budget annexe des prestations familiales agricoles (nos 8183, 8185).

La parole est à M. Raffarin, rapporteur de la commission des finances.

M. Jean Raffarin, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, une fois encore le Gouvernement nous propose de voter des crédits provisoires pour deux mois au titre du budget annexe des prestations familiales agricoles.

La commission des finances, en regrettant une telle manière de légiférer, demande à l'Assemblée d'adopter le projet afin que les prestations dues aux allocataires leur soient servies. Toutefois, elle tient à attirer particulièrement l'attention du Gouvernement sur le fait que le vote de douzièmes provisoires n'est efficace que si le ministère de l'agriculture peut mettre à la disposition des caisses d'allocations familiales agricoles les fonds nécessaires au payement des prestations.

Or, tel n'est pas le cas, d'une part parce que des moins-values sont constatées dans les rentrées de taxes, d'autre part parce que le Parlement n'a voté aucune recette pour faire face aux 6 milliards de majorations de prestations décidées en décembre dernier. D'ailleurs, ces taxes sont estimées annuellement, il existe des pointes et non pas des rentrées mensuelles régulières.

Pour permettre aux caisses de payer leurs prestations en temps voulu jusqu'à ce que le budget annexe ait été voté, on ne peut que faire appel aux avances du Trésor. C'est ce qu'avait compris M. le ministre des finances qui, lors du vote des deux premiers douzièmes, au cours de la séance du 15 décembre, avait pris un engagement formel à ce sujet.

La commission lui demande de renouveler cet engagement et, bien entendu, de le faire suivre d'effet. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Mesdames, messieurs, en l'état actuel des choses, il nous est difficile de ne pas voter les douzièmes provisoires qui nous sont demandés par le Gouvernement. Je crois toutefois devoir traduire le sentiment de la commission de l'agriculture en soulignant ce qu'une telle méthode a de regrettable.

Au moment d'aborder le quatrième mois de l'année, le Gouvernement n'a encore déposé aucun projet de budget des prestations familiales agricoles. Il semble même — je serais heureux, le cas échéant, d'enregistrer un démenti à ce sujet — que dans le cadre gouvernemental aucune délibération ne soit intervenue pour rechercher les moyens d'équilibrer ce budget. Chacun sait notamment que le déficit s'élève à 8 milliards et que certaines taxes figurant au chapitre des recettes nécessitent un aménagement dans les plus brefs délais.

Aussi bien traduirai-je le sentiment de la commission de l'agriculture en insistant vivement auprès du représentant du Gouvernement pour que ce projet soit étudié à brève échéance.

Enfin, je joins les instances de la commission de l'agriculture à celle de la commission des finances pour que le Gouvernement veuille bien prendre toutes dispositions utiles afin que les caisses chargées du règlement des prestations ne se trouvent pas en difficulté.

J'entends bien que M. le ministre des finances, dans un souci que je ne puis que noter en l'en félicitant, a bien voulu nous écrire qu'il donnerait à cet égard toutes directives nécessaires. Je me permets, toutefois, de lui signaler que le mois dernier plusieurs caisses ont été obligées de recourir à l'emprunt pour payer les prestations, avec cette circonstance particulière qu'elles ont dû prendre à leur charge le montant des intérêts.

En conclusion, la commission de l'agriculture souhaite que les deux douzièmes que l'on nous demande de voter soient les derniers. Elle espère que le Gouvernement se préoccupera d'assurer l'équilibre de ce budget annexe, compte tenu des observations que j'ai présentées, et renouvellera l'assurance qu'il a déjà donnée de consentir aux caisses les avances nécessaires. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Fourvel.

M. Eugène Fourvel. Mesdames, messieurs, le 28 décembre 1953, lors du vote des deux premiers douzièmes provisoires du budget annexe des prestations familiales agricoles, nous avons réprouvé la carence du Gouvernement qui n'avait pas déposé à cette date un projet de budget annexe des prestations familiales agricoles. Nous avions également exprimé notre inquiétude touchant le fonctionnement normal des caisses en même temps que nous faisions connaître notre intention de soumettre à l'Assemblée certaines améliorations en faveur des prestataires, notamment l'allocation de la mère au foyer.

Aujourd'hui, on nous propose deux nouveaux douzièmes provisoires. Il semble, ainsi que le craignent diverses caisses départementales et la mutualité sociale agricole, que le Gouvernement soit disposé à poursuivre la pratique des douzièmes provisoires, mettant ainsi en cause l'équilibre financier des caisses.

Le 28 décembre dernier, M. Boscary-Monsservin faisait état de l'engagement pris par M. le ministre des finances de consentir, si besoin était, les avances nécessaires. A cette même date, le ministre précisait, à notre demande, que les avantages nouveaux accordés aux prestataires — l'augmentation des allocations familiales — n'entraîneraient aucune charge nouvelle spécifique — le mot est de lui — pour l'agriculture.

Nous poserons quelques questions précises à M. le ministre des finances. Nous aimerions savoir, en premier lieu, s'il envisage le dépôt éventuel du budget annexe des prestations familiales agricoles; en second lieu, si les caisses seront en état de faire face à leurs obligations et si les craintes exprimées par certaines d'entre elles à ce sujet sont fondées; en troisième lieu, si le Gouvernement maintient son engagement de ne pas imposer de nouvelles charges spécifiques à l'agriculture.

Nous souhaitons, comme tous les membres de l'Assemblée d'ailleurs, obtenir des réponses précises à ces questions.

Permettez-moi, mesdames, messieurs, de souligner, à l'occasion de cette discussion, le manque de sérieux de la politique gouvernementale en matière de protection de la famille paysanne. Ce n'est pas en utilisant l'expédient des douzièmes provisoires que le Gouvernement persuadera la paysannerie française de sa sollicitude à son égard, alors que dans nos campagnes les conditions d'existence deviennent de plus en plus dures.

Pour notre part, nous n'épargnerons aucun effort pour que les droits et les avantages, insuffisants d'ailleurs, des familles paysannes, soient sauvegardés. En particulier, nous demandons que les exploitants agricoles bénéficient de la parité complète en matière de prestations familiales.

Nous nous abstiendrons dans ce vote afin de marquer notre volonté de voir le Gouvernement déposer sans tarder le projet de budget des prestations familiales agricoles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée consultée décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, pour les mois d'avril et mai 1954, au titre des dépenses des services civils imputables sur le budget annexe des prestations familiales agricoles, des crédits provisoires s'élevant à la somme de 16.881.962.000 francs. »

Le vote sur l'article unique est réservé jusqu'au vote sur l'article additionnel proposé par MM. Billat, Waldeck Rochet, Fourvel, Tourtaud, Tricart, Pierre Meunier et ainsi conçu:

« Une allocation dite de la « mère au foyer » égale à l'allocation de salaire unique est accordée aux bénéficiaires de la présente loi, lorsque la famille comprend au moins deux enfants de dix ans ou trois enfants de moins de quatorze ans.

« Cette allocation est due à partir du 1er janvier 1954. Il est instauré, au bénéfice du budget annexe des prestations familiales agricoles, une majoration de 2 p. 100 de l'impôt sur les sociétés pour celles ayant réalisé plus de 25 millions de bénéfices au cours de l'année 1953. »

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, ces deux douzièmes provisoires, ainsi que notre ami M. Fourvel l'a opportunément souligné, vont nous conduire au mois de juin sans que les revendications légitimes des familles paysannes soient satisfaites.

Nous ne pouvons accepter une telle situation. L'amendement que nous avons déposé doit permettre de nous rapprocher, dès cette année, de la parité totale en matière de prestations familiales, que demandent, à juste titre, les organisations professionnelles agricoles.

Personne ne contestera dans cette Assemblée que la situation des modestes agriculteurs se soit sérieusement aggravée depuis quelques années. La C. G. A. a elle-même évalué à 15 p. 100 la baisse du pouvoir d'achat des agriculteurs en 1952. Durant l'année 1953 cette tendance s'est accentuée.

Il ne fait aucun doute que les familles qui connaissent le plus de difficultés sont celles des petits et moyens agriculteurs. Lorsqu'il y a deux enfants en bas âge dans une modeste famille d'exploitants il n'est pas possible à la mère de seconder, comme il serait nécessaire, le père dans les durs travaux des champs. Il faut alors faire appel à une main-d'œuvre d'appoint forcément coûteuse.

Les petites exploitations familiales ont grand besoin de s'équiper, mais elles n'en ont pas les moyens. En instaurant la parité totale des prestations familiales, nous les aiderons à le faire, tout en mettant un terme à une injustice dont les familles paysannes sont encore victimes.

Pour financer cette dépense, nous proposons une augmentation de 2 p. 100 de l'impôt sur les sociétés qui ont réalisé plus de 25 millions de bénéfices en 1953. Nous obtiendrons ainsi largement les crédits supplémentaires nécessaires au budget annexe, sans imposer davantage les artisans, les petits commerçants et les petites entreprises industrielles.

Nous vous demandons donc, mesdames, messieurs, d'adopter notre amendement. Vous apporterez ainsi un réconfort à nos exploitants familiaux agricoles qui ont tant de raisons en ce moment de se décourager. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je veux tout d'abord répondre aux observations présentées par M. le rapporteur et par M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de l'agriculture.

Je regrette avec eux de n'avoir pu présenter un projet actuellement, mais j'espère pouvoir utiliser les quelques semaines qui vont venir pour terminer les travaux nécessaires,

M. Raffarin et M. Boscary-Monsservin comprennent bien qu'il n'est pas commode d'équilibrer ce déficit, surtout en présence de l'engagement qu'ils m'ont demandé...

M. Roland Boscary-Monsservin. Et qu'il faut tenir.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. ... et que j'ai pris bien volontiers, de ne pas compenser ce déficit par des charges spécifiques à l'agriculture.

Je leur demande donc de ne pas être trop sévères pour le ministre, car ils connaissent la difficulté du problème.

D'autre part, je leur donne bien volontiers l'assurance que toutes dispositions seront prises pour le fonctionnement des caisses, ainsi que je l'ai déjà indiqué.

En ce qui concerne l'article additionnel, je crois qu'il n'est pas conforme à une méthode législative sérieuse de proposer une disposition aussi compliquée et visiblement de pure propagande, dans un projet de douzièmes.

La question sera examinée lorsque la discussion du budget s'instaurera.

Par conséquent, n'anticipons pas sur cette discussion.

Etant donné que nous sommes en présence d'une initiative de dépense, j'oppose à celle-ci l'article 17 de la Constitution.

M. le président. La parole est à M. Paul Billat pour répondre au Gouvernement.

M. Paul Billat. L'article 17 de la Constitution n'est pas applicable à notre amendement puisque celui-ci prévoit le financement de la dépense proposée.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est une initiative de dépense, même si le financement de cette dépense est prévue.

M. Pierre Mendès-France, *président de la commission.* Ce n'est pas l'article 48 du règlement qui est applicable en l'occurrence, monsieur Billat; c'est l'article 17 de la Constitution.

M. Paul Billat. Nous examinons en ce moment une proposition qui engage des dépenses; l'Assemblée a le droit d'accorder au Gouvernement les moyens d'appliquer la loi.

M. le président. L'article 17 est formel. Son second alinéa dispose en effet:

« ...aucune proposition, tendant à augmenter les dépenses prévues ou à créer des dépenses nouvelles ne pourra être présentée lors de la discussion du budget, des crédits prévisionnels et supplémentaires. »

En conséquence, l'amendement de M. Billat et ses collègues est disjoint.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute, en attendant le résultat des trois pointages sur les amendements aux propositions de la conférence des présidents, aborder la discussion de certaines affaires précédemment inscrites à l'ordre du jour de la présente séance. (*Assentiment.*)

— 8 —

DELIMITATION DES FRONTIERES DE LA COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Fixation de la date de discussion d'une interpellation.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Magendie sur les conditions de la signature et de l'exécution d'un protocole d'accord intervenu le 18 janvier 1954, portant délimitation des frontières entre l'Ethiopie et la Côte française des Somalis et prévoyant la cession à l'Ethiopie du territoire d'Afambo.

Que propose le Gouvernement ?

M. Pierre July, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* M. le ministre des affaires étrangères assiste actuellement, avec M. le président de la République, à une inauguration à la cité universitaire. Je l'ai fait prévenir. Son arrivée ne saurait tarder.

L'Assemblée entend-elle aborder le débat immédiatement ou suspendre sa séance pour quelques minutes ?...

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre sa séance en attendant l'arrivée de M. le ministre des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Magendie, sur la date de discussion de son interpellation.

M. Edmond Magendie. Mesdames, messieurs, mesurant toute la portée des propos que je tiendrai à cette tribune, je veux, avant d'aborder le sujet de mon interpellation, faire en sorte qu'en dehors de cette enceinte et au delà de nos frontières l'on ne cherche pas dans mes paroles une intention inamicale à l'égard d'une nation traditionnellement amie de la France; j'ai nommé l'Ethiopie.

Comme l'Ethiopie, nous avons connu les épreuves de la guerre et de l'invasion; comme l'Ethiopie, la France a subi une longue occupation. Aussi la France, plus que toute autre puissance, est-elle capable de comprendre la légitime fierté de la liberté recouvrée et s'expliquer certaine susceptibilité nationale.

Pour ma part, en gage de cette bonne volonté, je veux évoquer le souvenir de trois de mes camarades d'école, tous trois Ethiopiens. L'un occupe les très hautes fonctions de vice-ministre de l'intérieur. Le second, le commandant Wadadjo, est tombé glorieusement pour son pays en 1936. Le dernier a été pendant deux ans mon voisin de dortoir et d'études.

Au demeurant, et pour couper court à toute interprétation erronée de mon interpellation, je précise qu'il s'agit dans mon esprit d'un conflit interne français, dont je demande à l'Assemblée de se faire l'arbitre, entre le Gouvernement, d'une part, et les représentants élus, locaux ou nationaux, de la Côte française des Somalis, conflit dont est exclu tout ressentiment envers l'Ethiopie qui n'a fait, en l'occurrence, qu'assurer avec succès la défense de ce qu'elle croyait être son droit.

Le temps qui m'est imparti m'oblige à une stricte concision. Je dois cependant vous exposer sommairement le sujet pour vous permettre d'arbitrer.

Sur les confins Ouest, la frontière de la Côte française des Somalis était, jusqu'au 28 février dernier, définie par une convention franco-éthiopienne datant du 20 mars 1897. Cet instrument diplomatique prenait pour base des cartes approximatives datant elles-mêmes de 1894 et faisait une énumération d'un certain nombre de lieuxdits, tel Mergada, qui se traduit par « le lieu où l'on danse ». C'est dire qu'il y en a de nombreux, et c'est sur la localisation du lieudit Mergada que porte tout le conflit.

Jusqu'en 1936, une situation de fait s'établit, en sorte que l'interprétation française de la convention de 1897 localisant Mergada au bord du lac Eudomi situait la frontière de notre zone de protectorat direct à une ligne de falaises qui, par des à-pics de 300 et 600 mètres, termine un plateau désertique sur la ligne des lacs où vient finir le fleuve Aouache.

C'est incontestablement une frontière naturelle à l'Ouest de laquelle vivent des sédentaires cultivateurs dans la plaine de l'Aoussa, tandis qu'elle laisse en territoire français le plateau désertique, terrain de parcours des pasteurs nomades.

Certes, notre installation n'alla pas sans quelques difficultés que souleva le sultan de l'Aoussa en 1928 et en 1933. Mais nous n'eûmes à enregistrer aucune protestation de la part du Gouvernement éthiopien, cosignataire de la convention de 1897.

C'est avec l'arrivée des Italiens en Afrique orientale qu'apparaissent les difficultés. Leur interprétation de la convention de 1897 et leur localisation du lieudit Mergada les amènent à s'installer à 40 kilomètres de notre territoire en plein cœur de la plaine du Henlé.

Nos protestations par la voie diplomatique n'y changent rien. Cependant, pour matérialiser nos revendications le gouvernement local implante sur les arrières des Italiens et sur la ligne qu'il estime être la frontière de 1897 une ligne de postes. C'est ainsi qu'en face du poste italien d'Afambo les Français installent, dès 1938, le poste de Mergada.

En juin 1940, lors de la déclaration de guerre de l'Italie, l'ensemble de nos faibles garnisons doit être replié sur des troupes d'un bataillon de forces régulières aux abords de Dikhil. Survient l'armistice dont les conventions fixent les troupes sur la position qu'elles occupaient le 23 juin. Nos forces ne réoccupent donc pas l'*hinterland*; entre temps, les Italiens,

battus en Ethiopie, disparaissent et l'*hinterland* devient *no man'sland*.

Ce n'est que lorsque la Côte française des Somalis ralliera la cause de la France libre en 1943 et qu'elle s'affranchira des conventions d'armistice que nos troupes, repartant vers l'Ouest, réoccuperont la ligne de 1897.

Le Gouvernement éthiopien, comme successeur des Italiens dans l'Aoussa, proteste par le truchement des Britanniques qui, ayant libéré l'Ethiopie, l'occupent alors provisoirement. Mais notre collègue du Conseil de la République, M. Saler, alors gouverneur de la Côte française des Somalis, excipant de nos droits définis par la convention de 1897 et estimant fondamental pour la sécurité des confins le contrôle de la passe d'Afambo obtient du gouvernement provisoire de la République, le maintien de notre garnison en ces lieux.

En 1945, la situation est la suivante. Nous occupons toujours Afambo. Les installations de la compagnie des chemins de fer, réputées biens italiens, sont sous la gestion d'une mission britannique.

Pour récupérer la gestion de ses installations en Ethiopie, la France présente la défense des intérêts de la compagnie; l'Ethiopie présente à cette occasion ses récriminations sur l'occupation d'Afambo et malheureusement les deux questions sont liées.

Je ne veux pas aujourd'hui insister sur les aspects particuliers et locaux de cette question, ni souligner les interférences des intérêts particuliers dans l'affaire des frontières.

Un tel développement se situera, si vous en décidez ainsi, lors du débat au fond sur mon interpellation. Je prétends seulement, dans le temps qui m'est imparti, vous présenter les éléments de caractère général indispensables à l'appréciation de la nécessité d'un débat au fond.

Je ne parlerai pas non plus des perturbations apportées dans le genre de vie des nomades au travers du parcours desquels la frontière va s'implanter.

Si je ne m'abuse — et la réponse de M. le ministre des affaires étrangères à une question de M. Paquet le précise — le département des affaires étrangères estime que l'accord du 16 janvier 1954 ne constitue que la mise en place d'une frontière définie il y a cinquante-sept ans; qu'il n'y a donc ni cession, ni échange, ni annexion de territoires et, par conséquent, qu'il n'y a pas lieu à ratification par le Parlement comme le stipule l'article 27 de la Constitution.

Or, il se trouve que la convention de 1897 elle-même n'a jamais été ratifiée dans la forme constitutionnelle définie à l'article 8 de la loi constitutionnelle du 21 juillet 1875, dont je donne lecture:

« Les traités de paix, de commerce, les traités... qui sont relatifs à l'état des personnes... ne sont définitifs qu'après avoir été votés par les deux chambres.

« Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi. »

Ces dispositions sont reprises par l'article 27 de la Constitution sous une autre forme.

De ce fait, la convention de 1897 n'avait donc pas d'existence juridique.

S'il est vrai, ainsi que l'a déclaré M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères au Conseil de la République, qu'il convient de considérer que l'accord du 16 janvier 1954 constitue, dans son esprit, la reconnaissance officielle par l'Ethiopie de notre installation sur la côte orientale d'Afrique, encore que je ne sache pas quelles dispositions prévoit la Constitution éthiopienne en ce qui concerne la ratification des traités, je précise que l'accord du 16 janvier 1954 ne change rien à la convention de 1897 qui définissait déjà les limites extérieures de notre zone de protectorat direct. Mais réciproquement, monsieur le ministre, ce même accord constitue, de notre part, la reconnaissance de la souveraineté éthiopienne sur les régions à l'Ouest de la nouvelle frontière, ce qui est, à mon sens, bien différent de ce que stipulait la convention de 1897, à savoir:

« Il reste bien entendu qu'aucune puissance étrangère ne pourra se prévaloir de cet arrangement pour s'immiscer, sous quelque forme et quelque prétexte que ce soit, dans les régions situées au delà de la zone frontière française. »

Ainsi, la bonne volonté n'est pas unilatérale et l'accord coûte encore davantage à l'Union française, puisqu'il s'accompagne de l'abandon, pour nous, d'une bande de territoire comprenant de nombreux points d'eau au Sud, la falaise des lacs et la passe d'Afambo à l'Ouest avec le poste d'Afambo, autrement dit, au total, une vingtaine de postes tenus par la milice lors du voisinage des Italiens.

Nul ne peut chiffrer avec précision la superficie de ces régions qui s'étendent — on l'a d'ailleurs contesté — sur 300 kilomètres, c'est-à-dire équivalent à la frontière franco-suisse, et affectent des profondeurs variant entre un et vingt-cinq kilomètres; et je souligne vingt-cinq kilomètres parce qu'on a voulu réduire cette distance à neuf.

Je ne trouve là rien qui puisse constituer un succès de notre diplomatie qu'on a voulu y voir alors. Cet accord est du genre de ceux que la diplomatie française poursuit depuis la fin de la guerre, pour obtenir la reconnaissance de nos droits par des abandons unilatéraux et toujours à notre détriment.

Il est encore des éléments très singuliers dans cette question. A aucun moment, depuis le début des négociations, c'est-à-dire depuis 1945, soit depuis huit ans, ni l'assemblée locale, ni l'assemblée de l'Union française n'ont été consultées. Depuis quatre ans, l'opposition du chef de territoire de l'administration locale aux clauses de cet accord n'a pu que retarder la signature.

Je ne peux pas laisser dire davantage que le représentant du territoire au Parlement ait été consulté.

Vous avez certainement dans votre dossier, monsieur le ministre, des notes que j'ai adressées au ministère des affaires étrangères. La première date de mars 1943. Comme je n'avais pas reçu de réponse, j'en ai adressé une nouvelle le 1er mai 1953.

Sans doute la négociation relève-t-elle du pouvoir exécutif et, en fait, les conclusions de ces négociations sont acquises depuis 1949. Cependant, une volonté constante semble avoir imprégné à nos négociations ce caractère d'abandons unilatéraux.

Une autre volonté déterminée en a précipité le dénouement en fixant un délai de six semaines seulement pour l'exécution de l'accord du 16 janvier, avant que toute contrepartie ait été obtenue.

Tout cela mérite d'être évoqué devant le Parlement.

Au demeurant, par loyauté envers l'Ethiopie et dans l'intérêt même de nos rapports avec cette puissance traditionnellement amie de la France, notre Gouvernement ne peut remettre entre les mains du gouvernement éthiopien qu'un instrument diplomatique constitutionnellement valable et, partant, ratifié réciproquement bien sûr.

D'ailleurs ces dispositions étaient formellement envisagées par les lettres échangées les 3 et 28 novembre 1945 par le gouvernement provisoire de la République et le gouvernement éthiopien, lesquelles stipulaient respectivement: du côté français « promettons d'accomplir et d'exécuter tout ce que nos dits plénipotentiaires..., sous réserve de nos ratifications qui seront délivrées en bonne et due forme pour être échangées dans le délai convenu »; et du côté éthiopien: « promettons sous réserve de nos ratifications de faire exécuter tout ce dont nos plénipotentiaires..., etc. ».

En outre, monsieur le ministre, ce problème peut servir de précédent. Nous savons qu'à la frontière du Tchad, en bordure du Soudan anglo-égyptien, des questions de rectification de frontière peuvent être posées. Et que diriez-vous si l'Etat indépendant de Libye nous demandait de faire face aux engagements que nous avions pris à l'égard de l'Italie en 1935 et de lui concéder les 114.000 kilomètres carrés que nous avions abandonnés dans le Nord Tchad ?

En conclusion, mesdames, messieurs, je demande à l'Assemblée de refuser le renvoi à la suite et d'exprimer sa volonté que lui soit soumis pour ratification l'accord du 16 janvier 1954, lorsque le Gouvernement aura pu mener à bonne fin les négociations relatives à un accord frontalier réservant les droits des populations dont M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, le 25 février dernier, devant le Conseil de la République, annonçait l'acceptation de principe en ces termes:

« Le principe d'un accord reconnaissant aux populations frontalières le libre accès aux points d'eau et aux paturages traditionnels a été adopté. Les tribus dankali pourront donc, ainsi que précédemment, continuer à circuler librement de part et d'autre de la frontière, sans qu'il leur soit apporté aucune entrave ».

Comme cela ne dépend pas exclusivement de nous, je serais désireux que, lors de la discussion au fond, ces intentions fassent l'objet d'un protocole en bonne et due forme signé par les deux parties.

Nous savons, mesdames, messieurs, par ce qui se passe ces jours-ci dans les Etablissements français de l'Inde, de quels

leviers puissants dispose celui qui détient un moyen de pression immédiate et directe sur les populations qui, il y a quelques mois seulement, se refusaient à quitter l'Union française, au point que l'Inde appréhendait un référendum.

Il ne faut pas que des négligences dans l'établissement des bases de rapports de bon voisinage en Afrique orientale nous conduisent à faire les mêmes constatations, dans quelques années, dans le territoire de la Côte française des Somalis.

En terminant, monsieur le ministre, et avant que l'Assemblée nationale ne se prononce, je veux demander au Gouvernement de faire en sorte que, sur les problèmes intéressant les territoires d'outre-mer, même lorsque ceux-ci relèvent directement de la République française, les avis et les vœux des assemblées territoriales, qui groupent les représentants élus de la population, prévalent sur les conceptions ou les recommandations d'organismes et de sociétés privées dont les objectifs, respectables peut-être, s'inspirent d'intérêts trop particuliers pour se confondre toujours entièrement avec l'intérêt général.

Je sais que, dans un avenir très proche, le Gouvernement sera saisi de doléances d'ordres divers, économique ou monétaire, concernant le territoire que je représente à l'Assemblée. Nous aimerions que pour ces problèmes, qui sont aussi les nôtres, les représentants de la population soient appelés à faire connaître leur sentiment en temps opportun, de façon à ne plus se trouver devant le fait accompli, comme c'est le cas pour le territoire d'Afambo qui a dû être évacué depuis le 28 février, ou devant l'engagement de la signature du Gouvernement, qu'on nous fait ensuite un devoir d'honorer.

Les reproches que je puis faire à l'attitude du Gouvernement à cet égard sont les suivants: Une indifférence, que les intéressés ressentiront amèrement, à l'égard des populations dont le genre de vie risque d'être profondément affecté; le mépris des dispositions constitutionnelles, en prétextant la lettre des textes pour en négliger l'esprit, et ce avec une persévérance qui, à mon sens, dénote la mauvaise conscience. Singularité troublante des négociations quasi secrètes et des modalités d'exécution hâtives de l'accord avant que toutes garanties aient été obtenues, d'une part, sur le tracé de la frontière qui n'est même pas déterminée, d'autre part, sur l'accord frontalier intéressant les populations. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement est d'accord avec l'exposé historique de M. Magendie.

Là où cet accord se nuance jusqu'à la contradiction, c'est dans la partie terminale, qui comporte des appréciations et quelques conclusions de caractère, je dirai: politique.

Je sais gré à l'interpellateur de s'être exprimé en des termes qui, certainement, dans sa pensée, sont sévères, mais que l'Assemblée n'a pas retenus comme polémiques. Je suivrai cet exemple, ainsi que j'en ai l'habitude. Je dirai simplement quels sont, aux yeux du Gouvernement, les faits et j'essayerai de substituer une analyse juridique à celle de M. Magendie, de telle façon que, si possible, il soit épargné à ce Gouvernement — et, d'après ce que j'ai compris, à celui-ci comme à tout autre qui l'a précédé — le reproche d'abandon systématique qui, en la circonstance, n'est nullement fondé.

Je rappelle d'abord qu'il s'agit d'un protocole de délimitation et d'abornement de la frontière, c'est-à-dire de fixation d'une frontière qui n'avait jamais été fixée.

Quand il n'y a pas de frontière fixée, il n'y a naturellement pas de cession de territoire. Il peut y avoir modification, dans un sens ou dans l'autre, de la situation de fait; il n'y a pas, il ne peut pas y avoir, ni en droit ni en bon sens, aucune espèce de cession de territoire, puisque le territoire n'a pas été délimité.

Nous nous trouvons donc devant une difficulté qui remonte à une cinquantaine d'années au moins, et qui a même été la source de dissentiments graves entre deux pays voisins.

Quel que soit le jugement qui puisse être porté sur l'accord dans son ensemble, il me paraît hors de toute contestation que sa conclusion constitue pour le territoire de Djibouti une garantie de sécurité dans un monde et dans un secteur qui ne sont pas souvent en repos.

A l'origine, le traité de 1897 — dont il vient de nous être dit qu'il était une base précaire, parce qu'il n'avait pas été l'objet d'une ratification parlementaire, et dont je souhaiterais beaucoup cependant qu'on veuille bien l'accepter et l'admettre comme base de la fixation de la frontière car, sans cette base, on peut se demander où on en trouverait une autre, si ce n'est dans un état de fait susceptible d'être immédiatement contesté — le traité de 1897 avait été conclu entre l'empereur Ménélik et un très grand Français, ami de l'Ethiopie et fondateur de la Côte des Somalis, Léonce Lagarde.

Quelle était la pensée de Léonce Lagarde ? C'était de trouver une escale sur les routes du monde qui permît à la France — à la France des cinq continents — d'aller des ports de la métropole jusqu'à Madagascar et, au delà, vers l'Indochine et l'Océanie.

On décida qu'une certaine aire de cinquante kilomètres de rayon serait fixée autour de Djibouti. C'était la zone de protectorat direct où notre souveraineté était reconnue.

Le malheur est que, pour la fixation de cette frontière — ainsi que M. Magendie l'a dit tout à l'heure — la carte dont on se servait et qui était due à un officier italien était incorrecte et que les points qu'on appelle « localités » et qui sont en réalité des campements de nomades, par conséquent doués d'une fixité très relative, portaient des noms qui étaient souvent les mêmes en plusieurs endroits. Cette carte se trouvait comporter des erreurs de plusieurs dizaines de kilomètres entre certaines « localités », l'identification de ces « localités » étant d'ailleurs parfois fort compliquée.

C'est la raison des complications en présence desquelles se sont trouvés par la suite les gouvernements à partir du moment où le mouvement du monde n'a plus permis, et permet de moins en moins, la subsistance de zones n'appartenant à personne entre des territoires que les cartographes, dans les atlas même scolaires, tentent de délimiter par des lignes précises.

Je ne veux pas dire quelle était exactement la situation à cette époque — c'est la situation d'aujourd'hui qui, je le pense, intéresse cette Assemblée — mais, en gros, sur ces confins indéterminés, il y avait certainement des rezzous qui venaient d'un empire encore mal ordonné et il y avait aussi quelques détachements ou pelotons de méharistes qui, venus de la zone française, essayaient de les repousser, et généralement y réussissaient.

Entre temps, les nomades, sans s'interroger sur ces poteaux frontières qu'on a accusé le Gouvernement d'avoir déplacés, mais qui, à la vérité, n'ont jamais existé et pour cause, allaient d'un pays à l'autre, à la recherche des points d'eau et de ce que l'on appelle, d'une manière légèrement hyperbolique mais consacrée, des pâturages. (*Rires.*)

Ce fut l'agression fasciste de 1936 qui allait donner de l'actualité au problème, qui ne s'était pas, jusque là, réellement posé, des confins entre l'Ethiopie et la Côte française des Somalis.

Dès que l'Italie fasciste eut assis sa domination sur l'ensemble de l'empire du Négus, les nouveaux occupants se préoccupèrent d'étendre leur souveraineté le plus loin possible, c'est-à-dire, en particulier vers l'Est.

Donnant une interprétation extensive au traité de 1897, ils débordèrent nettement nos positions. Cela est si vrai que — M. Magendie le sait bien — les postes français et les postes italiens, dans cette période qui a séparé l'occupation italienne de l'Ethiopie du déclenchement de la seconde guerre mondiale, se trouvaient imbriqués les uns dans les autres, dans des conditions absolument inextricables.

Cela tendait à une situation qui, au-dessus — on voudra bien le croire, je l'espère — de toute espèce d'intérêt particulier, eût abouti à la possibilité de détacher du tronc ferroviaire, construit par la France, et grâce au sacrifice des Français, une bretelle en direction d'Assab qui aurait détourné de Djibouti une partie du trafic de l'Ethiopie.

Cela pose, en effet, des problèmes de construction et des problèmes de terrain, et ce sont ces problèmes que, à l'époque, la manœuvre de l'Italie fasciste avait pour but de résoudre.

M. Magendie vous a dit tout à l'heure, avec une parfaite exactitude, ce qui s'est passé ensuite lorsque, la guerre ayant éclaté, l'immobilité régna à Djibouti, sous l'autorité des pouvoirs de fait et que, seules, les forces de la France libre combattirent pour la libération éthiopienne.

C'est seulement en 1943, la côte des Somalis étant rendue au gouvernement français de la liberté, que le gouverneur Bayardelle fit occuper le poste d'Afambo, celui-là même qui est à l'origine de la contestation que M. Magendie et plusieurs membres du Conseil de la République ont soulevée.

Immédiatement, le Gouvernement éthiopien émit des protestations et, lorsque nous fûmes en mesure, sous le premier gouvernement de la Libération, de reprendre des relations diplomatiques en tant que pouvoir souverain reconnu, dans la capitale du pays libéré, avec tel ou tel autre pays et, en particulier, avec l'empire d'Ethiopie, la première question posée dans ce domaine fut celle du poste d'Afambo.

Un protocole dont il a déjà été fait mention, celui du 5 septembre 1945, créa une commission mixte chargée d'étudier et de proposer à l'agrément des deux gouvernements un tracé définitif pour la frontière, conformément aux données contenues dans la convention du 20 mars 1897.

Il n'y avait pas d'autre base et, à ce moment-là, le Gouvernement de 1945 s'est appuyé là-dessus pour donner des instructions à ses plénipotentiaires.

Ce texte réservait nos droits sur Afambo en prévoyant que, durant toute la durée des travaux de la commission, la garnison française y serait maintenue. Pour le cas où les deux parties ne parviendraient pas à un accord, il était convenu que le litige serait soumis à l'arbitrage de trois juristes désignés par Sa Majesté la Reine des Pays-Bas.

La discussion fut longue et délicate. Il s'agissait, comme vous le pensez bien, d'interpréter cette convention de 1897 faisant mention de points, de localités, de tracés fixés par une carte inexacte.

Nos représentants à la commission mixte avaient donc le choix entre plusieurs solutions. Quand on négocie, il est peu probable qu'on obtienne l'adhésion complète de son partenaire à une formule qu'il a, dès l'origine, écartée.

Il y avait donc pour nous deux possibilités: ou maintenir en bloc notre position et rejeter en bloc les propositions éthiopiennes, ce qui faisait jouer la clause d'arbitrage; ou rechercher une solution de compromis.

La première solution n'était pas sans danger parce que, s'agissant de juristes dont le rôle eût été de rechercher quelles sont les données et le cadre du traité de 1897, des arguments, qu'on m'excusera de ne pas donner ici — cela serait contraire à notre propre intérêt — eussent fait ressortir qu'il y eut à l'origine de la carte de Di Chaurand, un itinéraire fait par un Français et que, historiquement, Lagarde n'a jamais recherché l'orientation vers l'Ouest.

Une décision défavorable du tribunal arbitral — et cette décision défavorable n'est pas une hypothèse en l'air — aurait démantelé le territoire à l'Ouest, permis la construction de ce chemin de fer dérivé, dont le port de Djibouti et l'ensemble du territoire de la Somalie française auraient souffert, tout en nous aliénant en même temps définitivement l'amitié, qui nous est précieuse, d'un pays qui, jusqu'au moment où l'agression le terrassa sans qu'il eût reçu de nous l'appui qu'il attendait, avait pour habitude de parler français. L'avenir de l'ensemble portuaire et ferroviaire de Djibouti, pour lequel nous avons toujours consenti des efforts considérables, aurait pu être compromis.

C'est pourquoi la solution de conciliation, sauvegardant les intérêts essentiels de la Côte française des Somalis et ne portant pas atteinte à nos bonnes relations avec l'Ethiopie, a finalement, dans ma pensée, prévalu.

Si l'on compare la ligne qui vient d'être mise en cause à celle de nos demandes maxima, cette ligne nous prive, certes, de la rive occidentale du lac Abbé et de la ligne naturelle des lacs. Mais, par rapport aux limites extrêmes de l'occupation de fait — je dis bien de fait, et non de droit — la diminution est beaucoup moins sensible et, en revanche, elle nous assure, au Nord, le contrôle du versant Est du Moussa Ali, important par ses pâturages et sa situation dominante.

Puisqu'on a cité beaucoup de chiffres — dont un grand nombre ne sont pas exacts — dans deux assemblées, et même dans trois, je tiens à dire ceci:

La largeur des parcelles que nous devons abandonner, à la suite d'une occupation de fait, n'atteint qu'en un seul point neuf kilomètres. Partout ailleurs, elle est égale ou inférieure à cinq kilomètres. Il est donc inexact de dire, comme on l'a dit, que nous avons cédé un territoire de 25 kilomètres de large sur 300 kilomètres de long.

Il est également absurde de dire, ainsi que je l'ai pu lire, que l'absence de points d'eau le long de la nouvelle frontière nous oblige pratiquement à un recul de 100 kilomètres, pour le motif élémentaire que la Côte des Somalis n'a que sur un seul point, à l'Ouest de Gobad, une profondeur de 100 kilomètres.

Par rapport aux propositions éthiopiennes, le tracé adopté apparaît très sensiblement plus proche de celui que nous avions proposé et le compromis a joué en notre faveur.

Nous avons conservé la possession de la plaine du Henlé ainsi que l'accès au plateau des Gamaré.

Par la reconnaissance de notre souveraineté sur le Moussa Ali, nous écartons la possibilité du chemin de fer concurrent. Les points d'eau qui jalonnent la frontière permettent aux patrouilles d'en assurer, en tout temps, la surveillance.

Les représentants français, en faisant adopter ce tracé, se sont seulement conformés aux instructions qui leur avaient été données par le gouvernement de la République en novembre 1945.

A cette époque, le Gouvernement prescrivait: Au cas où l'on ne pourrait obtenir la reconnaissance de nos droits à la fois sur Afambo et le Moussa Ali on devrait faire reconnaître de préférence notre souveraineté sur le deuxième point considéré comme plus essentiel à l'avenir de la Côte française des Somalis.

Or, le protocole du 16 janvier nous permet de faire passer la frontière par le sommet du Moussa Ali. Quant à Afambo, que nous n'avions occupé que dans les circonstances que j'ai dites, la France n'a pas eu à le céder

Il fallait, en résumé, à partir du moment où le traité de 1897 était reconnu comme contraignant par les deux parties, aboutir ou à un arbitrage où tous les risques étaient contre nous, ou bien à une solution de compromis qui tînt compte du fait que la France ne pouvait pas protester sa propre signature.

Le Conseil de la République et l'Assemblée de l'Union française ont émis des vœux pour qu'un accord soit conclu, qui garantisse aux populations frontalières un libre accès aux pâturages et aux points d'eau de part et d'autre de la frontière.

La commission de délimitation, devançant les souhaits du Parlement, avait, sur les instances de ses membres français, reconnu que le protocole sur les frontières devrait être complété par un autre texte, assurant aux tribus la reconnaissance de leurs droits coutumiers en matière de transhumance.

Le Gouvernement d'Addis-Abeba a été saisi de cette question par l'intermédiaire de notre ambassadeur et s'est montré favorable à la négociation d'un protocole additionnel garantissant les populations nomades contre toute entrave administrative à la circulation saisonnière des tribus et des troupeaux.

Nos ressortissants n'ont donc pas à redouter que l'application du protocole du 16 janvier entraîne pour eux des difficultés.

D'autre part, la signature de cet accord doit nous permettre de reprendre et d'amplifier avec l'Ethiopie les relations cordiales et confiantes qui avaient uni la France et cet Etat depuis l'origine de son indépendance et de sa reconnaissance internationale jusqu'en 1936.

Nous avons eu à subir les conséquences des accords Laval-Mussolini, puis de la neutralité des dirigeants de fait de la Côte française des Somalis entre 1941 et 1943.

Le Gouvernement d'Addis-Abeba, depuis 1945, nous a certes donné des preuves d'amitié nombreuses. Il a fait appel à nos professeurs pour créer et diriger le lycée d'Addis-Abeba. Il a confié à l'institut Pasteur le soin d'organiser une filiale en Ethiopie. Les relations économiques entre Djibouti et l'empire se développent d'année en année et le trafic du port et du chemin de fer marque une progression constante. Mais l'atmosphère ne pouvait être complètement clarifiée tant qu'on ne savait pas où passait la limite entre les deux pays.

La solution qui a été adoptée donne satisfaction aux intérêts de part et d'autre. Nous pouvons donc espérer que, peu à peu, la France reprendra le rôle de premier plan qu'elle a joué au cours de la première partie de ce siècle dans le développement culturel et économique de l'Empire éthiopien.

Dans l'Afrique de demain, l'Ethiopie sera sans doute appelée à occuper une place de tout premier rang. Elle est à la jonction du monde arabe et du monde noir, tous deux en pleine évolution. Forte de son expérience millénaire, groupant sur son territoire tous les éléments ethniques et religieux qui peuplent l'ensemble du continent, elle sera un facteur d'ordre et de sécurité, elle exercera certainement une action modératrice sur les destinées de l'Afrique, en s'opposant aux impérialismes politiques et économiques, aussi bien qu'aux fanatismes nationaux et religieux.

Notre situation de grande puissance africaine doit nous conduire à rechercher sa collaboration dans tous les domaines. Elle

a déjà pris part à nos côtés à une conférence d'experts sur les problèmes de l'Afrique orientale.

L'avenir de Djibouti est étroitement lié à la prospérité économique de l'Ethiopie. Il est à souhaiter que la ligne ferroviaire entre Addis-Abeba et Djibouti soit complétée par une liaison routière. Le fonctionnement du port franc pourrait être aménagé pour que le commerce éthiopien y trouve des facilités supplémentaires.

Le protocole du 16 janvier consolide l'amitié franco-éthiopienne et renforce notre position en Afrique orientale. Il donne au territoire de la côte française des Somalis une frontière indiscutable.

C'est pourquoi je crois avoir le droit, en conscience, de conclure qu'il n'y a pas eu, comme on l'a dit par extension des termes, cession de territoire; il y a eu, en revanche, fixation d'une frontière qui n'avait jamais été délimitée et l'accord de 1897, qui est la base de nos relations avec l'Ethiopie en ce qui concerne le territoire, a été enfin suivi d'effet.

En second lieu, le protocole qui est déjà en cours de négociations a pour but de préserver et de maintenir tous les droits de parcours et de ravitaillement des populations nomades.

Enfin, je voudrais le dire, nous avons tenu la parole que, au nom du pays, un grand serviteur de la France avait donnée en 1897, et aucun de ceux qui vivent à l'intérieur de nos frontières et à l'ombre de notre drapeau n'a été, par nous, abandonné. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*) *gauche.*)

M. le président. Vous n'insistez pas, monsieur Magendie ?

J'ai d'ailleurs le sentiment que le débat n'a pas eu lieu seulement sur la fixation de la date.

M. Edmond Magendie. Je me suis efforcé, monsieur le président, de limiter mon exposé au temps qui m'avait été imparti et je remercie M. le ministre des affaires étrangères à la fois d'avoir, au pied levé, remplacé M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères qui s'est plus spécialement occupé de cette question et de l'avoir traitée avec toute l'attention qu'elle mérite.

M. le ministre a souligné les intérêts de la Compagnie des chemins de fer qui avait affolé les gens sous le prétexte de demandes de garanties.

Or, il y a déjà une garantie, une garantie juridique: l'Ethiopie ne pourra pas installer de branchement sur la ligne de Djibouti à Addis-Abeba.

Pourquoi la compagnie se méfie-t-elle de la parole de l'Ethiopie lorsqu'il s'agit de ses installations et pourquoi ne prendrions-nous pas, nous, des précautions quand il s'agit de la vie de nos ressortissants ?

Vous nous avez parlé, monsieur le ministre des affaires étrangères, avec désinvolture, des « pâturages hyperboliques » des régions désertiques de la frontière. (*Interruptions au centre.*)

M. le président. C'est l'expression qui était hyperbolique.

M. Edmond Magendie. Je dois dire, au nom des populations que je représente, que la vie des pasteurs nomades est très difficile et qu'ils passent, en effet, beaucoup de temps à la recherche de pâturages et de points d'eau.

M. Fernand Bouxom. Vous n'avez pas saisi le sens de l'expression que vous regrettez.

M. Edmond Magendie. Je vous en prie!

En tout cas, je voudrais que l'Assemblée aborde l'examen de cette question avant le 1er juillet, date à laquelle seront examinés les accords frontaliers.

Je demande le scrutin.

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne vois aucune objection à ce que l'Assemblée évoque cette question, mais je voudrais savoir sous quelle forme elle veut le faire.

M. Edmond Magendie. Je voudrais connaître le protocole qui garantira les droits des ressortissants de nos territoires.

M. le ministre des affaires étrangères. En tout cas, vous paraissez d'accord pour que le problème ne soit pas davantage discuté aujourd'hui.

M. Edmond Magendie. Oui, mais je ne voudrais pas que soit créé un précédent que l'on pourrait invoquer pour des rectifications de frontières dans d'autres territoires ou le même problème se posera à bref délai.

M. le président. Monsieur Magendie, vous demandez à l'Assemblée de fixer au 1er juillet la date du débat au fond sur ce problème ?

M. Edmond Magendie. Oui, monsieur le président, nous devons revoir la question

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. Magendie tendant à fixer au 1er juillet la date de discussion de son interpellation.

(*La proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

M. le président. L'incident est clos.

— 9 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS (Suite.)

Proclamation du résultat de scrutins.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Flandin:

Nombre des votants		572
Majorité absolue		287
Pour l'adoption	281	
Contre	291	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de MM. Tourné et Boutavant:

Nombre des votants		539
Majorité absolue		270
Pour l'adoption	284	
Contre	255	

L'Assemblée nationale a adopté.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Ribère:

Nombre des votants		601
Majorité absolue		301
Pour l'adoption	314	
Contre	287	

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents modifiées par les amendements que l'Assemblée a adoptés.

(*Les propositions de la conférence des présidents, ainsi modifiées, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. La conférence prévue à l'article 39 du règlement se réunira jeudi à onze heures et demie pour procéder à l'organisation du débat sur la loi des voies et moyens.

— 10 —

POLITIQUE A L'EGARD DE L'ESPAGNE

Discussion d'une interpellation.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Conte sur la politique que le Gouvernement entend poursuivre vis-à-vis de l'Espagne franquiste qui, sous le faux prétexte de servir la cause de l'indépendance marocaine, vient en réalité d'indiquer une nouvelle fois son inlassable hostilité à la République française, laquelle ne saurait recevoir de leçon de ceux dont le premier objet est d'étouffer sur leur propre territoire toutes les formes de la liberté.

La conférence d'organisation des débats, réunie le jeudi 11 mars 1954, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit trois heures, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 15 minutes;

Groupe socialiste, 26 minutes;

Groupe communiste, 24 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 22 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 19 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 19 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 11 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 9 minutes;

Groupe indépendant paysan, 8 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 7 minutes;

Groupe paysan, 4 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 4 minutes;

Groupe du centre démocratique et social des indépendants et paysans, 3 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 3 minutes;

Isolés, 3 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat et les interruptions ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Conte pour développer son interpellation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Arthur Conte. Monsieur le ministre des affaires étrangères, mesdames, messieurs, on connaît les faits.

Le 20 août 1953, sous la pression des partisans armés du Glaoui, le sultan du Maroc, Sidi Mohammed ben Youssef est destitué et remplacé par Sidi Mohammed ben Arafa.

L'événement provoque une extraordinaire émotion dans tout le monde arabe et une plainte arabo-asiatique est déposée contre la France au conseil de sécurité.

A la stupeur générale, le Maroc espagnol demeure calme. A la stupeur générale, les autorités espagnoles au Maroc demeurent calmes et ne réagissent pas. A la stupeur générale, à Madrid, que le quai d'Orsay a oublié de prévenir de ses intentions, on demeure calme.

Ce n'est que le 26 août que le général Garcia Valino, haut commissaire de la zone espagnole, par une déclaration très modérée faite au palais du Mexaur, s'avise de regretter que l'Espagne n'ait pas été prévenue de « l'opération française ».

On croit à ce point tout classé définitivement et l'incident clos que, monsieur le ministre, dans une interview accordée le 26 août à l'agence I. N. S., vous croyez pouvoir annoncer que « le ralliement du Maroc au nouveau sultan a été total, universel et spontané ».

Le 21 janvier 1954, changement brutal de situation: 430 caïds, pachas et oulémas de la zone espagnole, réunis à Tétouan, récusent l'autorité du nouveau sultan; le général Garcia Valino prononce un discours véhément et même insultant contre la France.

Le lendemain, des manifestations à la fois antifrançaises et antibritanniques sont organisées par la Phalange dans les plus grandes villes de la péninsule et le général Franco, qui a refusé de recevoir notre ambassadeur chargé de lui remettre notre note de protestation, télégraphie au général Valino: « C'est avec une grande satisfaction que j'ai reçu votre télégramme qui me rend compte de l'acte grandiose et émouvant d'adhésion célébré hier à Tétouan. »

Le 9 février, nous demandons au Gouvernement quelle a été ou quelle sera la nature de sa réplique ou de sa réponse à une telle impudence. M. Maurice Schumann, nous accordant que « les manifestations de Tétouan » sont inadmissibles, nous fait connaître que le Gouvernement ne pourra nous répondre d'une manière complète qu'à votre retour de Berlin.

Le même jour, à la même heure, le général Franco reçoit une délégation de douze notables marocains recrutés par ses agents, annonce avec solennité que « la zone marocaine confiée à la protection espagnole sera maintenue sous la souveraineté — qu'appelle-t-il souveraineté ? — du califa, son altesse impériale Moulay el Mehdi, et il renouvelle à notre égard les propos insultants du général Valino.

« Nous ne sommes pas surpris — dit-il textuellement aux douze notables — du fait que, en présence du viol des principes fondamentaux du protectorat par l'action brutale de la France, vous nous fassiez part de votre protestation. En effet, si cette situation devait durer, une grande partie du peuple marocain se trouverait désemparée et soumise à l'arbitraire de la nation française. Mais nous sommes sûrs que la force de la raison finira par triompher de la déraison de la force. »

En même temps que se déroulent ces incidents sur le plan diplomatique, une puissante vague de terrorisme déferle sur tout le Maroc, souvent alimentée à partir de Larache et de Tétouan, jusqu'à l'attentat de Marrakech d'il y a quelques jours, où le sultan lui-même fut blessé par plusieurs éclats d'une grenade.

Monsieur le ministre, l'Assemblée nationale se doit de vous demander quel est votre sentiment, quelle a été votre protestation et, pour l'avenir, quels enseignements de tels incidents vous inspirent.

En vérité, nous n'aurions nous-mêmes rien dit et nous n'aurions point interpellé si la protestation des autorités espagnoles contre la déposition du sultan avait été prompte ou immédiate, si elle avait pu passer pour un réflexe de la colère et de l'indignation.

Un gouvernement espagnol vraiment soucieux ou conscient des intérêts et de la dignité de l'Espagne aurait d'ailleurs protesté avec vigueur dès notre supposée faute commise et, si nous avions été coupables, nous n'aurions pu observer, quant à nous, que le prudent silence de la culpabilité. Même en s'abusant sur l'interprétation des traités, il aurait aussi protesté avec sévérité, mais avec noblesse, et nous n'aurions pu que reconnaître à la fois la loyauté et l'élégance chevaleresque de sa protestation.

Mais, au lieu du réflexe de la colère, il y a eu calcul et machination. Les services secrets du général Valino ont employé cinq longs mois à préparer les protestations de Tétouan.

Au lieu de noblesse et d'élégance, il y a eu les injures de la soldatesque, des injures absolument insupportables, aggravées encore par une campagne de presse qui n'a pas cessé et qui donne tout son sens à l'incident de Tétouan. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Les journaux franquistes bavent et crachent encore à longueur de journée, non seulement sur la politique française, mais encore sur la France elle-même. Il n'y a qu'à lire cette presse, tantôt haineuse, tantôt venimeuse, pour comprendre que les provocations de Tétouan n'ont pas été motivées par la seule faute diplomatique que le quai d'Orsay aurait pu commettre et sur laquelle, d'ailleurs, vous vous êtes expliqué, mais atteignent à un plan beaucoup plus général et sont dues à des raisons importantes et profondes dont l'Assemblée nationale se doit de prendre conscience pour mieux indiquer ensuite sa pensée et chercher sa politique vis-à-vis de l'Espagne.

La première est une raison logique, elle tient à la nature même d'un gouvernement dictatorial. Il n'est pas, dans le passé des nations, d'exemple d'un dictateur qui, pour au moins cacher l'horreur de sa politique intérieure, n'ait voulu se donner une politique extérieure brillante.

Jusqu'à ces dernières années, l'Espagne franquiste paraissait vouloir s'appliquer à constituer une exception à cette règle non écrite de l'Histoire. Depuis sa victoire sur les républicains, le général Franco, à part l'imprudence de certaines amitiés durant la guerre, paraissait tenir à beaucoup de discrétion. Des mois de notre libération jusqu'à ces derniers mois, on peut dire qu'il ne s'est mêlé à peu près pas de politique extérieure.

L'Espagne franquiste était devenue une sorte de couvent qui, replié sur sa vérité, thésaurisait le recueillement. Ses voisins et ses quelques amis, quelques-uns de ses nombreux adversaires, ont pu la dire, ainsi que l'a dit un écrivain, « consacrée à la méditation des livres saints et au bon silence des heures sans péché ».

Une telle prudence était cependant trop contradictoire avec une longue vérité historique. Le démon des dictateurs a trop poussé Franco à se manifester bruyamment sur la scène internationale. Il l'a conduit ainsi à la recherche d'un concordat spectaculaire avec le Vatican, à des accords militaires sensationnels avec les U. S. A., à des flirts très poussés avec l'Egypte, la Syrie, la Libye, le Pakistan, à la reprise en main de ses ambitions africaines, à une activité politique de soutien en faveur de l'hispanité en Amérique du Sud, au déroulement des mille et une tentations impériales survivant à un passé dont Paul Claudel a fait connaître les éblouissements dans une œuvre célèbre.

Il l'a conduit aussi, hélas! à une politique d'héroïsme outrancier, à des défis qui deviennent très tôt des provocations. Ainsi, l'incident de Gibraltar contre l'Angleterre, ainsi l'incident de Tétouan contre la France.

On ne comprendra rien à l'histoire moderne et à venir du franquisme si l'on ne connaît pas d'abord cette nostalgie à la

fois puissante et fatale qui livre l'hôte du Pardo aux regrets des prestiges lointains et aux survivances de haines historiques pourtant devenues sans objet.

La seconde raison est d'ordre tactique.

Aux yeux du gouvernement franquiste, le coup de Tétouan s'insère dans une vaste manœuvre qui a commencé par le pèlerinage de M. Artajo, ministre des affaires étrangères, à travers les principaux pays musulmans et qui doit, en définitive, libérer le franquisme de tout complexe de culpabilité par l'entrée triomphale de l'Espagne à l'O. N. U. où son arrivée serait appuyée par les délégués arabes. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Le savant calcul du gouvernement madrilène vise, tout en humiliant la France, présentée au même instant comme impérialiste et colonialiste, à devenir le meilleur ami catholique de l'Islam, pour en obtenir l'appui quand l'Espagne demandera son admission au sein des Nations Unies.

Devenir à l'O. N. U. à la fois le champion des causes musulmanes et celui des causes catholiques, unir la Croix et le Croissant, être le pont inévitable non seulement entre deux géographies, mais entre deux régions et deux civilisations si souvent opposées, tel est le rêve vertigineux qui plane au-dessus des fanfaronnades de Tétouan.

M. François Quilici. Très bien !

M. Arthur Conte. La troisième raison est une raison d'opportunité. Le hasard seul n'a point fait coïncider le coup de Tétouan avec un ensemble de difficultés rencontrées par la France dans des domaines très divers et avec des heures où la conscience française est, de multiples côtés, l'objet d'attaques virulentes.

Le défi de Tétouan a éclaté à l'approche de deux redoutables échéances pour notre Assemblée nationale: fin ou continuation de la guerre d'Indochine; ratification ou refus des traités et accords instituant une Communauté européenne de défense. Il a éclaté savamment à un moment où, sur des problèmes essentiels, passionnément observés par le monde entier, l'opinion française paraît profondément divisée et, par conséquent, aux yeux de Madrid, minée et affaiblie.

Il y a une grande part de mépris et d'utilisation des circonstances dans l'audace du général Valino et de son maître. (*Applaudissements à gauche, sur plusieurs bancs au centre et quelques bancs à droite.*)

Le hasard seul n'a point fait non plus, monsieur le ministre — je m'exprime ici sans passion ni sectarisme — coïncider l'offensive de l'Espagne franquiste sur le plan diplomatique et l'offensive inspirée au Vatican par certains ecclésiastiques espagnols, sur le plan religieux.

Parmi les injures de la presse phalangiste contre la France, de nombreuses et violentes invectives visent la démocratie chrétienne, et l'audace de Tétouan coïncide étrangement avec l'offensive lancée actuellement à Paris, Lyon, Toulouse et Marseille contre les prêtres ouvriers et les dominicains de l'école française, contre l'aspect libéral, social et humain du catholicisme français.

La politique actuelle de Madrid est un tout, et nous commettrions une grave erreur en dissociant ses principales parties.

La quatrième raison est liée aux difficultés, trop mal connues dans cette enceinte et trop ignorées dans le monde libre, trop habilement cachées par Madrid, que rencontre le général Franco sur le plan intérieur.

Le général Franco n'a pas sur son propre avenir les illusions de vos diplomates qui confondent trop souvent la solidité policière d'un régime et sa solidité politique. (*Applaudissements à gauche.*)

Par le coup de Tétouan, il a pensé à unifier l'opinion espagnole autour d'une manifestation d'allure patriotique.

Il connaît trop la multiplicité et la vigueur de l'opposition qui lui est faite, et qui lui est faite souvent de droite. En effet, malgré d'innombrables pressions et chantages, le fils d'Alphonse XIII, Don Juan, continue de refuser le trône que Franco lui a offert en 1947 et qu'il offre maintenant au dauphin, Juan Carlos, objet de toutes ses sollicitudes. Don Juan préfère se considérer comme exilé à Lisbonne et la reine-mère s'oppose avec acharnement à une éventuelle alliance de la monarchie et du phalangisme. L'Espagne, depuis 1947, est un royaume qui attend toujours son roi.

La cinquième raison est la plus honteuse. Franco peut être porté à croire que l'opposition intérieure et active des républicains clandestins est décimée depuis les deux grands procès qui ont abouti à la condamnation impitoyable des dirigeants du socialisme clandestin, du socialisme chrétien clandestin et du syndicalisme libre. Il pense à éloigner de sa frontière Nord et de sa frontière Sud les républicains espagnols exilés qui ont trouvé refuge ou dans notre Maroc ou dans nos départements pyrénéens. S'il ne peut demain entrer à l'O. N. U., s'il ne peut porter un coup grave à la politique française sur le plan marocain et sur le plan international, il essayera de « monnayer » son apaisement diplomatique et, dans le cadre d'un règlement rapide et soi-disant amical du litige général hispano-français, inspiré par un homme comme de Lequerica, d'asséner un coup mortel à l'opposition républicaine et monarchiste basée en France, en demandant l'éloignement des exilés espagnols au Nord de la Loire.

Il tient pour rien notre fidélité à la loi sacrée du refuge. Il ne saura jamais comprendre notre respect immense de toutes les opinions persécutées et de tous les désespoirs des opprimés.

Soyez assuré, monsieur le ministre des affaires étrangères, que le maître de l'Espagne ne saura même pas se souvenir que vous avez été vous-même un clandestin et qu'il osera vous proposer un jour — si ce n'est déjà fait — contre son silence au Maroc cet odieux et infâmant marchandage. (*Applaudissements à gauche.*)

La sixième et dernière raison, qui éveille en nous une tristesse infinie et une déception sans bornes, tient à la politique actuelle des Etats-Unis d'Amérique vis-à-vis de l'Espagne franquiste.

Nous n'irons certes point jusqu'à affirmer — d'autres le feront — que certains consuls américains ont plus ou moins encouragé le général Valino ou le général Franco, mais il est clair que jamais le coup de Tétouan n'aurait eu lieu si la Maison Blanche n'avait pas signé avec Madrid les accords militaires du 28 septembre 1953. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Fort d'une telle alliance, le général Franco va se croire tout permis. Son vieux rêve impérial sur l'Afrique pourra s'épanouir librement. Aujourd'hui, c'est le Maroc, où nombre de terroristes de Fez et de Casablanca trouvent armes et argent auprès des autorités espagnoles de Tétouan. Demain, ce sera toute l'Algérie...

M. Maurice Rabier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Arthur Conte. Je vous en prie.

M. Maurice Rabier. Vous venez de dire: demain, ce sera toute l'Algérie.

Permettez-moi de rectifier: Hier, ce fut l'Algérie.

En effet, alors que la France était à genoux, en 1941 et 1942, Franco avait envoyé là-bas des missionnaires jésuites, qui avaient organisé des mouvements dits d' « auxilio-sociale », lesquels, sous couleur de secourir les ressortissants espagnols, dénigraient la France.

Comme, à ce moment-là, tout était permis, ces gens conseillaient de délimiter par avance les frontières de la région d'Oranie, qui devaient devenir les frontières de la plus grande Espagne.

Si ces projets ont été déjoués, on le doit au patriotisme des citoyens français d'origine espagnole, ainsi qu'à la vigilance de tous. Les moines dont j'ai parlé, dont le plus remuant et le plus audacieux, ont été expulsés du territoire algérien.

Mais les prétentions demeurent et, sans la victoire des alliés, Franco aurait exécuté son coup de force contre la France. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Arthur Conte. L'interruption de M. Rabier me permet de répéter que c'est toute l'Algérie demain, en particulier l'Oranie, qui sera travaillée sur une vaste échelle par ceux dont les principes insensés rendront impossible toute solution humaine des problèmes d'Afrique du Nord.

Telles sont, à notre sens, les réelles et profondes raisons qui ont conduit aux provocations de Tétouan.

Et nous, face à cette situation, que devons-nous faire ?

Notre premier devoir est de nous atteler résolument et enfin à une solution humaine du problème marocain. C'est la meil-

leure garantie que nous puissions prendre vis-à-vis des sombres intrigues et des audaces de ceux qui ne nous demandèrent pas notre permission pour utiliser, en 1936, des troupes marocaines sur la péninsule à des fins politiques et pour occuper Tanger, en 1940, à des fins militaires.

Nous avons déjà trop attendu et fait trop durer nos promesses: Il est temps, au Maroc, de respecter nos engagements.

Face aux chemins cahoteux et aux routes ravinées de la zone espagnole, nous pouvons déjà montrer les grandes routes magnifiques du Grand Sud et du Tizi n'test. Face aux misères et aux décrépitudes des villes et des villages de la zone espagnole, nous pouvons déjà montrer les résultats exemplaires obtenus par nos médecins et nos ingénieurs. Face aux malheureux enfants que l'on maintient, du côté espagnol, dans une ignorance honteuse, nous pouvons déjà faire état avec fierté des résultats remarquables obtenus par nos professeurs et nos instituteurs. Face à la servitude inhumaine où le général Franco maintient non seulement le peuple marocain qui relève de sa protection, mais le peuple espagnol tout entier, il nous reste à composer enfin un Maroc politique selon nos promesses et nos engagements. (*Applaudissements à gauche.*)

Aucun adversaire de la France n'aura plus alors aucune raison d'élever la voix contre elle. Vous l'avez dit vous-même le 28 août de l'an dernier: « Des réformes seront proposées pour démocratiser le pays et faire participer progressivement les Marocains à la gestion de leurs propres affaires ». Il est temps que ces réformes viennent. Il est grand temps.

Notre second devoir, sur le plan international, pour sauvegarder la dignité et l'honneur de la République française, est de nous opposer de toutes nos forces à l'admission de l'Espagne franquiste, d'une part, à l'O. T. A. N. et d'autre part, à l'O. N. U. C'est déjà trop que l'on ait pu voter pour son admission à l'U. N. E. S. C. O. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Notre devoir est aussi d'alerter les dirigeants américains, et c'est le point le plus grave de notre interpellation, contre une erreur mortelle qui met en cause le pacte de l'Atlantique lui-même.

Madrid a, en effet, la conviction que, contre ce qu'il appelle la coalition des démocraties populaires, aucune chance, aucune confiance ne doit être donnée aux démocraties occidentales dont à tout instant, à toute occasion, dans tous les domaines, il faut démontrer la faiblesse; et, sans doute en partant de l'affirmation que nos démocraties occidentales ne démontrent pas assez de dureté contre le communisme, dans le creuset espagnol vient de s'élaborer une nouvelle — et dans son principe redoutable — doctrine dite des « démocraties organiques », synthèse du corporatisme mussolinien, de la mystique hitlérienne dépouillée de son contenu païen, et de la doctrine maurrassienne amendée dans un sens théocratique. Il s'agit d'un néototalitarisme qui séduit maints obsédés d'outre-Atlantique depuis l'affaiblissement du grand souffle rooseveltien, car il se donne surtout l'allure d'une croisade visant à libérer par le glaive l'Europe orientale. Son rôle peut être néfaste.

En acceptant tacitement l'Espagne franquiste dans le système de défense atlantique et méditerranéen, le général Eisenhower aura introduit par un moyen détourné une démocratie organique dans le camp des démocraties occidentales, un régime belliqueux dans le camp des pays pacifiques, un partenaire à caractère offensif permanent dans une alliance à caractère purement défensif. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Son erreur peut avoir des conséquences incalculables.

De toute notre sincérité, nous devons mettre en garde les Etats-Unis contre la déformation scandaleuse et systématique de la vérité historique, lorsque la propagande de Madrid prétend faire accroire que c'est l'Espagne qui a donné le signal de la lutte anticommuniste en 1936. Sur 469 députés au Parlement espagnol, le 18 juillet 1936, il n'y avait que 17 députés communistes. L'influence communiste était encore minime en Espagne; le complot franquiste était purement antirépublicain et a été préparé, d'accord avec Mussolini, dès 1934.

Nous devons aussi les mettre en garde contre un excès de confiance qu'ils pourraient accorder, sur le plan purement militaire, à une armée dont la plupart des officiers supérieurs détestent le régime et dont les soldats se révolteront à la première occasion et, hélas! à n'importe quelle occasion.

De 1945 à 1950, avant qu'un règlement incroyable de notre Gouvernement n'offrit aux réfugiés espagnols le choix entre leur retour en Espagne et leur engagement dans la légion étrangère, 5.000 déserteurs de l'armée espagnole ont été accueillis à Perpignan; plus de 10.000 ont franchi la frontière pyrénéenne.

L'armée espagnole n'attend qu'une occasion de se débarrasser d'un régime qu'elle déteste et le Pentagone construit des camps d'aviation sur un terrain bien dangereux.

Notre devoir, enfin, est de maintenir fermement notre amitié envers tous les martyrs et tous les persécutés d'une dictature, de quelque drapeau qu'elle se couvre, en quelque endroit que se trouvent ces opprimés.

Nous sommes la patrie du refuge. Nous vous demandons de déclarer solennellement à cette tribune que la France ne conclura jamais d'accord avec Madrid sur le dos des exilés espagnols, nos amis, qu'elle n'acceptera jamais le marchandage que M. de Lequerica est prêt à lui proposer pour arriver à un arrangement général du litige.

N'abandonnons jamais ces exilés, arrachés de leurs maisons et de leur patrie depuis plus de quinze ans, souvent désespérés, toujours malheureux, qu'une propagande sans pitié et puissante s'efforce de déshonorer en leur prêtant des visages d'hommes cruels ou rapaces.

Souvenons-nous de la honte qui frappa ceux qui livrèrent le président Companys à l'Espagne pour être fusillé à Monjuich. (*Applaudissements à gauche.*)

L'Espagne républicaine a toujours inspiré sa politique des principes de la coopération internationale et d'une amitié fervente pour la France. Nous n'avons pas le droit de décevoir ou de tromper une amitié aussi fervente.

Tels sont les sentiments qui ont inspiré notre interpellation et qui nous font demander, monsieur le ministre, que vous nous répondiez d'une manière précise, solennelle et ferme. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Monsieur le ministre des affaires étrangères, je puis, selon le désir que vous avez exprimé, vous donner maintenant la parole, mais il ne nous reste, avant la fin de la séance, qu'une douzaine de minutes. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Je suis à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. Voulez-vous commencer votre discours ? Mais je dois vous avertir que je lèverai la séance à dix-neuf heures. (*Mouvements divers.*)

A droite. A dix minutes près, tout de même!

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée qu'elle doit aborder à vingt et une heures un débat urgent et important: le budget de l'éducation nationale.

La suite du débat actuel, je le rappelle, est prévue pour le vendredi 2 avril.

M. le ministre des affaires étrangères. Dans ces conditions, je remets mes explications à cette date.

M. le président. La suite du débat est donc renvoyée au vendredi 2 avril.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954 (nos 6754, 7112, 7207, 7328, 7365, 7466, 7878, 7908. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 30 mars 1954.

SCRUTIN (N° 2353)

Sur l'amendement de M. Jean-Michel Flandin aux propositions sur la conférence des présidents (Discussion sur les biens de presse des 6 et 8 avril). **(Résultats du pointage.)**

Nombre des votants..... **572**

Majorité absolue..... **287**

Pour l'adoption..... **281**

Contre **291**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bernard.
Berthet.
Billères.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chevallier (Jacques).
Chupin.
Coffin.
Colin (Yves), Aisne.
Conombo.
Conte.
Coudert.
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Dalaoier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Durroux.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fredet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gaulle (Pierre de).
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Kir.
Laborbe.
Labrousse.
Lacombe.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legaret.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Maillhe.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Montel (Eugène), (Haute-Garonne).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nocher.
Noe (de La).
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier (Eugène).
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pluchet.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Pupat.
Quénard.
Quilici.
Rabier.
Ramonet.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Rolland.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Savale.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sid-Cara.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Temple.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Toutblanc.
Tracol.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Astier de La Vigerie (d').
Aubin (Jean).
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardon (André).
Barrès.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benard (François).
Benéjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brault.
Bricout.
Briot.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chambrun (de).
Charpentier.
Charret.
Chatenay.
Ghausson.
Cherrier.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Cristofol.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Deteœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvet.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaumont.
Gautier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).

Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefranc.
Legendre.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Linet.
Liquard.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pinvidic.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raffarin.
Raingeard.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade
Thamier.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wasmer.
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bacon.
Barrachin.
Ben Aly Cherif.
Bidault (Georges).
Boisdé (Raymond).
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Devinat.
Dronne.
Faure (Edgar), Jura.
Ferri (Pierre).
Gavini.
Herriot (Edouard).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
July.
Lafay (Bernard).
Laniel (Joseph).
Lemaire.
Louvel.
Mamadou Konaté.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Mutter (André).
Olmi.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schumann (Maurice), Nord.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Ulver.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Ben Tounès.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Hettier de Boislambert.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Lebon.
Le Cozannet.
Mayer (René), Constantine.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

SCRUTIN (N° 2354)

Sur l'amendement de M. Faraud aux propositions de la conférence des présidents (Le 8 avril au lieu du 4 mai pour la fixation de la date de l'interpellation sur les retraites des cheminots).

Nombre des votants 608
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 502
Contre 106

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier
Arbeltier.
Arnal.
Aslier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjellout.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boulavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Caillot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catroux.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudert.
Coulnaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Dellaune.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Félix Tchicaya.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice)
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.

Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halleguen.
Hamnesser.
Hénault.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau. Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Kir.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre). Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond). Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Nimine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Punat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramonet.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saiah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sauer.
Savale.
Savary.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibue.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villeneuve (de).
Villon Pierre.
Maurice Viollette.
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
Aubin (Jean).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrachin.
Barrot.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Boisdé (Raymond).
Bouret (Henri).
Burlot.
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston (Paul).
Defos du Rau.
Delmotte.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Faure (Edgar), Jura.
Ferri (Pierre).
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gau.
Gavini.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Halbout.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Juglas.
July.
Klock.
Lacaze (Henri).
Lafay (Bernard).
Laniel (Joseph).
Lecanuet.
Lecourt.
Lemaire.
Le Sciellour.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Mouchet.
Mutter (André).
Olmi.
Mme Germaine Peyroles.
Plimlin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Queuille (Henri).
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Ulver.
Velonjara.
Viatte.
Villard.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif, Herriot (Edouard) et Trémouilhe.

Excusés ou absents par congé.

MM.
Apithy.
Ben Tounès.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Hettier de Boislambert.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Lebon.
Le Cozannet.
Mayer (René), Constantine.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 611
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 505
Contre 106

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2355)

Sur l'amendement de MM. Tourné et Boutavant aux propositions de la conférence des présidents (Rapport sur la diminution des droits sur les vins). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 539
Majorité absolue 270

Pour l'adoption 284
Contre 255

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Aumeran.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bécue (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Biloux.
Bonot.
Bissol.
Blachette.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Briot.
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chatenay.
Chaussen.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Coffin.
Cogniot.
Commenlry.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delcos.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fouchet.
Fourvel.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gardey (Abel).
Gau.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jacquet (Michel), Loire.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mora.
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pluchet.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Rceb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Salvre (de).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Toubiane.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien) Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Biliemaz.
Biliotte.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delmotte.
Denais (Joseph).
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaiy-Gasparrou.
Garavel.
Garet (Pierre).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Guérard.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.

Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Queuille (Henri).
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert). Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert). Moselle.
Schumann (Maurice). Nord.
Secrétain.
Sid-Cara.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Maurice Violette.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Ben Aly Cherif.
Benouville (de).
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier-O'Cottereau.
Bricout.
Brusset (Max).
Carlini.
Charret.
Clostermann.
Conombo.
Damette.
Dassault (Marcel).
Desgranges.
Douala.
Durbet.
Flandin (Jean-Michel).
Fouques-Duparc.
Frugier.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gilliot.
Golvan.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guthmuller.
Haumesser.
Herriot (Edouard).
Huel.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mamba Sano.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Nazi-Boni.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Schmittlein.
Senghor.
Serafini.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Tirolien.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Ben Tounès.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Hettier de Boislambert.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Leben.
Le Cozannet.
Mayer (René), Constantine.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

SCRUTIN (N° 2356)

Sur l'amendement de MM. Boutavant et Besset et de Mme Prin aux propositions de la conférence des présidents (Mercredi 7 avril, discussion du rapport sur la suppression des abattements de zone en matière de salaires).

Nombre des votants..... 572
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 387
Contre 185

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardon (André).
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Demusois.
Lerais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Detœuf.
Dicko (Hamadoun).
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmeller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hennequelle.
Huel.
Hulin.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Kir.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.

Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levacher
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mercier (André), Oise.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Mora.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Puy.
Quénard.
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raingeard.
Reeb.
Regaudi.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sauer.
Savary.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baylet.
Begouin.
Bénard (François).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bernard.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Colin (André), Finistère.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couston (Paul).
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Elain.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Hakiki.
Halbout.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Juglas.
July.
Klock.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Lecanuet.
Lecourt.
Legaret.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Sciellour.
Lefourneau.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Mutter (André).
Nigay.
Olmi.
Oulad Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Queuille (Henri).
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Sid-Cara.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Souques (Pierre).
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Maurice Viollette.
Wasmer.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Antier.
Bardoux (Jacques).
Deshors.
Laborbe.
Le Roy Ladurie.
Mazel.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Pebellier (Eugène).
Pluchet.
Pupat.
Raffarin.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Toublanc.
Valles (Jules).
Vassor.
Villeneuve (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Ben Aly Cherif.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Denis (André), Dordogne.
Douala.
Félix-Tchicaya.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Herriot (Edouard).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Mitterrand.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Ben Tounès.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Hettier de Boislambert.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Lebon.
Le Cozannet.
Mayer (René), Constantine.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 526
Majorité absolue 264

Pour l'adoption 345
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2357)

Sur l'amendement de M. Marcel Ribère aux propositions de la conférence des présidents (Fête du 8 mai). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants 601

Majorité absolue 301

Pour l'adoption 314

Contre 287

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Audegnil.
Auloulat.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir (Sow).
Benbahmed (Mostefa).
Pengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Dainette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Flandin (Jean-Michel)
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Henneguelle.
Huel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Laborbe.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mamba Sano.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Peytel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.

Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis),
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes,
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire,
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Molsan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Patria.
Pelleray.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Planfevin.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Sesmaisons (de).
Sid-Cara.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver
Valabrègue.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Maurice Violette.
Wasmer.

S'est abstenu volontairement :

M. Peltre.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bardoux (Jacques).
Ben Aly Cherif.
Estèbe.
Hérriot (Edouard).
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Mazel.
Montel (Pierre), Rhône.
Montillot.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Ben Tounès.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Hettier de Boislambert.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Lebon.
Le Cozannet.
Mayer (René), Constantine.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 43e SEANCE

2e Séance du mardi 30 mars 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1503).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Education nationale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1503).

Question préalable opposée par M. Doutrellot: MM. Doutrellot, Soustelle. — Rejet au scrutin.

Motion préjudicielle déposée par M. Pierrard: MM. Thamier, Viatte. — Rejet au scrutin.

MM. André Marie, ministre de l'éducation nationale; Doutrellot.

MM. Billères, président de la commission de l'éducation nationale; le président.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

3. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 1515).

4. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 1516).

5. — Avis conformes du Conseil de la République (p. 1516).

6. — Communication d'une commission (p. 1516).

7. — Dépôt de projets de loi (p. 1516).

8. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 1516).

9. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1516).

10. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 1516).

11. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1517).

12. — Dépôt de rapports (p. 1517).

13. — Ordre du jour (p. 1517).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance d'aujourd'hui a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954 EDUCATION NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954 (nos 6754, 7112, 7207, 7328, 7365, 7466, 7878, 7908).

Je rappelle que la conférence d'organisation des débats, réunie le 24 février 1954, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à la suite de ce débat, soit douze heures, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, 60 minutes;

Commission des finances, 30 minutes;

Commission de l'éducation nationale, 30 minutes;

Groupe socialiste, 90 minutes;

Groupe communiste, 83 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 75 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 66 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 66 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 46 minutes;

Groupe indépendant paysan, 23 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 29 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 22 minutes;

Groupe paysan, 13 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 13 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 4 minutes;

Groupe du centre démocratique et social des indépendants et paysans, 5 minutes;

Isolés, 5 minutes;

Durée des scrutins, 60 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Dans sa séance du 25 février, l'Assemblée a décidé, pour la quatrième fois, de surseoir à la discussion.

M. Doutrellot oppose la question préalable, en vertu de l'article 46 du règlement.

La parole est à M. Doutrellot. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre Doutrellot. Monsieur le ministre, vous me permettrez de remarquer que le groupe socialiste aurait été satisfait de voir à vos côtés, comme il y fut certains soirs, M. le ministre des finances, étant donné l'autorité avec laquelle il a cru devoir, au cours de la réunion de la commission, s'opposer à certaines promesses que vous nous aviez faites, non sans précaution, mais tout de même de façon précise.

C'est la quatrième fois que l'Assemblée nationale est invitée à examiner les crédits ouverts pour le budget qui vous est dévolu. Trois fois déjà, à des majorités croissantes, l'Assemblée a repoussé le budget, l'estimant insuffisant et, pour tout dire, indécent.

Lors de la quatrième épreuve manquée, il a été possible de reporter à plus tard cet examen, et il ne serait sans doute pas inexact d'affirmer que nous en sommes à la cinquième offensive — vous voudrez bien pardonner l'expression.

Nous affirmons tout de suite qu'il ne s'agit pas le moins du monde pour nous de nous livrer à une manœuvre politique. Nous avons un seul but: assurer le salut de l'éducation nationale.

C'est bien, en effet, de son salut qu'il s'agit. La situation de l'école et de l'université françaises appelle des mesures qui sont déjà plus de thérapeutique que de prévention.

Nos raisons ? C'est d'abord l'angoisse légitime que nous inspire la rentrée d'octobre prochain. Il fut un temps où on avouait très clairement qu'elle devait s'effectuer dans les conditions les plus sombres. Nous avons constaté, non sans surprise, qu'un certain optimisme se substituait à cette angoisse, optimisme que nous regrettons de ne pas pouvoir partager et qui, semble-t-il, n'est pas le fait de l'ensemble des services de l'éducation nationale. Il nous a été donné, en effet, d'avoir entre les mains une circulaire qui porte le sceau de la direction du premier degré, circulaire aux termes de laquelle on demande à MM. les inspecteurs d'académie d'utiliser un nouveau mode d'évaluation des effectifs d'écoles maternelles. On lit exactement:

« Il conviendra de tenir compte de l'effectif moyen des élèves présents pendant les mois de moindre fréquentation ».

Autrement dit, on choisira, pour calculer le nombre des maîtresses nécessaires, les mois où les élèves sont retenus chez eux par le froid, la maladie, l'épidémie, et où par conséquent les écoles sont à peu près dépeuplées.

Je me permettrai de dire, en marge de mon propos, que l'on pourrait aussi calculer les effectifs militaires les soirs de départ en permission, ce qui diminuerait les frais d'entretien de l'armée. (*Applaudissements et rires à gauche.*)

On nous objectera sans doute tout à l'heure que cette circulaire, au fond, a été mal comprise, mais nous estimons que ses termes ne prêtent à aucune équivoque, sa conclusion non plus: « le personnel ainsi dégagé pourrait, pendant les périodes creuses, apporter son concours à des écoles où les maîtresses seraient absentes ».

Il y aurait, si j'ose ainsi m'exprimer, des institutrices volantes. C'est là une disposition à laquelle nous n'étions pas encore habitués et nous estimons qu'on traite avec une indécente désinvolture un personnel dont les initiatives pédagogiques et les succès nous sont légitimement enviés par un grand nombre de pays du monde.

Mais ce n'est là, je l'ai dit, qu'une incidente. J'insiste sur les problèmes que pose la rentrée prochaine. Nous ne croyons pas les établissements de l'Etat en mesure d'absorber les contingents nouveaux, et nous ne croyons pas non plus les établissements privés capables d'accueillir sous leur toit les enfants que ne pourront pas abriter les locaux scolaires publics.

Mme Rachel Lempereur. Très bien!

M. Pierre Doutrellot. Nous n'avons point essayé d'examiner la lettre rectificative, car elle ne nous a pas été communiquée. Elle nous était proposée sous condition: contre l'engagement de voter le budget, on nous aurait remis la lettre rectificative.

Nous avons estimé que c'était une méthode inattendue, puisque trois fois déjà M. le ministre des finances nous avait fait l'honneur de produire une lettre rectificative. Nous avons été obligés de discuter sur des propositions strictement verbales et de nous déterminer sans aucun document en main.

Il est apparu tout de même à la lueur de la discussion — quand je dis lueur, j'emploie un euphémisme car les précisions sont lumineuses — il nous est apparu qu'au moins entre le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances il y avait un léger désaccord.

En effet, arrivé un peu plus tôt au rendez-vous, M. le ministre de l'éducation nationale nous avait donné sur certains points des espoirs que l'intervention de M. le ministre des finances est venue réduire à leurs justes proportions, c'est-à-dire à néant (*Rires*), je m'en expliquerai plus clairement, mais je ne crois trahir en rien l'impression des commissaires de l'éducation nationale.

En quoi consistent, somme toute, les ressources de cette future lettre rectificative ? En des crédits nouveaux pour les bourses, crédits que je ne méprise certes pas, mais dont je tiens à préciser l'importance: 100 millions pour des bourses d'apprentissage de caractère artisanal, si j'ai bien compris; 150 millions pour les bourses d'enseignement supérieur et 200 millions pour les bourses nationales réservées aux élèves du second degré.

Ce n'est pas négligeable, bien sûr. Je me permets tout de même d'affirmer sans discrétion que le total des crédits de bourses mis à la disposition de l'enseignement supérieur atteindrait un peu plus de 3 milliards, alors que les prommesses de M. le ministre de l'éducation nationale nous laissaient espérer un plafond singulièrement plus élevé.

Je prends la liberté de citer ses propres paroles.

« Le budget » disait le 30 janvier M. le ministre de l'éducation nationale « prévoit 29.000 bourses d'enseignement supérieur. Leur taux va de 160.000 à 220.000 francs ».

Avec la modestie que nous savons nécessaire, nous prendrons le taux le plus bas: 160.000 francs multiplié par 29.000 bourses, cela fait 4.640 millions de francs. Nous sommes encore en désaccord pour la bagatelle d'un peu plus d'un milliard.

Evidemment, un effort a été fait. Cependant, il ne s'agit pas d'évaluer les efforts en fonction des insuffisances du passé, mais bien en considération des besoins actuels, et les besoins des étudiants sont immenses.

Il me suffira de rappeler que la moyenne du taux des bourses est de 100.000 francs, c'est-à-dire de 9.000 francs par mois à peine, alors qu'une chambre d'étudiant qui a les proportions et le confort d'un cabinet de débarras se loue communément 5.000 et 6.000 francs.

Il reste donc au boursier dépourvu de ressources familiales 3.000 ou 3.500 francs pour assurer sa subsistance, ses frais de transport et les menues dépenses dont on voudra bien reconnaître la nécessité.

Nous estimons, pour notre part, que c'est très loin des promesses jusqu'alors formulées.

J'en arrive à un point suggestif de mon exposé, la revalorisation de la fonction enseignante.

Nous estimons, et nous l'affirmons une fois de plus, que le problème des locaux scolaires est dominant, qu'il faut avant tout accueillir des enfants, mais que si les locaux sont bâtis, c'est pour que des maîtres de tous ordres puissent y exercer. La fonction enseignante a droit, elle aussi, à des égards, dans la mesure où son recrutement est actuellement très lourdement menacé.

Or, après des discussions qui ont dû, je pense, occuper une grande partie de la nuit dernière, on en était arrivé à l'acceptation d'une ligne de texte: amélioration de la condition enseignante.

Sur le plan du vocabulaire, le mot « amélioration » m'apparaît comme une trouvaille.

Il avait été question, paraît-il, de réparation. C'était plus modeste et plus exact.

Cette amélioration se chiffrait primitivement par une absence de crédit, ce qui est assez habile. Mais, après bien des discussions, on en est arrivé à fixer à un milliard le crédit théorique qui pourrait être, le cas échéant, utilisé à revaloriser les traitements des enseignants de tous ordres.

Je dis bien: de tous ordres, car nous avons retenu cette affirmation formelle de M. le ministre de l'éducation nationale: « Je ne tolérerai aucune discrimination », ce qui veut dire que, de l'instituteur de classe unique au professeur de faculté, s'il y a augmentation, il y aura augmentation pour tout le monde.

Nous en étions arrivés, non pas à l'euphorie, mais à la confiance, après l'exposé de M. le ministre de l'éducation nationale, quand survint M. Edgar Faure, animé des meilleures intentions quant à la franchise et à la loyauté. Il n'avait pas entendu M. André Marie qui l'avait précédé. C'est gênant quelquefois pour les ministres de ne point s'entendre! (*Sourires.*)

Il nous a tenu des propos qui n'ont point manqué de sel, qui ont surtout excité notre curiosité. Il nous a dit que ce milliard ne correspondait pas du tout à une promesse de revalorisation.

Nous le redoutions un peu.

Il a même employé cette formule que je livre à vos méditations: « Rien ne comporte un engagement quelconque d'amélioration dans cette procédure ».

Vous verrez qu'il n'y a pas un mot de trop et que tous ont leur valeur exacte: « Rien ne comporte un engagement quelconque d'amélioration dans cette procédure ».

M. le ministre des finances ne veut pas nous laisser d'illusion. C'est un souci de sincérité et nous en sommes touchés.

Il a ajouté: « D'ailleurs si cette procédure ne vous convient pas, vous pouvez l'abandonner », ce qui reviendrait à peu près au même.

L'espoir d'un milliard qu'on n'utilisera pas ou pas de milliard du tout, ce n'est pas financièrement différent. (*Sourires.*)

Or, ce n'est pas pour des raisons professionnelles que nous sommes attachés à l'amélioration de la fonction enseignante.

Je ne referai pas, monsieur le ministre, un rapport sur la grande pitié de l'Université de France. Qui mieux que vous pourrait être informé ?

Vous savez qu'il y a un professeur agrégé de philosophie pour trois chaires.

Vous savez, comme tout le monde maintenant en France, que certains collèges n'ont aucun professeur de mathématiques.

Vous savez que les professeurs de physique et de chimie sont engagés dans l'industrie privée avec des traitements qui valent trois ou quatre fois ceux que, généreusement, vous leur attribuez.

Vous savez que l'Université est de plus en plus plongée dans un marasme inquiétant.

Il ne s'agit pas pour nous de reclasser l'enseignement pour des motifs d'ordre strictement matériel, mais parce que nous estimons que la dignité des enseignants est en cause.

En dépit de l'information que vous avez bien voulu me donner à titre personnel et concernant une amélioration prochaine, j'ai de la peine à oublier le caractère absolu des affirmations de M. le ministre des finances.

Alors nous nous demandons avec un peu d'inquiétude ce qui pourrait déterminer cette Assemblée à modifier une position trois fois confirmée.

Ou bien nous avons eu raison — et trois fois raison — et, dans ce cas, devant le peu d'avantages que recèle la future lettre rectificative — car elle est toujours future — il nous paraît impossible de ne pas être fidèle à notre impression passée; ou bien nous avons eu tort, et il serait très grave pour les commissaires de l'éducation nationale et pour l'Assemblée nationale tout entière de reconnaître que, trois fois de suite, les parlementaires ont fait preuve d'une coupable obstination. (*Applaudissements à gauche.*)

La commission de l'éducation nationale a accepté en principe l'examen du budget, mais à une majorité qu'on me permettra de dévoiler: 20 voix contre 19. C'est une majorité vraiment très faible par rapport à la minorité!

Nous autres, nous avons essayé avec le plus consciencieux optimisme de rechercher les raisons de modifier notre attitude antérieure. J'affirme très sincèrement que nous ne les avons pas découvertes.

Considérant que le problème de la rentrée de 1954 n'est pas résolu, qu'il demeure aussi angoissant, aussi douloureux et que, dans deux mois déjà, les travaux de préparation du budget de 1955, largement inspiré par celui que nous allons voter, vont commencer; considérant, d'autre part, que la condition étudiante, sur laquelle j'aurai l'occasion d'intervenir ultérieurement et qui est elle aussi dramatique, n'est pas améliorée; estimant enfin qu'on a vis-à-vis de l'université française une attitude qui ne peut que précipiter son déclin; nous nous refusons à accepter la discussion de crédits qui nous apparaissent indécents, j'allais dire — et vous m'en excuserez — insolents pour l'école et pour l'université. (*Très bien! très bien! à gauche. — Mouvements divers.*)

Nous ne comprenons même pas qu'il puisse être question d'un nouveau débat devant l'insuffisance des modifications qui nous sont présentées.

Je ne sais point si, au cours de la discussion, MM. les ministres de l'éducation nationale et des finances nous apporteront des raisons d'espérer, car des possibilités, qu'on ne précise pas, restent paraît-il ouvertes.

Procédé curieux qui s'inspire d'une fantaisie à laquelle nous n'étions pas accoutumés, mais que nous ne demandons pas mieux que d'enregistrer!

Pour le moment, notre position est ferme. Nous avons l'impression, monsieur le ministre, que, si vous aviez toute liberté, vous ne conduiriez pas l'université sur le chemin du déclin.

Peut-être M. le ministre des finances accepte-t-il cette responsabilité ? Nous le regrettons. Elle est incompatible avec notre conception de la dignité et du destin de l'école et de l'université.

Nous n'accepterons point de discuter ce budget. Voilà pourquoi nous demandons à l'Assemblée de voter la question préalable que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe socialiste. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je rappelle que, la question préalable étant opposée, seuls ont droit à la parole un orateur contre, le Gouvernement et la commission.

La parole est à M. Soustelle, contre la question préalable.

M. Jacques Soustelle. Mes chers collègues, comme vous tous, j'ai entendu avec le plus grand intérêt M. Doutrellot.

Ses observations m'ont paru convaincantes.

Tous ici nous partageons son angoisse quant à l'avenir de l'Université française.

Nous sommes très préoccupés, comme lui, par le problème de la rentrée de 1954 et par celui des bourses. Non seulement nous aurions à dire sur leur nombre et leur montant, mais nous voudrions aussi qu'elles soient enfin touchées par ceux qui sont censés en bénéficier.

Bref, les raisons mêmes que M. Doutrellot a exposées pour soutenir sa question préalable me paraissent, en général, constituer des arguments sérieux pour, au contraire, la repousser.

En effet, c'est précisément parce que nous sommes très soucieux de voir le budget de l'éducation nationale sortir à la fois de l'ornière dans laquelle il est enlisé depuis des mois et de l'obscurité par laquelle il est caché depuis le même laps de temps que nous sommes désireux de le voir discuter publiquement.

Si ces questions sont relativement claires pour les membres de la commission de l'éducation nationale, elles le sont déjà moins — qu'on me permette de le dire sans vouloir blesser personne — pour les autres membres de l'Assemblée, absorbés qu'ils sont par d'innombrables tâches. Enfin, ces questions relatives à notre budget de l'éducation nationale restent encore bien plus obscures pour le public puisque aucun débat ne s'instaure au Parlement. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

C'est pour cette raison que nous croyons, au contraire, tout à fait nécessaire que ce que M. Doutrellot appelait fort justement « la cinquième offensive » débouche enfin sur un champ de bataille où il y aura beaucoup de coups à donner et peut-être des crédits à recevoir... (*Sourires.*)

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Je m'associe à cette espérance.

M. Jacques Soustelle. Je vous remercie, monsieur le ministre.

... mais où en tout cas le public et l'opinion pourront enfin savoir exactement de quoi il retourne, et entendre les arguments présentés par les uns et par les autres.

M. Doutrellot vient de déclarer: « Si nous entreprenons aujourd'hui de discuter le budget de l'éducation nationale, cela voudra dire que nous reconnaissons nous être trompés trois fois — ce qui est beaucoup — lorsque nous l'avons repoussé. »

Mais non, mon cher collègue, je persiste à penser, comme tous ceux qui — j'en suis persuadé — ont voté les renvois précédents, que nous avons eu raison de le faire.

Il n'en reste pas moins que le temps a passé, que — peut-être là avez-vous poussé à l'extrême l'expression de votre pensée — certaines possibilités nous sont présentées. Nous verrons précisément dans le débat si elles valent la peine qu'on s'y arrête.

Les douzièmes provisoires, vous le savez, comportent un grand nombre de conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'Université, aux boursiers, aux étudiants et à beaucoup d'autres mesures necessaires.

Par conséquent nous croyons qu'ayant eu raison de repousser le budget les fois précédentes, nous devons, cette fois-ci, en aborder sérieusement la discussion.

Cela ne veut pas dire que nous sommes prêts, mes amis et moi-même, à approuver tout ce qui nous sera proposé, que nous ne présenterons aucune observation, aucune réserve, ni même que nous voterons ce budget.

En tout cas, nous croyons nécessaire que le Parlement, aujourd'hui, s'en saisisse pour un débat public. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Doutrellot.

Mme Rachel Lempereur. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	247
Contre	363

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi d'une motion préjudicielle présentée par MM. Pierrard et Thamier et ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale,

« Constatant la rapide et constante progression des exigences de l'éducation nationale;

« Considérant que les disjonctions opérées par ses commissions de l'éducation nationale et des finances atteignent plus de la moitié des crédits proposés par le Gouvernement;

« Soulignant que le Conseil de la République a, dans sa séance du 20 novembre 1953 « invité le Gouvernement à prévoir par priorité la satisfaction des besoins de l'éducation nationale dans les textes budgétaires qui seront soumis au Parlement pour 1954;

« Renouvelant ses observations sanctionnées par ses trois décisions de renvoi du budget;

« Décide de surseoir à l'examen du rapport n° 7207 sur les projets de loi relatifs au budget de l'éducation nationale jusqu'au dépôt par le Gouvernement d'une nouvelle lettre rectificative portant à 350 milliards au minimum les crédits de ce budget et majorant ainsi d'une manière substantielle les crédits pour les constructions scolaires, les bourses nationales, les créations de postes, la recherche scientifique, les colonies de vacances, l'équipement et le rayonnement culturel de la nation, et permettant également de mettre fin au déclassement des traitements de tous les enseignants. »

La parole est à M. Thamier pour soutenir cette motion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. En déposant notre motion, nous avons voulu affirmer notre volonté de doter la France d'un budget d'éducation nationale, d'éducation physique et des sports digne de notre pays et correspondant aux besoins les plus pressants de l'école et de l'Université.

Par trois fois, nous pourrions même dire par quatre fois, à une très forte majorité l'Assemblée a exigé du Gouvernement des crédits substantiels. Au lieu de tenir compte de la volonté du Parlement, qui n'était que le reflet clairement exprimé de la volonté populaire, de la volonté de la classe ouvrière et des milieux les plus divers, le Gouvernement a refusé de prendre les mesures qui s'imposaient.

Pourtant, la rentrée de 1953 a été désastreuse dans tous les ordres d'enseignement. L'augmentation de la natalité est venue bousculer les imprévisions ministérielles. Celle de 1954, que nous avons pour mission de préparer, s'annonce catastrophique. Il manque des milliers de classes et vous le savez bien, monsieur le ministre, puisque vous avez dû, en 1953, installer des classes-préaux, des classes-réfectoires, des classes-lavabos et jusqu'à une classe dans une morgue de sana à la Chapelle-Saint-Mesmin, dans le Loiret.

Vous arrivez même, dans l'enseignement du second degré, au système des classes à mi-temps, car maintenant il n'y a plus assez de locaux et de maîtres pour y assurer un enseignement normal.

Dans l'enseignement technique, des milliers d'élèves sont refusés chaque année. Dans l'enseignement supérieur, les facultés construites il y a cinquante ans s'avèrent incapables de recevoir les milliers d'étudiants qui se présentent.

Il manque de postes d'instituteurs, de professeurs dans l'enseignement du second degré, dans l'enseignement supérieur, dans l'enseignement technique.

Qui plus est, nous assistons à l'évasion de la fonction enseignante parce que vous refusez d'accorder les légitimes satisfactions qu'il mérite à un personnel d'élite, alors qu'il n'y a pas d'investissement plus rentable que celui de l'éducation nationale.

Vous n'avez pas de crédits pour faire face aux exigences de l'école et de l'Université. Vous n'avez point appliqué le statut de la fonction publique, vous n'avez point appliqué le plan Le Gorgeu établi cependant par une commission ministérielle que vous avez désignée; vous l'avez rapetissé pour n'en retenir que le plan Marie que vous êtes vous-même incapable d'appliquer alors que c'est votre « propre enfant ».

Vous sacrifiez ainsi l'avenir de notre culture comme vous sacrifiez notre patrimoine culturel.

Actuellement, vous faites une place dans l'école et l'Université à la propagande européenne. Vous aviez demandé que demain 31 mars, dans toutes les écoles de France, on fasse un cours consacré à l'Europe.

Je ne sais si c'est l'Europe du bon sens, de la géographie et de l'histoire dont auraient dû parler les petits élèves ou les étudiants. Il est plus vraisemblable que vous pensiez à l'Europe chère à Eisenhower et chère au Vatican.

Vous préconisez maintenant un français de base, car vous estimez qu'il faut mutiler la langue française. Vous vous acharnez à instaurer le bilinguisme pendant qu'à la faculté des sciences de la Sorbonne, par exemple, le cours fait par l'Américain Marchat n'est même plus traduit en français.

Contre tout cela, nous nous élevons avec beaucoup d'enseignants, avec le peuple de notre pays. Mais nous nous élevons aussi contre l'insuffisance des bourses nationales à tous les degrés de l'enseignement.

A la sélection par l'intelligence vous substituez la sélection par l'argent.

Pour la recherche scientifique, vous n'avez pas non plus de crédits. Chez nous, un professeur manque justement de la rémunération la plus substantielle et il est vrai, par exemple, que le nombre de chercheurs est bien moindre en France que dans les pays de même importance.

Pour l'éducation physique et sportive, il faudrait au moins 10 milliards de crédits de payement, 60 milliards de crédits d'engagement, 500 millions de subvention pour les sociétés sportives. Vous êtes loin de ces chiffres.

Mais il est vrai que vous vous refusez même à accorder les 10 p. 100 demandés par l'ensemble du personnel enseignant, ces 10 p. 100 qui ne coûteraient, en tout et pour tout, que

14 milliards d'après les déclarations faites cet après-midi à la commission de l'éducation nationale.

A cette réunion, certains commissaires et les ministres ont indiqué qu'il était question de reporter le mouvement décidé par l'ensemble des enseignants pour exiger ces 10 p. 100. Nous tenons à nous inscrire en faux contre ces affirmations.

Voici, à cet égard, le texte du communiqué publié par les organisateurs de la grève:

« Le comité d'action universitaire réuni aujourd'hui dément formellement les informations de presse d'après lesquelles le Gouvernement aurait décidé d'accorder aux personnels de l'éducation nationale des avantages équivalents à ceux qui ont déjà été consentis aux militaires.

« Il constate que le Gouvernement, tout en reconnaissant enfin le déclassement de la fonction enseignante, s'en tient encore à un engagement symbolique et que le budget de l'éducation nationale ne comporte pas les crédits nécessaires pour améliorer la situation du personnel.

« En conséquence, il maintient intégralement l'ordre de grève pour la journée du mercredi 31 mars et confirme les instructions déjà adressées par les organisations syndicales qui ont décidé de ce mouvement. »

Je rappelle pour nos collègues quelles sont ces organisations syndicales: c'est le S. G. E. N., où il y a beaucoup d'enseignants catholiques; c'est le S. N. E. S., qui groupe presque tous les enseignants du deuxième degré; c'est le S. N. E. T., qui groupe les enseignants de l'enseignement technique; c'est aussi le personnel C. G. T., autonome, C. F. T. C. des centres d'apprentissage, en même temps d'ailleurs que les syndiqués à la fédération de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur.

On nous a promis cet après-midi, dans une lettre rectificative dont l'Assemblée n'a pas encore connaissance, l'inscription vraisemblable d'une ligne concernant l'amélioration de la condition enseignante. Nous regrettons que cette lettre rectificative n'ait même pas été distribuée et nous devrions ajouter que les affirmations qui ont été produites à la commission de l'éducation nationale ne sont pas faites pour nous encourager.

Tandis que M. André Marie faisait croire qu'on allait peut-être donner quelque chose aux enseignants, M. Edgar Faure, avec la brutale franchise qu'il réserve à l'éducation nationale mais non aux budgets militaires, a déclaré qu'il ne prenait aucun engagement et que rien n'était moins sûr que l'octroi d'une indemnité au personnel enseignant. C'est une chose qu'il nous faut dire.

Les maîtres de tous ordres qui vont faire grève demain ont précisé leur volonté « de présenter une nouvelle fois aux pouvoirs publics les revendications qui, bien que particulières au personnel des services d'enseignement, n'en présentent pas moins un incontestable intérêt national ».

Les enseignants, demain, seront appuyés par les parents d'élèves qui exigeront, eux aussi, l'établissement d'un budget correspondant aux besoins du pays. Ils ne lutteront pas, ces enseignants, que pour eux-mêmes: ils lutteront pour que la France s'engage sur une autre voie, pour qu'elle préfère consacrer davantage de milliards aux œuvres de vie, à l'éducation nationale, qu'aux œuvres de mort.

Pour notre part, nous ne voulons pas nous déjuger. Nous ne pouvons pas accepter la discussion d'un budget notoirement insuffisant. Il n'y a aucune raison d'accepter aujourd'hui ce que nous repoussions hier. L'accepter, ce serait nous rendre complices des insuffisances que nous dénonçons.

Nous devons prendre nos responsabilités. Nous voulons un budget correspondant aux exigences de l'école et de l'Université. Ceux qui le veulent vraiment se joindront à nous pour voter notre motion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Viatte, contre la motion préjudicielle.

M. Charles Viatte. Mesdames, messieurs, mes amis et moi voterons contre la motion préjudicielle du groupe communiste, pour diverses raisons que nous avons exposées à la commission de l'éducation nationale et que l'Assemblée me permettra de schématiser puisque la discussion qui, je l'espère, va s'instaurer, nous procurera de multiples occasions de préciser notre position.

Je veux cependant relever l'argument selon lequel, ayant à trois reprises déjà repoussé le budget, il faut le refuser une quatrième fois pour rester logique avec soi-même.

Cette logique, en effet, n'est qu'apparente. Nous l'avons déjà dit, ce qui était exact au mois de novembre ou au mois de décembre n'est plus forcément exact au mois de mars ou au mois d'avril.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. La situation est pire!

M. Charles Viatte. Je vous demande, sur un exemple précis, de vous en rendre compte.

Dans les crédits qui nous seront proposés figure une majoration au profit des bourses, destinée à permettre, nous disent l'ancienne lettre rectificative et celle qui, je l'espère, va être déposée...

M. le ministre de l'éducation nationale. Elle est déposée.

M. Alix Berthet. C'est une simple traite sur l'avenir.

M. Charles Viatte. Dans les deux lettres rectificatives figure une majoration de crédits pour les bourses nationales, en vue, précise l'exposé des motifs, de modifier les barèmes d'attribution.

En effet, jusqu'au mois de mars 1954 inclusivement, les commissions régionales qui jugeaient les dossiers de candidats aux bourses d'enseignement du second degré se référaient à un certain barème.

Ce barème, excusez l'expression, est ignoble, d'autant qu'il est confidentiel. Il écarte du bénéfice des bourses non pas les enfants de familles modestes, mais les enfants de familles dont on n'ose pas révéler les ressources.

Le montant de la bourse est de 240.000 francs pour une famille d'un enfant, soit 20.000 francs par mois.

Or les dossiers ont déjà été jugés par les commissions régionales. C'est en fonction de ce barème que certains d'entre eux ont été écartés; il est vrai que les demandeurs ont la possibilité de faire appel devant la commission nationale.

Nous disons: Adoptez les dispositions proposées par une lettre rectificative et nous pourrons reviser le barème et reprendre sur le plan national les dossiers qui ont été écartés.

Quant au parti communiste, il déclare que cela ne l'intéresse pas, comme si depuis le mois de décembre jusqu'au mois d'avril la vie n'avait pas continué...

M. Jean Pronteau. C'est votre version!

M. Jean Bartolini. Votez notre motion si vous êtes mécontent.

M. Henri Thamier. Vous interprétez votre position, qui est déjà assez difficile à défendre.

M. Charles Viatte. ... comme si le temps cessait de s'écouler, comme si vous pouviez reporter à l'année prochaine les études d'enfants qui grandissent. Vous ne pouvez pas arrêter la marche du temps. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

M. Jean Pronteau. C'est votre mauvaise politique qu'on peut arrêter.

M. Charles Viatte. Ce n'est pas la peine de vous fâcher. Vous savez bien que je parle de réalités.

M. le président. Je demande à nos collègues communistes de laisser M. Viatte, qui n'a pas interrompu M. Thamier, poursuivre son exposé.

M. Henri Thamier. Monsieur Viatte, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Charles Viatte. Non, monsieur Thamier, car je n'ai pas demandé à vous interrompre.

M. André Pierrard. Laissez-le! Il a déjà assez de peine à expliquer sa capitulation.

M. Charles Viatte. C'est en fonction de ces réalités que nous désirons...

M. André Pierrard. Vous capitulez.

M. Charles Viatte. ... examiner les chapitres sur lesquels nous pouvons nous prononcer.

M. André Pierrard. Vous abandonnez les enseignants.

M. Charles Viatte. Nous ne nous engageons pas du tout — j'en avertis M. le ministre de l'éducation nationale, que je suis tenté de prier d'avertir à son tour son collègue des finances — à voter un certain nombre de chapitres qui ne nous plaisent pas (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche*)...

M. Marc Dupuy. Mais vous voterez l'ensemble. C'est une plaisanterie!

M. Charles Viatte. ... et si l'on nous demande de laisser en blanc la ligne relative à la revalorisation de la fonction enseignante, il est sûr que nous n'accepterons pas.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Vous le savez fort bien, M. Edgar Faure a dit qu'il ne donnerait rien.

M. Charles Viatte. Mais en ce qui concerne les autres chapitres nous demandons la permission de tenir compte encore une fois de la réalité. Nous demandons aussi — je sais bien que cela va gêner nos collègues d'extrême gauche — la permission de faire du travail efficace, et non pas de la démagogie. (*Rires et interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Discuter malgré le refus du ministre, c'est du travail efficace pour le mouvement républicain populaire!

M. Charles Viatte. C'est parce que nous voulons examiner en détail le budget de l'éducation nationale que nous repoussons la motion qui nous est soumise. (*Applaudissements au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Thamier. M. Viatte a été désigné il y a plus d'un an comme rapporteur de la proposition de loi tendant à attribuer les 10 p. 100 aux enseignants. Il n'a jamais déposé son rapport.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Pierrard.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	583
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	208
Contre	375

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, je crois profondément que les efforts convergents de l'Assemblée et du Gouvernement peuvent et doivent trouver aujourd'hui leur aboutissement et leur conclusion.

Il est de tradition parlementaire constante qu'en matière budgétaire les efforts du Parlement et ceux du Gouvernement, s'ils tendent à la même fin, qui est la bonne marche de nos institutions, se traduisent dans des langages différents et dans des procédures qui ne paraissent s'opposer que dans une connaissance superficielle du rôle respectif du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif.

Si l'on va au fond des choses, on ne peut que reconnaître notre commun dévouement à la cause de l'éducation nationale.

Je ne songe certes pas à me plaindre de l'attention particulière que l'Assemblée nationale a entendu conférer au budget de mon ministère. Inversement, je souhaite que l'Assemblée veuille bien reconnaître à son tour que le ministre de l'éducation nationale et le Gouvernement ont accompli tout ce qui était en leur pouvoir pour tenir le plus grand compte de la volonté qu'elle a, à trois reprises, entendu manifester.

M. André Tourné. Ainsi soit-il!

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'ignore pas la vivacité des polémiques qui se sont instituées au tour de nos débats.

Si l'on a placé le budget de l'éducation nationale en une lumière qui était nécessaire à la pleine compréhension des importants devoirs qui nous incombent, il est également vrai que la légitime ardeur des discussions a pu quelquefois estomper les réalités auxquelles nous devons ce soir nous référer.

Je sais toutefois, mes chers collègues, votre volonté d'être fidèles, ici comme ailleurs, à l'objectivité et, dès lors, je suis sûr que nous allons dépouiller notre débat des éléments un peu passionnés que l'importance même et la valeur psychologique de son objet y ont peut-être quelquefois introduits. C'est à un examen tout inspiré de l'objectivité nécessaire que je vais procéder maintenant et j'espère fermement qu'à la clôture de mon intervention vous reconnaîtrez, non seulement que l'effort du Gouvernement est authentique et substantiel, mais qu'il répond aux besoins véritables. A peine ai-je besoin d'ajouter que, si je n'en avais pas la sincère conviction, je ne serais pas en ce moment à cette tribune.

Le ministre de l'éducation nationale serait le premier à se réjouir d'une abondance financière qui lui permettrait de doter l'Université française des larges moyens qu'elle souhaite et dont elle ferait, vous le savez, le plus bel usage. Mais la tâche du Gouvernement, quel qu'il soit, est d'accorder le mieux possible les besoins et les vœux avec les possibilités de l'heure.

Aucun gouvernement, quelles que soient son étiquette et sa composition, n'a jamais échappé à cette nécessité qui est d'évidence. Peut-être même pourrais-je ajouter que si nous devons ensemble aujourd'hui faire face à des besoins qui sont rendus aigus par la vague de haute natalité, c'est, pour une large part, parce que les gouvernements qui se sont succédé depuis la libération n'ont pu, en raison des difficultés de leur tâche, faute de moyens suffisants et malgré une bonne volonté et une ardeur que nul ne conteste, mettre en harmonie leurs efforts avec un volume d'exigences qui, pourtant, était depuis longtemps prévisible et prévu.

Il ne faudrait, d'ailleurs, pas laisser croire que ces difficultés sont particulières à ce que l'on appelle quelquefois injustement à l'étranger « l'imprévoyance chronique des Français ».

Je lisais hier un rapport de l'Organisation internationale du travail à Genève et j'y trouvais cette indication, que je cite textuellement:

« Pour faire face à sa mission, l'enseignement doit pouvoir disposer d'un nombre suffisant d'établissements scolaires adéquats et, plus que jamais, d'un nombre suffisant d'enseignants qualifiés.

« Or, à l'échelle mondiale, cette condition n'est pas présentement remplie. Pour ne citer qu'un exemple, on estime, aux Etats-Unis, que 800.000 maîtres seraient nécessaires pour tenir compte de la population scolaire entre 1950 et 1958. Or il apparaît qu'au moins 300.000 maîtres feront défaut par rapport au nombre nécessaire ».

Et le même rapport conclut:

« Les mêmes problèmes, les mêmes difficultés se posent dans la plupart des autres pays ».

Aussi, je vous le demande, mes chers collègues, ne concevons aucun complexe d'infériorité! Montrons au contraire qu'avec les moyens actuels du pays la démocratie française continue, une fois encore, d'accomplir en faveur de l'éducation nationale cet effort inlassable que la volonté du Parlement a inscrit au premier rang des impératifs politiques de la nation.

Le budget de l'éducation nationale pose trois ordres de problèmes qu'il importe de bien distinguer. Je les examinerai avec vous succinctement et, je l'espère, solidement. Ce sont les problèmes de traitements du personnel, les problèmes de création de postes, les problèmes de construction et d'équipement.

En ce qui concerne les traitements du personnel, vous avez entendu spirituellement exposer à cette tribune les divisions qui se seraient manifestées, au sein même du Gouvernement, entre deux de ses membres.

Mais la nouvelle lettre rectificative maintenant déposée comporte, au sujet des traitements, un certain nombre d'adjonctions sur lesquelles je vous dois la lumière.

Il sera d'abord utile que je rappelle succinctement la procédure suivie par le Gouvernement au cours des dernières semaines.

Saisi des revendications du personnel enseignant, le Gouvernement a chargé une commission de la tâche officieuse de déterminer l'importance du déclassement de la fonction enseignante. Cette commission n'a pu aboutir à des conclusions formelles.

Immédiatement, et sur la demande du ministre de l'éducation nationale, le Gouvernement, unanime, a chargé une commission présidée par M. le conseiller d'Etat Detton, de rechercher, après audition des représentants de tous les personnels intéressés, d'abord la réalité et ensuite l'importance relative du déclassement du personnel enseignant par rapport à d'autres fonctions.

Les conclusions de la commission Detton, déposées voici huit jours, constatent effectivement qu'en raison de certaines majorations de traitements ou d'indemnités récemment accordées, la fonction enseignante se trouve déclassée par rapport à la magistrature, qu'elle l'est moins — mais qu'elle l'est encore — par rapport à la condition militaire et de certains services techniques et qu'enfin elle se trouve dans une situation de déclassement qui ne lui est pas spéciale mais qui est commune à d'autres catégories de fonctionnaires assez nombreux.

Le Gouvernement, saisi de ces conclusions, n'a nullement cherché à esquiver les indications formelles qui lui étaient ainsi données.

En effet, le Parlement ayant, la semaine dernière, adopté, à une forte majorité, le budget de la défense nationale, le Gouvernement a été conduit à rechercher, pour le personnel enseignant, des solutions semblables à celles qui avaient été prévues, dans ce budget, en faveur de la fonction militaire qui se trouvait déclassée par rapport à la magistrature.

Dans le budget de la défense nationale, figure, depuis deux ans déjà, une ligne ainsi libellée: « Amélioration de la condition militaire ». D'autre part, depuis quelques années, une disposition permet le transfert à certains des chapitres de ce budget, et notamment au chapitre « amélioration de la condition militaire », des blocages et des économies qui auraient pu être réalisés à d'autres chapitres.

Etant donné la relativité des situations, mon premier souci a été de demander au Gouvernement de bien vouloir appliquer à la fonction enseignante les dispositions légales qui venaient d'être adoptées par le Parlement en ce qui concerne la fonction militaire.

La ligne « amélioration de la fonction enseignante » — je le dis, sous le contrôle des membres de la commission de l'éducation nationale qui connaissent parfaitement cette question — n'existait pas dans le budget de l'éducation nationale.

Dans la lettre rectificative qu'il vient de déposer le Gouvernement a décidé de créer...

M. Rémy Boutavant. La ligne !

M. André Pierrard. La ligne imaginaire !

M. le ministre de l'éducation nationale. Elle n'est pas imaginaire !

M. Henri Thamier. Ce sont les crédits qui sont imaginaires, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous pensez bien que je ne vais pas perdre mon temps et mes efforts à chercher à vous convaincre, vous. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Rémy Boutavant. Vous souriez vous-même, monsieur le ministre !

M. André Pierrard. Accordez 14 milliards et nous serons convaincus !

M. Raymond Schmittlein. Vous ne les voterez pas, vous et vos amis !

M. Pierre Guérard. Ils ne votent d'ailleurs jamais rien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous connais assez, monsieur Pierrard, vous et votre appétit, pour savoir que si le Gouvernement accordait 14 milliards, vous en demanderiez 28 !

M. Henri Thamier. Nous acceptons les 14 milliards !

M. Jean Binot. Vous avez souri, monsieur le ministre, et c'est déjà trop.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je disais donc que cette ligne a été créée. Pour qu'elle ne reste pas la ligne idéale imaginaire, théorique, comme l'indiquait mon interpellateur, dans une interruption certes spirituelle mais à la vérité inutile, le Gouvernement, dans le même texte, a précisément prévu des dispositions qui n'existaient pas jusqu'à ce jour dans le budget de l'éducation nationale, et qui vont permettre des transferts et des virements pour alimenter cette ligne.

Bien entendu, l'ironie aurait été facile si l'on avait lu au bout de la ligne la mention: « mémoire », et s'il n'y avait rien eu à transférer. Aussi avons-nous recherché quelles pouvaient être les possibilités de transfert dans un budget exigu. Nous les avons trouvées, dans les conditions que j'ai indiquées ce soir à la commission de l'éducation nationale, dans des crédits qui sont apparus comme supplémentaires, après votre vote du collectif de 1953, du fait du calcul du traitement moyen.

Autrement dit, de ce côté, sans amputer en rien les avantages moraux et matériels déjà assurés à la fonction enseignante, sans rien retrancher aux crédits utiles au fonctionnement des services, nous avons pu envisager des blocages, des économies de 540 millions de francs. En y ajoutant 460 millions de francs, puisés dans les crédits prévus pour les indemnités de résidence, qui seront, bien entendu, toujours versées à leurs bénéficiaires puisqu'elles sont de droit, on parvient au chiffre de 1 milliard. Ce chiffre ne représente pas celui de la réparation à accorder à la fonction enseignante, mais, vous l'entendez bien, un crédit purement indicatif.

M. Jean Binot. Voulez-vous me permettre de vous poser une seule question, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Bien volontiers.

M. Jean Binot. Comment, monsieur le ministre, faites-vous cadrer cette espérance et cet optimisme avec la déclaration finale faite par M. le ministre des finances et des affaires économiques à la commission de l'éducation nationale, ce soir, qui a indiqué ne prendre aucun engagement quelconque d'amélioration ?

M. le ministre de l'éducation nationale. M. le ministre des finances vient d'arriver avec une opportunité providentielle. (*Rires.*)

Si vous me le permettez, j'indiquerai simplement, beaucoup moins éloquemment qu'il ne le ferait lui-même et avec bien moins de compétence financière, qu'ayant reconnu un principe par la création de cette ligne, nous ne voulons pas que l'on puisse dire que nous avons fait naître des espérances sans avoir même recherché les moyens éventuels de les satisfaire.

M. le ministre des finances a dit, ce qui est la parfaite vérité, que ce n'était point dans ce budget et à l'occasion d'une discussion budgétaire que l'on pouvait décider de l'augmentation de traitements ou accorder des indemnités à telle catégorie de fonctionnaires.

Je vois que M. le ministre des finances, à son banc, confirme par ses marques d'approbation l'indication que je donne. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

Plusieurs voix à gauche. Bien entendu!

M. Jean Binot. Vous n'avez pas répondu à ma question, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Quand M. Edgar Faure n'était pas à son banc, vous prétendiez que nous étions en désaccord. Il est là, et vous constatez notre accord!

Je disais donc que dans le budget du présent exercice, nous ne pouvions faire autre chose. Mais je n'ai jamais caché, pas plus que ne l'a fait M. le président Pleven à cette tribune voici une huitaine de jours — vous en avez gardé le souvenir — que personnellement je ne cesserai de lutter pour qu'il

soit remédié à ce déclassement dans les plus brefs délais. Je pense qu'à cet égard mon attitude personnelle ne peut être contestée par qui que ce soit.

Dans le budget, ce qui pouvait être fait est réalisé et rien n'autorise quiconque à faire croire au personnel enseignant que ce premier geste sera le seul. Le Gouvernement, dans la plénitude de ses responsabilités, délibérera aussitôt après le vote du budget sur des réclamations qui ne peuvent trouver, dans le cadre de cette discussion budgétaire, leur immédiate satisfaction.

Voilà donc les explications que je vous devais sur les objections qui ont été formulées à cette tribune par le très spirituel collègue qu'est M. Doutrellot.

J'arrive au deuxième problème important qui motive également les préoccupations de M. Doutrellot et de M. Thamier: les créations de postes.

Je voudrais, mes chers collègues, vous éviter autant que possible les cascades de chiffres. Je citerai cependant ceux qui me paraissent essentiels et que vous devez connaître, car M. Jacques Soustelle a dit avec raison: « On nous répète toujours que ce budget est ridiculement insuffisant, qu'il est indécent; pour nous en rendre compte, commençons par le discuter. »

M. Albert Laile. Bien sûr!

M. le ministre de l'éducation nationale. Ceux qui critiquent ce budget négligent des chiffres cependant incontestables et plus éloquents que n'importe quel argument.

D'abord, en ce qui concerne ces créations de postes, je souligne que, tandis qu'au mois d'octobre dernier le Gouvernement s'est préoccupé de réaliser des économies pour éviter des charges fiscales nouvelles, tandis que la règle a été la suppression de certains postes dans différentes administrations, voire dans les sociétés nationalisées, une seule exception, toute naturelle d'ailleurs, a été faite au profit de l'éducation nationale. Elle l'a été pour deux raisons.

La première de ces raisons est que, dans les établissements du premier degré, nous avons actuellement à accueillir la vague de haute natalité.

Nous avons accueilli à chaque rentrée scolaire d'octobre, environ 275.000 écoliers de plus en 1951, en 1952 et en 1953, et il faudra accueillir, à la prochaine rentrée, 300.000 élèves de plus que nos écoles primaires n'en comptent actuellement.

Pendant que l'école primaire doit faire face à cet afflux considérable qui est dû à l'augmentation heureuse de la natalité, nos établissements secondaires, qui ne sont pas encore touchés par cette vague, connaissent, eux aussi, un accroissement de leur population scolaire. A l'heure présente et depuis quelques années — chacun s'en réjouira — nos établissements secondaires, sans que l'augmentation de la natalité y soit pour quelque chose, accueillent chaque année 25.000, 26.000 ou 27.000 élèves de plus.

M. Pierre de Léotard. Au prix de quelles difficultés!

M. le ministre de l'éducation nationale. Certes, mais je dois signaler, pour vous rassurer, qu'arrivé au mois d'août rue de Grenelle, il m'a fallu improviser, pour la rentrée du mois d'octobre 1951, 81 classes dans les lycées de Paris et de la banlieue immédiate.

C'est assez vous exposer à quelles difficultés parfois, à quels moyens de fortune, pour ne pas dire d'infortune, il faut recourir.

Mes chers collègues, nous serons unanimes à nous réjouir de cette augmentation de l'effectif dans l'enseignement secondaire comme dans l'enseignemennt supérieur, car elle provient de l'accroissement du taux de scolarisation. C'est la consécration même de la confiance que les familles, chaque année plus nombreuses, accordent à l'enseignement public, à notre enseignement secondaire et supérieur.

Comment notre effort a-t-il répondu à ces deux données aussi importantes qu'heureuses: augmentation du taux de la natalité, augmentation du taux de scolarisation ?

Je veux citer des chiffres, pour répondre à la curiosité de tous ceux qui ne les connaissent pas, et je remercie M. Soustelle d'avoir bien voulu me convier à donner ces précisions.

Globalement, pour l'ensemble des enseignements et services, depuis que j'ai l'honneur de diriger l'éducation nationale, j'ai obtenu la création, respectivement pour 1952 et 1953, de 7.974 et de 7.648 emplois nouveaux. En 1954, compte tenu des dernières lettres rectificatives, nous portons à plus de 9.000 le nombre des créations de chaires, postes et emplois nouveaux.

Ainsi, dans les trois années qui se seront bientôt écoulées, c'est un total de près de 25.000 emplois nouveaux que nous aurons ensemble créés au sein de l'éducation nationale.

Réparti entre les divers ordres d'enseignement en fonction des besoins respectifs, cet effort nous aura permis, entre octobre 1952 et octobre 1954, dans l'enseignement du premier degré, de créer 11.563 emplois; dans l'enseignement du second degré, qui n'est pas encore atteint par l'augmentation de la natalité — je le répète — 5.644 chaires ou postes; dans l'enseignement technique, 5.001 chaires ou emplois; dans l'enseignement supérieur, pour ces deux seules années, octobre 1952 à octobre 1954, 684 chaires magistrales ou emplois d'enseignement.

Voici maintenant la ventilation, par ordre d'enseignement, des créations de postes prévues dans le budget de 1954: pour l'enseignement supérieur, 261 chaires ou emplois nouveaux; pour l'enseignement secondaire, 2.264 chaires ou emplois nouveaux.

Pour l'enseignement du premier degré je suis prévenu que des amendements tendront notamment à l'augmentation des postes d'instituteurs, et je me réserve, au cours de la discussion, de solliciter de M. le ministre des finances, qui a déclaré d'ailleurs ne point s'y refuser *a priori*, contrairement à ce qu'il pourrait faire en vertu des dispositions bien connues concernant les maxima de dépenses, de prêter une oreille bienveillante aux demandes qui seraient ainsi présentées.

M. Doutrellot s'en est étonné. Mais je ne sache pas qu'il est interdit au Gouvernement de tenir compte des amendements.

Même sans parler de ces perspectives que j'indiquais cet après-midi à la commission de l'éducation nationale, nous créons d'ores et déjà dans le budget, en ce qui concerne le premier degré, 5.029 emplois, dont 4.729 créés au budget, et 300 par retour à l'enseignement d'instituteurs employés dans les inspections académiques et remplacés par des fonctionnaires engagés pour ces fonctions purement administratives.

Enfin, dans l'enseignement technique, 1.570 emplois nouveaux sont créés dans le budget de 1954.

Lorsqu'on additionne 261 chaires d'enseignement supérieur, 2.264 chaires d'enseignement secondaire, 5.029 emplois nouveaux dans le premier degré, 1.570 dans l'enseignement technique, soit un total de 9.129 chaires, postes ou emplois nouveaux présentés par le Gouvernement pour l'année 1954, peut-on vraiment parler, pour cette partie importante de notre programme, de budget indécent ?

M. Rémy Boutavant. Comparez ces chiffres aux besoins!

M. le ministre de l'éducation nationale. Faites-moi l'amitié de croire que j'ai pensé aux besoins. Je vais vous en parler.

Je suis heureux de constater que mon discours provoque en vous une impatience qui m'honore. (*Rires.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mais qui est déçue par votre budget.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Doutrellot nous a dit: Nous sommes très inquiets et tous ces chiffres-là ne sont pas pour nous rassurer. Que trouve-t-on, a ajouté notre collègue — et on a ri, car il a beaucoup d'esprit — dans cette circulaire, relative aux écoles maternelles, dans laquelle on prend bien soin, pour calculer le nombre des postes nécessaires, de ne relever que l'effectif minimum des élèves, à savoir le nombre des présents pendant la mauvaise saison ?

S. M. Doutrellot avait eu la curiosité de lire la circulaire et la circulaire interprétative qui l'a immédiatement suivie...

(*Exclamations et rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jean Binot. C'est la minute de vérité.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est pas la minute de vérité, c'est la minute de complément de vérité. (*Nouveaux rires.*)

M. Francis Vals. Il a fallu traduire!

M. Jean Binot. Interprétons! Interprétons!

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, laissez M. le ministre poursuivre son interprétation. (*Sourires.*)

M. Jean Binot. Je ne vous le fais pas dire, monsieur le président.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je disais donc que si M. Doutrellot avait lu tous les textes relatifs à ce recensement dans les écoles maternelles, il aurait vu que le souci qui les a dictés à la plume de l'honorable M. Beslais, directeur général de l'enseignement du premier degré, n'était pas celui de calculer les créations de postes en fonction de la période de moindre fréquentation. Voici ce qu'il aurait trouvé pour son information:

« La différence à peu près constante entre le chiffre des inscrits et celui des présents et l'irrégularité saisonnière des effectifs dans les écoles maternelles sont des faits qui ne sauraient être contestés.

« Il en résulte, pour les maîtresses de nos écoles maternelles, des périodes de pointe, de surcharge, pendant lesquelles elles ont besoin de recevoir une aide ».

Tel était l'objet de la circulaire du 8 février 1954. Si l'on voulait comparer les périodes de moindre fréquentation aux périodes de fréquentation la plus élevée, c'était, monsieur Doutrelot, non pas pour supprimer des postes ou les calculer avec parcimonie, mais pour diriger, au moment voulu, sur les écoles, le personnel d'appoint nécessaire.

Mme Rachel Lempereur. Le départ des maîtresses est mentionné en toutes lettres dans la circulaire.

M. Jean Binot. Ce que vous dites est brillant, monsieur le ministre, mais n'est pas convaincant.

M. le ministre de l'éducation nationale. Bien entendu, monsieur Binot!

Je n'ignore pas que la Société des agrégés, différents groupements professionnels, souhaitent — et M. Doutrellot a fait allusion à ce problème singulièrement important pour notre enseignement secondaire — une extension des listes d'admission à l'agrégation.

Je n'ai pas besoin de vous dire que je suis d'accord, en principe, sur de tels vœux.

Mais trois ordres de précautions s'imposent à moi et je suis persuadé qu'ici nous serons tous d'accord.

D'abord, je suis allé au devant des souhaits des agrégés eux-mêmes en maintenant la très haute valeur d'un concours qui, nous pouvons l'affirmer, constitue l'une des originalités les plus remarquables de notre organisation universitaire.

Il serait souhaitable, certes, d'accroître le nombre des places mises au concours de l'agrégation de philosophie, puisque, l'an dernier, nous avons enregistré 332 candidats pour 14 postes mis en compétition. Mais — et la démonstration m'en serait facile si elle m'était demandée — le nombre des agrégés nommés dans cette spécialité correspond au nombre maximum de postes à pourvoir.

Dans d'autres spécialités, le phénomène est inverse. Nous avons trop de places à offrir à des candidats trop peu nombreux. Tel est le cas de l'agrégation d'anglais, par exemple, dont le jury n'a pu, faute de qualité, recevoir que trente-trois candidats pour soixante-dix places mises au concours.

Quoi qu'il en soit, mon ministère est décidé à poursuivre — j'en donne l'assurance à M. Doutrellot — sa politique d'extension des listes d'agrégation dans toute la mesure compatible avec les places disponibles et avec les nécessités afférentes au niveau de l'agrégation.

M. Boutavant m'a demandé, dans une interruption, si toutes ces créations de postes — dont le relevé chiffré est incontestable — suffiraient à couvrir les besoins.

Je suis en mesure d'affirmer que les créations que nous proposons et que j'ai énumérées dans le budget de 1954 sont suffisantes et correspondent effectivement aux besoins.

Elles ont été très sérieusement calculées par référence aux besoins de la prochaine rentrée.

Voici quelques détails:

Pour l'enseignement du premier degré, les créations de postes nécessaires ont été chiffrées, dans chaque département, par les inspecteurs d'académie, en liaison avec les conseils départementaux de l'enseignement primaire où sont représentés les membres du personnel enseignant.

Pour l'enseignement du second degré et l'enseignement technique, les mêmes études ont été poursuivies par les recteurs, les inspecteurs d'académie, les inspecteurs principaux de l'enseignement technique.

En ce qui concerne, d'ailleurs, l'enseignement technique, me permettrez-vous de donner ici une précision importante?

Le budget de 1954, grâce à une précédente lettre rectificative — inspirée, je dois le dire, par une des demandes constantes de M. Marcel David, rapporteur spécial — permet la titularisation de 5.050 professeurs auxiliaires de l'enseignement technique qui, jusqu'ici, ne pouvaient être titularisés ou ne l'étaient qu'au rythme de 10 p. 100 par année.

Ainsi donc, réserve faite d'un petit nombre d'exceptions dont a parlé Mme Rachel Lempereur à la commission de l'éducation nationale, nous pouvons dire que la titularisation de ces 5050 professeurs auxiliaires donnera satisfaction à une très vieille requête des commissions de l'éducation nationale et des finances.

Pour l'enseignement supérieur, les précisions sont plus difficiles parce qu'il n'est pas aisé de savoir dès maintenant quelles sont les intentions des élèves qui sont actuellement dans les classes terminales de nos lycées et de nos collèges. Cependant, nous pouvons tabler, me semble-t-il, sur un accroissement continu, mais sans doute amorti par rapport aux augmentations énormes des années précédentes.

Veuillez mesurer, mes chers collègues — je le dis au passage — l'effort de l'éducation nationale depuis la libération: Nos facultés, en 1939, recevaient 76.000 étudiants; en novembre 1953, elles en ont reçu plus de 147.000.

Je ferme cette parenthèse.

Quel que soit le ralentissement prévisible de l'orientation vers l'enseignement supérieur, ce sont cependant 5.000 étudiants supplémentaires que nous devons nous préparer à accueillir à la prochaine rentrée scolaire.

S'agissant de ces quatres domaines — premier degré, second degré, enseignement technique et enseignement supérieur — je puis donner l'assurance à l'Assemblée que les créations dont j'ai précisé l'ampleur permettront de faire face aux nécessités.

Je tiendrai également le plus grand compte dans ces questions de création de chaires — je ne donne aucune précision sur les disciplines — des désirs qui ont été exprimés.

On a critiqué les conditions de la dernière rentrée scolaire.

Pour le cas où l'on m'en ferait encore reproche et où l'on craindrait que, en dépit de nos assurances et de nos prévisions, ces difficultés ne se renouvellent en septembre, octobre ou novembre prochains, je tiens à procéder, dans un souci de mise au point, à un bref retour sur le passé récent. Il n'est pas inutile d'envisager l'avenir immédiat par rapport au passé immédiat.

Lors de la dernière rentrée, certaines classes ont pu, localement, être effectivement surpeuplées. Toute prévision comporte une certaine marge d'erreur. Toutefois, après un inventaire, d'ailleurs rapide, des besoins, j'ai obtenu de M. le secrétaire d'Etat au budget les 900 créations supplémentaires reconnues nécessaires.

En fait, tous les élèves ont trouvé place et ont eu des maîtres.

Peut-être devrai-je encore demander à M. le secrétaire d'Etat au budget, en septembre ou octobre prochains, les crédits nécessaires à l'ouverture de quelques classes pour parer, ici ou là, à des besoins brusquement supérieurs à nos prévisions.

Je pense à la création de quartiers, d'agglomérations, de cités ouvrières qui nous placent brusquement en présence d'exigences qu'il faut satisfaire sans retard.

Dans l'enseignement du second degré, l'attention de l'opinion a été appelée — peut-être avec un peu trop de bruit, d'ailleurs — sur des difficultés très locales. Je pense au lycée Carnot à Paris. A ces difficultés, vous le savez, il a été porté remède. Qu'on veuille bien reconnaître qu'il est difficile de prévoir, dans un quartier donné — en l'espèce le 17e arrondissement de Paris — si les familles choisiront, pour leurs enfants d'âge primaire; ou le lycée ou l'école communale. En l'occurence, dans l'école primaire voisine du lycée Carnot, il y avait, ainsi qu'on le vérifia, des places vacantes et des possibilités d'accueil.

Partout ailleurs, grâce aux dispositions depuis longtemps prises par la direction du second degré, tous les élèves ont été accueillis et ont travaillé dans des conditions satisfaisantes.

Je demande donc qu'on ne tire pas d'arguments fallacieux de difficultés locales auxquelles, d'ailleurs, des dispositions ingénieuses provisoires nous ont permis de remédier.

Dans l'enseignement technique, il est vrai que, comme les années précédentes, certains candidats n'ont pas été admis.

J'observerai d'abord que le nombre des candidats est une chose et que le nombre de ceux qui peuvent satisfaire aux examens professionnels en est une autre. Ces examens, vous le savez, portent, pour une part importante, sur l'enseignement général et il exige les aptitudes intellectuelles correspondantes.

Il est donc juste de dire que sur 50.000 élèves — c'est le chiffre qu'on a cité — qui n'ont pas été admis dans les établissements d'enseignement technique, 50 p. 100 sans doute n'auraient ou n'ont pas satisfait aux exigences des examens ou des concours d'entrée.

Mais, certes, nous ne devons nullement nous contenter de ces probabilités.

Il s'agit d'un enseignement nouveau et je ne manquerai pas, à cet égard, de dire tout à l'heure mes intentions.

Dans la répartition des crédits d'équipement, dont je dirai le volume exact, l'enseignement technique a été plus largement servi que l'enseignement secondaire. Il reste que nous n'avons pas pu accueillir tous ceux qui auraient pu accéder au certificat d'aptitude professionnelle et ce en raison de l'exiguïté ou de l'insuffisance de certains locaux.

Avant de procéder plus avant, je veux dire que, répondant à l'appel des parlementaires — notamment de Mlle Dienesch — qui ont attiré l'attention du Gouvernement, et je les en remercie, sur le nombre important de jeunes apprentis, les « apprentis artisanaux » comme les a appelés M. Doutrellot, qui, ne fréquentant pas nos centres d'apprentissage, trouvent des possibilités de formation professionnelle chez des artisans et de petits industriels — sans bénéficier de bourses jusqu'à maintenant — nous avons prévu, dans la dernière lettre rectificative, et pour les quelques mois de l'année pendant lesquels nous aurons à les aider, eux et leurs employeurs, une première dotation, substantielle, de cent millions de francs, pour attribution de bourses.

Pour l'enseignement supérieur, je dois vous fournir une indication, à mon sens, capitale.

Nous avons éprouvé des difficultés pour accueillir tous nos étudiants. Nous en éprouverons peut-être encore. Mais, s'il est facile de faire un sort aux gênes, constatées à Paris, pour l'accueil des redoublants du P. C. B., il ne faut pas en tirer rapidement une conclusion uniformément pessimiste.

Ces difficultés localisées, d'ailleurs en voie de résorption grâce aux constructions en cours et qui seront achevées pour la prochaine rentrée scolaire, ne doivent pas nous faire oublier, mesdames, messieurs, que nos 147.000 étudiants ont été accueillis et travaillent d'une façon satisfaisante et efficace.

Notre volonté d'amélioration des conditions d'enseignement est, pour une large part, responsable des difficultés que nous éprouvons. Il eût été peut-être plus prudent, c'est vrai, de ne pas jouer cette difficulté et, par exemple, de laisser se poursuivre les études médicales, les études scientifiques, en général, comme elles se pratiquaient jusqu'ici, sans un recours constant à l'expérimentation.

Jusqu'ici, assez souvent, les étudiants en médecine assistaient aux travaux pratiques; assez souvent, ils regardaient disséquer plus qu'ils ne disséquaient eux-mêmes; ils regardaient expérimenter.

Nous avons voulu que, désormais, les études s'insèrent mieux dans le grand mouvement, de plus en plus expérimental, de la science.

Dès maintenant, nos étudiants en médecine font véritablement et personnellement un nombre important de travaux pratiques. Ils ne se bornent plus, pour beaucoup, à regarder; ils exécutent.

Ce n'est là qu'un exemple d'un effort très général de l'enseignements supérieur, mais vous concevez bien qu'en développant ainsi le contact direct de l'étudiant avec le laboratoire, nous avons créé de nouveaux besoins qui se sont ajoutés, dans notre pleine conscience des difficultés qui allaient en résulter, aux problèmes que pose le doublement de l'effectif des élèves de nos facultés.

Me permettra-t-on d'ajouter, enfin, que le centre national de la recherche scientifique, dépourvu de crédits budgétaires il y a deux ans, doté d'un crédit de 120 millions l'année dernière, doit bénéficier, dans l'actuel projet de budget — c'est là une progression verticale — d'une somme de 1.500 millions de francs.

Je crois pouvoir conclure que, sous le rapport des créations d'emplois, le projet de budget qui vous est soumis représente tout l'effort nécessaire. Il a été calculé au mieux, de la façon la plus sûre et il donne des garanties totales.

Le budget de fonctionnement comporte aussi un poste important sur lequel MM. Doutrellot, Thamier et Viatte ont attiré mon attention: celui des bourses.

En ce qui concerne les bourses du second degré et de l'enseignement technique, M. Viatte a parlé de l'insuffisance du barème et de la situation lamentable de certaines familles peu fortunées, souvent même déshéritées, à qui l'application de ce barème ne permet pas de donner à leurs enfants l'enseignement qu'elles désirent pour eux. Je dois reconnaître qu'il y avait là un effort à faire. Cet effort est-il aujourd'hui tenté ?

C'est pour répondre à votre appel que nous avons, dans une première lettre rectificative, augmenté de 300 millions de francs la dotation du chapitre correspondant. Mais sur de nouvelles sollicitations, qui émanaient d'ailleurs du rapporteur de la commission, M. Schmittlein, lors de l'avant dernier débat sur le budget de l'éducation nationale, le Gouvernement, écoutant les suggestions de la commission, a, dans une nouvelle lettre rectificative, proposé une majoration de 200 millions, ce qui porte l'augmentation globale à 500 millions. Cette augmentation de 500 millions sur le chiffre primitivement prévu au budget porte le crédit global à 6.150 millions, soit, je me permets de le faire remarquer, par rapport au budget de l'année dernière, une augmentation de 800 millions de francs.

Cette amélioration très substantielle portera sur le barème des bourses qui pourront donc être beaucoup plus largement accordées.

Pour les bourses de l'enseignement supérieur, le système en vigueur soulève des difficultés. Les bourses accordées sont payées trop tard aux étudiants, leur taux est insuffisant. En ce qui concerne les retards de payement, ils procèdent — vous ne l'ignorez pas — des règles traditionnelles selon lesquelles trois autorités doivent classiquement intervenir pour le règlement des dépenses de l'Etat, depuis l'ordonnateur jusqu'au payeur. J'ai décidé de mettre en œuvre immédiatement, après avoir recueilli l'accord de M. le ministre des finances, une procédure infiniment plus rapide qui donnerait à un intendant universitaire, dans chaque ville universitaire, les mêmes facilités qu'aux intendants des lycées et des collèges pour le règlement rapide de ces bourses.

Que faut-il penser du nombre des bourses de l'enseignement supérieur ? Je rappelle qu'en 1939, ces bourses étaient en nombre infime et qu'en 1950 il n'en existait encore que 16.000. J'en ai obtenu 15.000 en 1951, 24.000 en 1952, 26.600 en 1953 et le projet de budget pour 1954 en prévoit, vous le savez, 29.000. La progression est, je crois pouvoir le dire, singulièrement frappante.

Aussi bien, les doléances des étudiants que j'entendais hier matin encore portent surtout sur le taux trop insuffisant des bourses de l'enseignement supérieur; je suis tellement persuadé de cette insuffisance que la dotation a été encore accrue d'une somme complémentaire de 40 millions de francs dans une première lettre rectificative, puis de 230 millions de francs, ce qui porte le crédit global pour les bourses de l'enseignement supérieur pour 1954 à la somme respectable de 3.216 millions de francs, au lieu de 2.946 millions de francs l'année dernière.

M. Arthur Giovoni. Cela fait une bourse pour six étudiants à 8.300 francs par mois.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous donne, mon cher collègue, des chiffres que nul ne peut contester et je vous demande d'en tirer de bonne foi les conclusions qui s'imposent.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Cela ne correspond pas aux besoins.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je cite des chiffres. En 1951, le crédit global était de 1.200 millions de francs, en 1952 il était de 2.946 millions de francs. Pour 1954, je l'ai dit, nous proposons 3.216 millions de francs.

Il est donc loyal de reconnaître, mes chers collègues, dans la situation difficile qui est la nôtre, l'effort sérieux qui a été tenté par M. le ministre des finances. Je crois que personne, ici, ne peut le contester.

Nous ne nous sommes pas préoccupés que des bourses, et j'entends le prouver. Je serais très peiné si les étudiants pouvaient penser que nous n'avons pas cherché dans tous les domaines à les aider, à améliorer les conditions extrêmement difficiles que présente pour eux la vie moderne, la vie de la grande ville.

En ce qui concerne les œuvres sociales en faveur des étudiants, le projet de budget comporte — outre les bourses, naturellement — un crédit de 1.064 millions de francs, plus, au titre de la direction générale de la jeunesse et des sports, 143 millions pour l'équipement sportif, d'ailleurs depuis longtemps demandé, de sept académies. Par conséquent, cette année même, sept académies seront enfin dotées d'un équipement sportif. Cela représente tout de même un effort sérieux !

Qu'il me soit permis d'ajouter que nous pouvons nous enorgueillir cette année d'un certain nombre de réalisations qu'il est juste de porter à l'actif du bilan des travaux communs du Parlement et du Gouvernement. Puis-je évoquer le restaurant Mabillon, à Paris, aux 7.000 places, le restaurant de la nouvelle faculté de médecine, avec ses 1.000 places ? Je crois qu'à cet égard les étudiants sont tout prêts à reconnaître l'importance des réalisations apportées pour leur mieux-être matériel et moral.

S'il fallait faire encore un peu d'histoire, je rappellerais qu'actuellement à Paris — ce sont des chiffres qu'il faut proclamer — nos restaurants universitaires servent 33.000 repas par jour, contre 3.000 en 1946. Dans l'ensemble de la France, nos restaurants universitaires servent maintenant 16 millions de repas par an, soit près de 700.000 par jour, contre 2 millions en 1946, et ce pour la somme minime de 75 francs par repas.

Dans le projet de budget pour 1954, j'ai demandé à mon collègue des finances une participation encore plus large de l'Etat, afin d'alléger d'autant le budget modeste de l'étudiant.

Il faut ajouter que nos restaurants médico-sociaux servent aux étudiants de santé déficiente 1.000 repas quotidiens à Paris et 3.000 pour l'ensemble des académies. Il faut noter aussi l'effort considérable réalisé, pour une très large part, par les étudiants eux-mêmes, effort au sérieux duquel il est juste qu'il soit rendu hommage : sanatoriums agrandis, préventoriums quintuplés, maisons de post-cure créées de toutes pièces, prochaine clinique pour étudiants, sans parler de ce vaste centre d'accueil que constitue le foyer des lycéennes qui se préparent aux grandes écoles, centre sis boulevard de Montmorency, que vous connaissez bien.

Au rappel de toutes ces réalisations, vous êtes bien obligés de reconnaître que l'éducation nationale a aidé sérieusement une élite dont je ne cesse de dire, dans les conseils du Gouvernement, à la fois les difficultés et les mérites.

J'en arrive, en m'excusant d'abuser de votre bienveillante attention, au troisième et dernier problème qui se pose pour l'éducation nationale : le budget d'équipement, les constructions.

Votre Assemblée a manifesté, au sujet du budget d'équipement, des craintes particulières. Vous avez fait écho très légitimement à l'émotion de conseils municipaux qui s'inquiètent, et nous le comprenons fort bien, devant l'afflux des élèves.

Je crois pouvoir désormais, grâce à la compréhension, je tiens à le dire, de mon collègue des finances, vous apporter tous les apaisements et toutes les assurances désirables.

Trois questions doivent retenir notre attention : d'abord, le volume des crédits et la référence aux besoins ; ensuite, le rythme d'utilisation des crédits ouverts ; enfin, la comparaison des crédits d'engagement et des crédits de payement, car je ne perds pas de vue la difficulté relative aux crédits de payement, soulevée ici même, je crois, et dans la presse.

Sur le premier point, volume des crédits, le projet initial pour 1954 comportait un total de 46 milliards de francs de travaux. Une première lettre rectificative l'a porté à 56 milliards de francs. Il est porté ce soir à 66.265 millions de francs, chiffre que M. le rapporteur de la commission de l'éducation nationale pourra détailler, s'il le veut bien, dans son exposé.

Je dis que c'est là l'effort le plus considérable qui ait jamais été fait, et de loin.

J'ajoute que cet effort est justifié, mais je pense qu'il est juste de tenir compte du souci que nous avons, cette année même, de serrer de près les exigences du plan dressé par la commission Le Gorgeu.

Permettez-moi de dire à ce sujet, avec bonhomie, que cette commission Le Gorgeu qu'on me rappelle tout le temps, je l'ai nommée moi-même, ce plan dont j'entends parler du matin au soir, je le lui ai demandé moi-même.

C'est en vertu de ce plan que nous travaillons et, vous allez le voir dans un instant, conformément d'ailleurs aux indications posées, fixées par le Parlement dans l'article 17 de la loi de finances de 1953.

En ce qui concerne l'exécution du plan Le Gorgeu, nous respectons scrupuleusement les inscriptions de la première partie : 24 milliards en 1953, 25 milliards en 1954.

On m'objectera que, pour la deuxième partie du plan, 15 milliards ont été inscrits en 1953 et 24 milliards en 1954. Je rappellerai à l'Assemblée que pour l'ensemble du plan quinquennal, si le chiffre global était de 265 milliards, aux termes de l'article 17 de la loi de finances de 1953, la part de l'Etat était de 204 milliards, la différence étant à la charge des collectivités municipales ou départementales.

Sur cette part de l'Etat de 204 milliards, à l'heure actuelle, grâce aux nouvelles lettres rectificatives, un total de 89 milliards est acquis, ce qui représente, à la fin de la deuxième année, alors que nous devrions avoir réalisé le plan pour les deux cinquièmes, c'est-à-dire 40 p. 100, un pourcentage de réalisation de 44 p. 100.

J'ai donc le droit de dire que nous serrons de près les exigences du plan Le Gorgeu.

M. Henri Thamier. La somme prévue pour la réalisation du plan Le Gorgeu était de 975 milliards, et non pas 204 milliards, comme vous venez de le dire.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Thamier, permettez-moi de vous objecter que le plan Le Gorgeu qui s'élevait, effectivement, à environ 900 milliards...

M. Henri Thamier. 975 milliards.

M. le ministre de l'éducation nationale. ... comportait une partie urgente et une partie moins urgente. Ce plan Le Gorgeu a été soumis au crible parlementaire. Le Parlement en a extrait un certain nombre de dispositions qui constituent l'article 17 de la loi de finances de 1953. Ce n'est pas à vous que je vais le rappeler, puisque vous l'avez voté.

M. Henri Thamier. Non.

M. le ministre de l'éducation nationale. En effet, monsieur Thamier, vous étiez momentanément absent. (*Sourires.*)

Si vous ne l'avez pas voté, en tout cas, il reflète tout de même la volonté parlementaire.

Il est un fait que l'article 17 de la loi de finances de 1953 a fixé ou a réduit provisoirement le plan Le Gorgeu à ce que vous appellerez, si vous voulez, un « plan de détresse ».

M. Henri Thamier. Parlons plutôt de « plan André Marie ».

M. le ministre de l'éducation nationale. Cela n'est pas si mal ! (*Sourires.*)

Cet article 17 a fixé incontestablement la part de l'Etat à 204 milliards sur les 265 milliards prévus pour l'ensemble.

M. Henri Thamier. Sur les 975 milliards prévus initialement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous faites en ce moment une critique rétrospective de l'article 17. Ce soir, nous ne discutons pas cet article 17, mais le budget de l'éducation nationale pour 1954.

Dans ce budget, nous avons réservé un volume important de crédits à des besoins qui n'étaient pas envisagés dans la loi de plan et que, à mon avis, nous avons trop longtemps différés.

Il était prévu 4.200 millions de francs en 1953, dont 2.400 millions pour les directions d'enseignement. En 1954, les crédits s'élèvent à 16.600 millions, dont 9.900 millions pour ces mêmes directions.

Quant au centre national de la recherche scientifique, sur le sort duquel M. Soustelle, à plusieurs reprises au cours de la discussion du budget, a attiré mon attention, il est aidé par l'enseignement supérieur qui est l'axe de la recherche en France et attend un plan d'équipement depuis plusieurs années.

Si nous nous efforçons de bien le traiter, dans le budget de fonctionnement, pour le recrutement de ses maîtres, nous avons dû trop souvent le négliger au sujet de certains équipements qu'on ne trouve pas dans nos facultés.

En 1952, devant l'afflux considérable d'élèves qui n'avaient pas fait l'objet de mesures préventives, nous avons dû réserver l'intégralité des crédits à l'enseignement primaire. Rien n'avait été prévu pour le centre national de la recherche scientifique.

Je vous l'ai dit: en 1953, le C. N. R. S. a disposé de 120 millions. Il aura, en 1954, 1 milliard 560 millions à sa disposition. Tous ceux qui, dans le budget de l'année dernière, ont attiré l'attention du Gouvernement sur ce qu'on appelait « la misère » et c'était vrai, du centre national de la recherche scientifique, voudront bien reconnaître que le Gouvernement a tenu un compte exact de leurs légitimes doléances.

L'équipement social de nos universités par le moyen de cités et de restaurants, constitue aussi, vous le savez une de nos vives préoccupations.

En 1953, nous avons pu prévoir 926 millions de francs, dont 700 millions affectés à l'édifice Bullier, à Paris. Les premiers travaux vont commencer dans quelques jours, car l'édification a connu des retards désespérants dont, vous voudrez bien l'admettre, j'en suis sûr, le ministre de l'éducation nationale n'est certes pas responsable.

En 1954, il sera affecté à l'équipement social de nos universités 1 milliard 64 millions. Je cite pour mémoire l'opération de la cité d'Antony, réalisée à 90 p. 100 avec les crédits d'H. L. M. les contrats doivent être signés demain. Cette cité d'Antony représente, à elle seule, une dépense de 2 milliards. Elle doit assurer 2.000 chambres et 500 petits logements aux étudiants de la région parisienne.

Ainsi, le total du budget d'équipement qui vous est présenté se monte, je le répète, à 66 milliards 265 millions, c'est-à-dire qu'il majore de plus de 50 p. 100 celui de l'année dernière. N'ai-je pas le droit de dire qu'un effort substantiel a été réalisé ?

Mais est-il exact, comme je l'ai lu dans certaines brochures et dans certains journaux, qu'il ne s'agit là que d'autorisations de programme et qu'une fois ces programmes lancés, faute de crédits de payement, je ne pourrai rien réaliser ? Est-il exact — on l'a affirmé — que ce sont là des promesses fallacieuses et que je ne dispose d'aucun crédit de payement pour y faire face ?

Je parle sous le contrôle de la commission de l'éducation nationale et de la commission des finances: Où en sont les crédits de payement et comment règlerons-nous en 1954, 1955 et 1956 les opérations importantes que nous allons mettre immédiatement en route ? Voici quelques données qui fixeront votre religion à ce sujet.

Je tiens à vous indiquer qu'il a toujours été fait largement face, par les crédits de payement, aux nécessités des programmes. En 1950, 32 milliards de crédits de payement étaient ouverts; en fin d'exercice, 18 milliards étaient reportés. En 1951, 40 milliards de crédits de payement étaient ouverts; en fin d'exercice 16 milliards étaient reportés.

En 1952, 39 milliards de crédits de payement étaient ouverts; je me flatte d'avoir fait descendre le montant des reports à 5 milliards seulement.

En 1953, les crédits de payement ouverts étaient de 47.800 millions; en fin d'exercice, n'eût été le raccourcissement de deux mois de l'année budgétaire — vous savez pour quelles raisons — les crédits reportés se seraient élevés seulement à 2.500 millions.

J'espère vous avoir démontré, par ces chiffres, que l'effort accompli n'a manqué ni de vigilance ni de substance et que les constructions entreprises en 1954 s'intègrent exactement et avec un volume suffisant, du point de vue tant des programmes que des payements, dans la ligne que le Parlement a définie le 7 février 1953.

Ainsi que je l'ai dit cet après-midi à la commission de l'éducation nationale, je dispose présentement, tant par les crédits de report que par les crédits de payement qui me sont ouverts, pour l'exécution immédiate des opérations que je dois entreprendre — et je tiens à remercier l'Assemblée d'avoir renoncé au système des douzièmes provisoires — de 61 milliards plus 10 milliards, soit 71 milliards de crédits de payement.

J'arrive, mes chers collègues, au terme de mon exposé.

Votre jugement devait être éclairé. Je sais de quelle façon on a pu brouiller ou obscurcir des perspectives. Le drame est qu'ici les critiques se mêlent quelquefois injustement aux arguments de bonne foi.

Je crois sincèrement qu'il n'était sans doute pas possible que le budget de l'éducation nationale, en raison de ses exigences et de l'immensité de la tâche à laquelle il doit faire face, fût porté d'emblée à son chiffre nécessaire.

Je le dis nettement, malgré son insistance, le ministre de l'éducation nationale n'eût pas, à lui tout seul, trouvé les échos indispensables, alors que d'autres problèmes, que vous connaissez comme moi, paraissent exiger la priorité dans l'attention et l'effort du Gouvernement.

Je sais très sincèrement gré à tous ceux qui, au Parlement et au Gouvernement, ont permis de parvenir à un stade qui — je crois vous en avoir convaincus à l'aide de chiffres incontestables — me paraît tenir la balance équilibrée entre des besoins désormais réellement satisfaits et des prudences financières dont il faut bien reconnaître aujourd'hui la vertu et l'efficacité.

Pour autant — je vous l'ai démontré — que les problèmes d'hier ont été résolus, je puis vous affirmer, en toute confiance, que ceux de demain le seront également.

Nous avons consenti cette année un effort substantiel et sérieux dont je crois avoir analysé devant vous, sans qu'il soit possible d'en contester les éléments, l'importance exacte. Cette démonstration faite, je puis affirmer une fois encore que la démocratie française n'aura pas démérité de l'école et de l'Université.

Je vous ai dit que nos difficultés étaient celles rencontrées par toutes les nations et que l'Amérique elle-même, en dépit de ses richesses, connaissait les mêmes problèmes.

Je pense que vous reconnaîtrez avec moi que le Gouvernement, comme la nation, ont voulu montrer à l'école l'importance primordiale qu'ils attachent et qu'ils attacheront toujours à sa haute et noble mission et que, ce faisant, Parlement et Gouvernement, dans un même effort, servent de la façon la plus utile les intérêts supérieurs de la nation puisqu'ils préparent à celle-ci, par l'école et par l'Université, une jeunesse qui, demain, sera à la hauteur des exigences des glorieux destins de la patrie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Doutrellot.

M. Pierre Doutrellot. Monsieur le ministre, je vous sais gré de la peine que vous avez prise pour nous indiquer la manière de comprendre une circulaire ministérielle.

Je me permettrai, confiant en la bonne foi et aussi en l'intelligence de l'Assemblée, de lire la circulaire que, personnellement, je n'ai pas su interpréter.

Je vous dispense des premières lignes, que j'ai citées à la tribune. Voici ce que je lis un peu plus loin:

« A titre d'exemple, je prendrai le cas d'une école maternelle où l'effectif des élèves inscrits est de 210.

« Pendant les mois d'hiver, le chiffre des présents s'élève à 160 enfants. Il convient de prévoir, dans cette école, quatre classes officielles. Mais le nombre des élèves présents peut, dans une telle école, atteindre 190 pendant les mois de fréquentation maxima, ce qui justifie par conséquent l'affectation temporaire d'une remplaçante.

« Vous voudrez bien me soumettre au préalable, pour approbation, sous le présent timbre, vos propositions d'ouverture de classes maternelles temporaires, en indiquant la période pendant laquelle vous jugez leur fonctionnement nécessaire.

« Si la mise en pratique de ce procédé vous permettait de dégager quelques postes dans les écoles maternelles, il conviendrait de les utiliser par transferts, soit temporaires, soit définitifs, pour assurer le fonctionnement de classes supplémentaires que vous avez été amené à ouvrir dans votre département.

« Il conviendrait alors de m'adresser un état réglementaire de propositions de transfert. »

M. Armand de Baudry d'Asson. Tout cela est très correct.

M. Pierre Doutrellot. Ne s'agit-il pas d'évaluer les effectifs au niveau le plus bas afin de « dégager » — le terme me paraît très suggestif — des institutrices, à qui on laisserait la mission d'être tantôt maîtresses d'école maternelle en période de pointe, et tantôt, dans les périodes creuses, à la disposition de l'enseignement pour assurer le remplacement des institutrices malades.

M. Armand de Baudry d'Asson. C'est tout à fait logique.

Mme Rachel Lempereur. Si vos enfants étaient en cause, monsieur, vous ne tiendriez pas ce langage, car il n'est pas logique de mettre 40 enfants dans une école maternelle et 20 dans un jardin d'enfants subventionné par la sécurité sociale.

M. le président. Madame Lempereur, veuillez garder le silence.

M. Pierre Doutrellot. Monsieur le ministre, vous avez bien voulu, cet après-midi, en commission, nous donner l'assurance de la satisfaction exprimée par le président Mousseron, au nom de l'Union nationale des étudiants de France.

Nous avons en mains un document qui convoque les étudiants à une manifestation au cours de laquelle je ne crois pas que seront prononcés des discours enthousiastes devant les nouvelles dispositions budgétaires, mais bien plutôt des paroles de protestation.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je me consolerai en pensant au sort fait à mes prédécesseurs.

M. Félix Kir. Quelle était la situation des étudiants il y a cinquante ans?

M. Arthur Giovoni. Aujourd'hui 37.000 d'entre eux sont obligés de travailler.

M. le président. La discussion générale du budget de 1954 ayant eu lieu à l'occasion de la loi de finances, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles. (*Mouvements divers.*)

M. Henri Thamier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Il me paraît difficile de passer à la discussion des articles puisque nous ne connaissons pas encore la fameuse lettre rectificative annoncée. Les commissions des finances et de l'éducation nationale ne l'ont pas examinée.

M. le président. Lorsque l'Assemblée aura décidé le passage à la discussion des articles, je vous dirai comment j'envisage la suite du débat.

M. René Billères, *président de la commission de l'éducation nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. La lettre rectificative promise par le Gouvernement et annoncée tout à l'heure en termes fort nets par M. André Marie doit être examinée par la commission des finances et par la commission de l'éducation nationale.

A mon avis, les positions qui seront prises à cet égard par les deux commissions ne peuvent pas être séparées d'une sorte de discussion générale.

Passer ce soir à la discussion des articles signifierait que l'ensemble des dispositions prévues par le Gouvernement aurait été étudié ici.

Il me semble — je crois pouvoir parler au nom de l'unanimité de la commission de l'éducation nationale — qu'il vaudrait mieux interrompre la discussion et ne prononcer le passage à la discussion des articles qu'après étude des rapports établis sur la lettre rectificative et avoir entendu les observations qui pourraient être présentées à ce sujet.

M. le président. Monsieur le président de la commission, les observations des commissions pourraient être présentées même si le passage à la discussion des articles était ordonné.

Toutefois, comme le Gouvernement a déposé une lettre rectificative et qu'il est de toute façon trop tard pour aborder ce soir l'examen des articles, nous pouvons interrompre la discussion. Demain, la commission des finances et la commission de l'éducation nationale pourront examiner la lettre rectificative et le soir l'Assemblée reprendra la discussion. (*Très bien! très bien!*)

La suite du débat est donc renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 30 mars 1954:

La proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à réparer le préjudice subi par les cantiniers militaires à la suite de la suppression de leur emploi par le décret du Gouvernement de fait, dit de l'Etat français, du 20 décembre 1940 (nos 5162, 6976);

Le projet de loi relatif à l'application dans les départements d'outre-mer de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre (nos 7713, 8135);

Le projet de loi complétant la loi n° 52-1403 du 30 décembre 1952 édictant les mesures de contrôle, les règles des contentieux et les pénalités des régimes de sécurité sociale, de mutualité sociale agricole et des accidents du travail en Algérie (nos 7617, 8011);

La notification d'un refus partiel d'homologation de la décision de l'Assemblée algérienne relative à l'extension aux étudiants d'Algérie du bénéfice de la sécurité sociale (nos 6720, 8044);

Le refus d'homologation de la décision de l'Assemblée algérienne tendant à étendre à l'Algérie les dispositions de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1952 relative à la situation des fonctionnaires anciens combattants et le projet de loi portant extension de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre (nos 7606, 7692, 8045);

La proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 331 et 335 du code civil relatifs à la légitimation des enfants adultérins (nos 5671, 6991);

Les propositions de loi: 1° de M. Maurice Grimaud sur l'extension et la rénovation de la saisie conservatoire; 2° de M. Minjoz tendant à modifier les articles 601 et 617 du code de procédure civile (nos 4380, 7316, 7768);

La proposition de loi de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 1er, deuxième paragraphe, de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance (nos 6479, 8016);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'amendement de la constitution de l'organisation international du travail, adopté par la 36e session de la conférence internationale du travail (nos 7618, 8131);

2° Suivant la distribution du rapport:

Le projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget des anciens combattants et victimes de la guerre pour la commémoration du 40e anniversaire de la bataille de la Marne et du 10e anniversaire de la libération du territoire (n° 8186);

La proposition de loi de M. Isorni tendant à modifier le paragraphe 4 de la loi du 27 mai 1885, modifié par la loi du 2 mars 1943, sur la relégation appliquée aux récidivistes (nos 5217, 8150);

La proposition de loi de M. Guthmuller tendant à modifier l'article 8 de la loi du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République (nos 6736, 8081);

3° Suivant la distribution du rapport supplémentaire:

Les propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à ordonner la transcription des actes de naissance des enfants, nés dans un établissement hospitalier public ou privé ou dans un établissement d'accouchement, sur les registres de l'état civil du domicile des parents; 2° de MM. de Tinguy, Lucas et Bouxom tendant à modifier l'article 55 du code civil afin que les déclarations de naissance puissent être faites à l'officier de l'état civil du domicile des parents; 3° de MM. de Montgolfier, Tracol et Plantevin tendant à compléter l'article 56 du code civil; 4° de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à ajouter un article 56 *bis* au chapitre II du titre II du livre Ier du code civil à fin de transcription des actes de naissance sur les registres du domicile du tuteur légal; 5° de M. Lebon tendant à modifier l'article 55 du code civil relatif aux déclarations de naissance (nos 2763, 3013, 4371, 4463, 5591, 6176, 8092);

4° Suivant la distribution de l'avis:

Les propositions de résolution: 1° de M. Faraud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour rétablir le bénéfice du billet collectif à 50 p. 100 au profit des organisations de jeunesse et de plein air déplaçant des groupes de 10 voyageurs; 2° de M. Chaban-Delmas et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer le collectif à 50 p. 100 Société nationale des chemins de fer français pour les groupes de 10 voyageurs et plus, étudiants ou membres des organisations de jeunesse et de plein air (nos 7346, 7791, 8072);

La proposition de loi de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à faire, chaque année, du 8 mai un jour férié et chômé (nos 6186, 7991);

Le projet de loi tendant à modifier le décret du 14 septembre 1925 sur les monuments historiques en Algérie (nos 6149, 8043);

La proposition de loi de M. Bignon tendant à permettre aux caisses artisanales d'allocation vieillesse d'accorder des remises de majoration de retard (nos 7066, 7973).

— 4 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. La commission des finances déclare renoncer à donner son avis sur les propositions de loi: 1° de MM. Golvan et Pinvidic tendant à compléter et à modifier la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose bovine; 2° de M. Lamarque-Cando et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés (nos 4123, 4996, 7750);

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 23 février 1954, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi, portant ratification du décret n° 53-990 du 30 septembre 1953, rétablissant les droits de douane sur certains œufs.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 11 février 1954 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi, tendant à modifier l'article 9 de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 12 février 1954 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission des pensions déclare renoncer à donner son avis sur: 1° le refus d'homologation d'une décision de l'assemblée algérienne tendant à étendre à l'Algérie les dispositions de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1952 relative à la situation des fonctionnaires anciens combattants; 2° le projet de loi portant extension de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre (nos 7606, 7692, 8045), et qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de l'intérieur.

Acte est donné de cette communication.

— 7 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget des anciens combattants et victimes de guerre pour la commémoration du quarantième anniversaire de la bataille de la Marne et du dixième anniversaire de la libération du territoire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8186, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale concernant le transport des voyageurs et des bagages par chemin de fer (C. I. V.), la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer (C. I. M.), signées à Berne, le 25 octobre 1952, et les actes qui leur sont annexés.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8187, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et tourisme. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques une quatrième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale (nos 6754-7112-7207-7328-7365-7466-7878-7908).

La quatrième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 8193, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Duquesne, Catrice, Delmotte une proposition de loi tendant à compléter le décret n° 53-701 du 9 août 1953, instituant une cotisation de 1 p. 100 sur les salaires, au profit de la construction de logements.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8188, distribuée et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Primet et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 1er de la loi du 21 octobre 1946 concernant les indemnités à accorder aux travailleurs du bâtiment et des travaux publics en cas d'intempéries.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8192, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Masson et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un délai exceptionnel et supplémentaire de six mois, du 1er juillet au 31 décembre 1954, pour la titularisation des auxiliaires permanents des communes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8191, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Raffarin un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux mois d'avril et mai 1954, au titre des dépenses des services publics imputables sur le budget annexe des prestations familiales agricoles (n° 8183).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8185 et distribué.

J'ai reçu de M. Ninine un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de loi de M. Ninine et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, un véritable service des affaires sociales (nos 2762, 5889).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8189 et distribué.

J'ai reçu de M. Dubois un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Musmeaux, tendant à modifier le premier alinéa de l'article 44 de la loi n° 52-709 du 10 juillet 1952 et l'alinéa 1er de l'article 1er de la loi n° 49-1091 du 2 août 1949 permettant d'unifier les plafonds de ressources qui servent de base pour l'obtention de l'allocation spéciale prévue par la loi du 10 juillet 1952 et pour l'obtention de la carte d'économiquement faible instituée par la loi du 26 septembre 1951 (n° 5716).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8190 et distribué.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 31 mars, à vingt et une heures, séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954 (nos 6754-7112-7207-7328-7365-7466-7878-7908-8193. — MM. Simonnet et Marcel David, rapporteurs).

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL-M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la deuxième séance du 18 mars 1954.*

Page 1023, 1re colonne, 7, dépôt de propositions de loi, dans le 6e alinéa.

Au lieu de: « ... renvoyée à la commission des affaires économiques »,

Lire: « ... renvoyée à la commission de la justice et de législation ».

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le jeudi 1er avril 1954, à onze heures trente, dans les salons de la présidence pour organiser la discussion du projet relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 30 mars 1954.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 30 mars 1954 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° D'aménager comme suit l'ordre du jour de la semaine en cours:

Mardi 30 mars, après-midi:

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux mois d'avril et mai 1954 au titre des dépenses des services civils imputables sur le budget annexe des prestations familiales agricoles (n° 8183);

Discussion de l'interpellation de M. Magendie sur la Côte des Somalis;

Discussion de l'interpellation de M. Conte sur les relations franco-espagnoles;

Discussion en deuxième lecture:

a) Du projet de loi portant fixation du tarif des droits de douane à l'importation (nos 7272-7384);

b) Du projet de loi relatif à la répression des crimes et délits commis contre des enfants (nos 1101-4625-6056);

Mardi 30 mars, soir; mercredi 31 mars, soir; jeudi 1er avril, après-midi et soir:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954 (nos 6754-7112-7207-7328-7365-7466-7878-7908) étant précisé, d'une part, qu'auraient lieu éventuellement au début de la séance de jeudi soir les deuxièmes lectures des budgets militaires et des douzièmes provisoires sur les prestations familiales agricoles; d'autre part, que le budget de l'éducation nationale devra être terminé dans la soirée de jeudi;

Vendredi 2 avril:

Matin: interpellations sur les affaires du Limousin;

Après-midi et soir:

Suite de l'ordre du jour du mardi après-midi 30 mars complété par les affaires suivantes:

Suite de la discussion du projet de loi tendant à la réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants et de la proposition de loi (rapport fait au cours de la précédente législature) tendant à créer un comité national d'action universitaire et sociale (nos 3262-1923-6077-7098);

Discussion du projet de loi modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections et des propositions de loi (rapport fait au cours de la précédente législature): 1° tendant à l'abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance 45-1810 du 14 août 1945 modifiant le décret organique du 2 février 1852 relatif à l'élection des députés au corps législatif et à l'amnistie de certaines condamnations; 2° tendant à supprimer certaines mesures de radiations des listes électorales aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte (nos 2119-365-3570);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Camphin tendant à abroger le décret n° 52-760 du 30 juin 1952 modifiant le décret n° 46-276 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines; 2° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à annuler le décret n° 52-760 du 30 juin 1952 intégrant les allocataires ressortissant du régime minier de la sécurité sociale dans les caisses d'allocations familiales du régime générale (nos 4010-4629-5045);

Discussion de la proposition de loi de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à accorder un supplément d'invalidité de 10 p. 100 à tous les énucléés de guerre pour défiguration (nos 6428-7157);

Discussion de la proposition de loi de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à indemniser les commerçants, industriels ou artisans de la perte de leur droit au bail des immeubles ou locaux dans lesquels ils exploitaient leur fonds, lorsque ces immeubles ou locaux ont été détruits par suite de faits de guerre (nos 920-2365-4583-4969-5893-6468);

2° De fixer comme suit l'ordre du jour du mardi 6 au vendredi 9 avril:

Mardi 6, matin: suite de la discussion des interpellations sur les départements et territoires d'outre-mer;

Mardi 6, après-midi:

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi sur le traitement des alcooliques dangereux pour autrui (nos 6534, 6939, 7715, 7726);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Renard et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer les zones d'abattement en ce qui concerne les prestations familiales; 2° de MM. Krieger, Mondon et Schaff, tendant à modifier l'article 11 de la loi du 22 août 1946 pour le calcul des prestations familiales dans les départements autres que la Seine; 3° de M. Paquet et plusieurs de ses collègues, tendant à ramener le taux d'abattement maximum des allocations familiales à 15 p. 100 dans toute la France et faire bénéficier tout allocataire du taux qui lui est le plus favorable en cas de dualité de barèmes de zones; 4° de M. Baingeard et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer les abattements appliqués aux allocations familiales en fonction des zones de salaires (nos 4478, 6374, 6699, 6933, 7937);

Discussion de la proposition de loi de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger le décret n° 53-804 du 4 septembre 1953, portant délai pour le dépôt des demandes en vue de l'attribution du titre de déporté ou d'interné résistant ou politique et de la proposition de résolution de M. Wolff et Mme de Lipkowski, tendant à inviter le Gouvernement à proroger jusqu'au 1er juillet 1954 le délai pour le dépôt des demandes en vue de l'attribution du titre de déporté ou d'interné rendu forclos par le décret n° 53-804 du 4 septembre 1953 (nos 6804, 7243, 7735);

Débat restreint des propositions de loi (rapport fait au cours de la précédente législature): 1° tendant à compléter la loi du 30 octobre 1946 concernant la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles; 2° tendant à modifier l'ordonnance du 2 août 1945 relative aux réparations dues aux victimes de la silicose considérée comme maladie professionnelle et des propositions de loi: *a*) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance du 2 août 1945 relative aux réparations dues aux victimes de la silicose, considérée comme maladie professionnelle; *b*) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter par des dispositions particulières à la prévention et à la réparation de la silicose la loi du 30 octobre 1946 concernant la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (nos 1663, 502, 1873, 3016, 3737, 5624, 7946, 8130);

Mardi 6, soir, et jeudi 8, après-midi et soir: début de la discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier (nos 7678, 7969), ce débat devant être organisé sur douze séances;

Vendredi 9, matin:

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Saint-Cyr sur l'acquittement d'un milicien;

Discussion de la proposition de loi de M. Gaumont tendant à instituer le secret des délibérations des commissions d'enquête parlementaires pendant la durée de la période d'instruction (dispositions réglementaires) (nos 7048, 7838, 8036);

Vendredi 9, après-midi et soir:

Fin de la discussion des interpellations sur les départements et territoires d'outre-mer;

3° De suspendre les travaux de l'Assemblée du 10 avril au 4 mai;

4° De prévoir à l'ordre du jour de la séance du 4 mai, après-midi:

La fixation de la date de l'interpellation de M. Faraud sur les retraites des cheminots;

La fixation de la date des interpellations de MM. Boscary-Monsservin et Solinhac sur la politique de planification;

5° Enfin, la conférence des présidents propose à l'Assemblée le calendrier suivant pour les scrutins relatifs au conseil supérieur de la magistrature et à la haute cour de justice:

Dans les salles voisines de la salle des séances:

Mardi 6, au début de l'après-midi, scrutins pour l'élection:

1° De deux membres du conseil supérieur de la magistrature;

2° Du président et des deux vice-présidents titulaires;

Jeudi 8, au début de l'après-midi, scrutins pour l'élection:

1° De deux vice-présidents suppléants;

2° Des sept jurés titulaires de la haute cour de justice;

Vendredi 9, au début de l'après-midi, scrutin pour l'élection des sept jurés suppléants.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique: « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

FINANCES

M. Denais a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7952) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier les articles 4, 8 et 12 de la loi n° 53-300 du 9 avril 1953 majorant certaines rentes viagères en vue de permettre la revalorisation effective des retraites versées par les caisses de retraites et de prévoyance constituées par des établissements privés ou des sociétés nationales.

M. Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8047) de M. Moynet tendant à instituer un nouveau régime pour la compensation des dettes fiscales ou sociales des contribuables avec les créances sur l'Etat.

M. Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8091) de M. Henri Dorey tendant à inviter le Gouvernement à donner, d'urgence, aux services des contributions directes, toutes instructions utiles afin que la revision des forfaits servant de base au calcul de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ne donne pas lieu à une augmentation généralisée des chiffres fixés pour 1953.

M. Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8105) de M. Alphonse Denis, tendant à inviter le Gouvernement à donner d'urgence les instructions nécessaires afin que, pour l'année 1954, les montants des forfaits servant à l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, taxe proportionnelle et surtaxe progressive, soient les mêmes qu'en 1953.

M. Denais a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8107) de M. Frédéric-Dupont, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 36 du décret du 15 septembre 1953 relatif aux rentes viagères versées par les caisses de retraite ou de prévoyance constituées par les établissements privés ou des sociétés nationales au bénéfice de leurs salariés.

M. Faggianelli a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8109) autorisant l'aliénation aux enchères publiques d'un établissement industriel appartenant à l'Etat et sis à Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure).

M. Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 8119) portant majoration des pensions servies aux anciens fonctionnaires de nationalité française de la commission du Gouvernement du territoire de la Sarre.

M. Denais a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 8124) de M. Mabrut tendant à inviter le Gouvernement à proroger jusqu'au 9 avril 1955 le délai expirant le 9 avril 1954, en vertu de l'article 36 du décret n° 53-830 du 15 septembre 1953, pour saisir la juridiction compétente en cas de contestation du débiteur sur les demandes de majoration de rentes viagères formées en vertu de l'article 12 de la loi n° 53-300 du 9 avril 1953.

M. Barangé a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 7991) sur la proposition de loi (n° 6186) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à faire, chaque année, du 8 mai un jour férié et chômé, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

M. Marcel David a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 7860) sur la proposition de loi (n° 6600) de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues tendant à inclure dans le tableau 18 des maladies professionnelles, la maladie du charbon dans les industries du textile, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

PRESSE

M. Lecanuet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7716) de M. Moisan et plusieurs de ses collègues tendant à protéger la liberté syndicale et à en garantir le libre exercice à tous les travailleurs, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Eugène Montel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7931) de MM. Guille et Vals tendant à inviter le Gouvernement à nationaliser les mines et usines de Salsigne.

M. Bernard Manceau a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 8037) de M. André Hugues tendant à inviter le Gouvernement à ne modifier le taux de libération des échanges qu'en fonction de l'amélioration de la conjoncture dans chaque secteur industriel, commercial et agricole français, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Solinhac a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6715) de M. Godin tendant à créer un institut d'émission pour l'Afrique occidentale française et le Togo.

M. Solinhac a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6716) de M. Godin tendant à créer un institut d'émission pour l'Afrique équatoriale française et le Cameroun.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 30 MARS 1954

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder six mois.* »

QUESTIONS ORALES

AGRICULTURE

11708. — 30 mars 1954. — **M. Boscary-Monsservin** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° que le budget du ministère de l'agriculture de 1953 prévoyait un crédit important permettant à la caisse nationale de crédit agricole de faire face aux demandes de prêts sociaux en agriculture; 2° que ces crédits ont été supprimés au budget de 1954; 3° qu'il a cependant été précisé par le Gouvernement que la caisse nationale de crédit agricole serait autorisée à émettre un emprunt d'un total de 12 milliards et que le montant de cet emprunt serait affecté aux prêts sociaux en agriculture; 4° qu'à ces questions qui lui ont été posées à diverses reprises à l'Assemblée nationale il a formellement indiqué que toutes dispositions seraient prises pour que les départements pauvres puissent disposer de tous les crédits dont ils ont précisément besoin sur le plan social, encore que ne pouvant apporter à l'emprunt qu'une souscription relativement faible; 5° que, cependant, une décision récente de la caisse nationale de crédit indique que chaque caisse régionale pourra disposer de 85 p. 100 au moins du montant des souscriptions recueillies par elle, le reste, soit 15 p. 100 formant une masse destinée à être répartie d'après des critères restant à déterminer. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que les caisses de crédit agricole des régions déshéritées puissent répondre aux multiples demandes justifiées qui leur sont présentées.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

11709. — 30 mars 1954. — **M. Mondon** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° les montants respectifs, en 1952 et en 1953, de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général; 2° le montant moyen par jour, en novembre 1953, des fonds libres des départements et des communes placés sans intérêt au Trésor; 3° le montant, au 1er décembre dernier, des avances consenties par l'Etat à ces mêmes collectivités et non encore remboursées; 4° le montant: *a*) des sommes retenues en 1951 aux collectivités locales au titre des frais d'assiette, de perception des taxes locales en application de l'article 6 de la loi n° 49-1034 du 31 juillet 1949; *b*) des sommes recouvrées au cours de la même année au titre des centimes pour frais d'assiette de perception et de non-valeur en sus des impositions directes votées par les conseillers généraux et municipaux; 5° la répartition des sommes mentionnées au 4° entre: *a*) les non-valeurs supportées par l'Etat; *b*) le remboursement des dépenses de matériel occasionnées pour l'Etat par le recouvrement des impositions locales; *c*) la rémunération des agents des régies financières; *d*) le versement d'indemnités au personnel de l'administration centrale du ministère des finances.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

11710. — 30 mars 1954. — **Mme Francine Lefebvre** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur la situation d'un certain nombre de personnes qui avaient formulé une demande d'allocation temporaire avant la date d'entrée en vigueur de la loi du 10 juillet 1952, et pour lesquelles aucune décision définitive n'était intervenue. Ignorant les dispositions de l'article 38, 1er alinéa du décret du 26 septembre 1952, ces personnes ont omis de formuler une nouvelle demande pour obtenir l'allocation spéciale en se référant à la demande d'allocation temporaire déjà introduite. Les intéressés reçoivent maintenant, deux ans après leur demande d'allocation temporaire, une réponse négative, motif pris de ce que leurs ressources sont supérieures au plafond qui était en vigueur en 1952 pour l'attribution de l'allocation temporaire (104.000 francs par an pour une personne seule). Elle lui demande: 1° les raisons pour lesquelles un tel retard a été apporté à l'examen des demandes d'allocation temporaire dont il s'agit; 2° s'il compte décider d'urgence une modification des dispositions du décret du 26 septembre 1952, afin que les demandes d'allocation temporaire n'ayant pas encore donné lieu à décision soient automatiquement considérées comme demandes d'allocation spéciale et que les requérants soient dispensés de constituer un nouveau dossier.

AFFAIRES ETRANGERES

11711. — 30 mars 1954. — **M. Villard** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que la France a proposé, à plusieurs reprises, dans les conférences internationales, un désarmement général simultané, progressif et contrôlé. La presse française, en général, a fait état de l'attitude négative de l'U. R. S. S. à l'endroit de ces propositions. Il lui demande s'il peut lui faire connaître les dates exactes de ces propositions et quelles ont été la nature et les formes de réponses faites par l'U. R. S. S.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

11712. — 30 mars 1954. — **M. Douxom** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas de M. X..., qui a été interné en France du 8 avril 1943 au 29 juillet 1944, puis déporté à Buchenwald du 30 juillet 1944 au 25 mai 1945 pour faits de résistance. L'intéressé est titulaire de la carte de déporté résistant. En application de l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, modifiée par la loi n° 50-729 du 24 juin 1950, il a demandé à son administration (groupement des contrôles radioélectriques dépendant de la présidence du conseil) le bénéfice des majorations d'ancienneté prévues pour son avancement d'échelon. L'administration lui accorde le bénéfice d'une majoration égale au temps de l'internement et au double du temps passé en déportation. Il semble cependant qu'en vertu des dispositions dudit article 8, reprises à l'article L. 281 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, en ce qui concerne les déportés résistants, le temps passé en détention ou en déportation doit donner droit à une majoration égale au double du temps passé en détention et en déportation et non pas seulement au temps simple correspondant à l'internement. Il lui demande de lui préciser l'interprétation qui doit être donnée aux dispositions légales rappelées ci-dessus et quels sont exactement les droits de l'intéressé en matière de majorations d'ancienneté.

11713. — 30 mars 1954. — **M. Flandin** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas suivant: un ancien déporté de Buchenwald et des mines de sel de Léau a reçu sa carte de déporté devant, en principe, l'autoriser à percevoir l'indemnité forfaitaire pour la perte de biens qu'il a subie. Lorsque ce dernier a voulu toucher le montant de la somme au ministère, réponse lui a été faite qu'étant sujet britannique il n'avait pas droit à cette indemnité. Il importe cependant de remarquer que celui-ci a été arrêté en France, son pays d'adoption; qu'il est né en France, de mère Française, qu'il s'est marié en France à une Française, qu'il n'a jamais quitté ce pays; et enfin, qu'il a fait la guerre de 1914-1918 aux côtés des armées françaises. Le refus de payement qui lui a été opposé est donc regrettable. Il lui demande: 1° les raisons de l'attitude prise de l'administration; 2° dans quelle mesure il pourrait être envisagé de l'assimiler aux citoyens Français qui remplissent des conditions identiques.

BUDGET

11714. — 30 mars 1954. — **M. Gabelle** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** la situation fiscale d'un pépiniériste qui n'effectue aucun travail d'entreprise ou de reboisement et qui cultive une surface de 25 hectares dont 15 hectares de pépinières et 10 hectares de cultures générales. Accessoirement et pour compléter les disponibilités provenant de ses cultures personnelles, il achète et revend sans les recultiver certains articles, mais la proportion du chiffre de vente de produits achetés est restée comprise, au cours des quatre dernières années, entre 25 et 37 p. 100 du chiffre de vente total. L'exploitation des pépinières et cultures nécessite d'une façon constante l'emploi de plus de 20 ouvriers et un important matériel, tandis que la manipulation et l'expédition des produits achetés n'occupent pendant cinq mois environ que 5 ou 6 ouvriers effectuant ce travail concurremment avec des opérations agricoles et sans nécessiter l'emploi d'aucun matériel spécial. Il lui demande: 1° si l'inspecteur est fondé à refuser à l'intéressé le régime du bénéfice forfaitaire agricole alors que son exploitation ne se trouve pas dans une situation exceptionnelle et que des tarifs sont fixés annuellement dans son département pour toutes les natures de culture qu'il pratique; 2° si l'inspecteur peut valablement invoquer les dispositions de l'article 155 du code des impôts pour taxer l'ensemble des résultats de l'exploitation selon les modalités prévues pour les bénéfices commerciaux, alors que l'objet agricole de l'exploitation est nettement prédominant, les opérations commerciales n'étant accomplies qu'à titre de simple extension de l'activité agricole, situation absolument opposée à celle visée à l'article 155; 3° si le régime normal d'imposition ne consisterait pas dans l'imposition d'un bénéfice agricole forfaitaire basé sur les surfaces et natures de cultures pratiquées, avec une imposition complémentaire d'un forfait commercial pour couvrir les opérations de vente de produits achetés dont le montant est inférieur au plafond fixé en cette matière par l'article 50 du code.

11715. — 30 mars 1954. — **M. Laforest** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une parcelle de terre, recueillie dans une succession dont elle dépendait depuis plus de trente ans, a été échangée en 1953, sans soulte, pour une autre parcelle de terre (échange d'immeubles ruraux); celle-ci a fait l'objet d'un lotissement pour terrains à bâtir. Il demande si le lotisseur, devenu propriétaire par voie d'échange de cette dernière parcelle, doit payer la taxe sur le chiffre d'affaires lors de la vente des lots dépendant de ce lotissement.

11716. — 30 mars 1954. — **M. Marcel Massot** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une société anonyme au capital de 10 millions de francs dont le fonds de commerce a été évalué à l'actif pour 1 franc et le matériel pour 12 millions de francs. Il existe au passif une réserve spéciale de réévaluation de 1.900.000 francs; une réserve extraordinaire de 1.700.000 francs. Les bénéfices de 1952 et 1953 figurent au passif sous la mention solde résultat: 1952: 1.200.000 francs; 1953: 1 millions de francs. La société a l'intention de réévaluer son fonds de commerce et d'en porter la valeur à 20 millions de francs. Son matériel a une valeur actuelle de 15 millions de francs, alors qu'il est comptabilisé pour 12 millions de francs. La société a l'intention d'augmenter son capital par incorporation: *a*) de la plus-value sur le fonds de commerce, soit 20 millions de francs; *b*) de la plus-value sur le matériel, soit 3 millions de francs; *c*) de la réserve spéciale de réévaluation, soit 1.900.000 francs; *d*) de la réserve extraordinaire, soit 1.700.000 francs; *e*) des bénéfices de 1952, 1953, soit 5.200.000 francs. Il demande quels sont les droits de toute nature sont la société sera redevable à la suite de ces opérations comptables.

11717. — 30 mars 1954. — **M. Sibué** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, suivant acte du 9 décembre 1953, un particulier a acquis un terrain à bâtir, pour lequel il a souscrit l'engagement réglementaire de construction d'un bâtiment à usage d'habitation dans le délai de trois ans. L'acte d'acquisition a, en conséquence, été enregistré en suspension des droits de mutation et taxes accessoires. L'emplacement retenu s'étant avéré difficilemenet constructible, l'intéressé a l'intention d'échanger le terrain acquis contre un deuxième terrain, sur lequel il envisage de construire l'habitation projetée. L'engagement réglementaire serait à nouveau souscrit. Il lui demande: 1° si, conformément à la doctrine établie par sa réponse du 10 février 1951, le nouvel engagemenet souscrit dans l'acte d'échange empêchera la perception des droits en suspens exigibles sur le premier acte d'achat; 2° le terrain reçu par l'intéressé ayant une valeur inférieure à celle du terrain cédé par lui, quels seront les droits exigibles sur l'acte d'échange et sur quelles bases.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

11718. — 30 mars 1954. — **M. Henri Lacaze** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur la situation des sous-officiers retraités maîtres ouvriers tailleurs et cordonniers-bottiers des corps de troupe classés spécialistes par la circulaire ministérielle n° 029 1/5 du 31 août 1940 qui, cependant, n'ont pas été mis en possession du brevet ou diplôme de leur spécialité et qui, pour cette raison, n'ont pu, lors des opérations de péréquation de leur retraite, obtenir d'être reclassés à l'échelle 3, alors que d'autres catégories telles que les palefreniers, garde-magasins, etc. ont obtenu ce reclassement. Il lui signale que cette situation est encore aggravée du fait que la plupart de ces sous-officiers ont été mis à la retraite d'office en 1940 à l'âge de cinquante ans alors que, normalement, la limite d'âge de leur fonction est fixée à soixante ans. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre pour réparer le préjudice matériel ainsi causé à cette catégorie de sous-officiers.

EDUCATION NATIONALE

11719. — 30 mars 1954. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles sont les sociétés et associations d'Ille-et-Vilaine qui ont bénéficié de subventions, au titre de la jeunesse et des sports, en 1953, et quel est le montant de leur subvention respective.

11720. — 30 mars 1954. — **M. Fouyet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un maître d'internat, exerçant ses fonctions dans un lycée éloigné d'une faculté et où existe une classe de lettres supérieures, peut suivre les cours de cette classe pour y préparer le certificat d'études littéraires générales (certificat de propédeutique) et s'il peut prendre ses inscriptions régulières à la faculté en vue de se présenter à cet examen.

11721. — 30 mars 1954. — **M. Verdier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est possible qu'un sous-intendant ait pu, pendant plusieurs années de sa carrière, toucher un traitement inférieur de 12 à 20 p. 100 à celui qu'il aurait touché si, ayant échoué à l'examen professionnel, il était resté au grade inférieur d'adjoint d'enseignement et, dans ce cas, quelle est la disposition de la circulaire n° 77-17 B/4 du 11 août 1947 relative à l'indemnité compensatrice de la différence de traitement entre les deux grades, qui permet d'effectuer un rappel.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

11722. — 30 mars 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles mesures sont prises pour que soit distribuée, sans délai, aux obligataires de la compagnie de chemin de fer Sao Paulo—Rio Grande, la somme résultant de la réévaluation du fonds de liquidation et portée en « compte spécial », ledit compte spécial ne pouvant être affecté à d'autres fins.

11723. — 30 mars 1954. — **M. Deshors** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la caisse nationale des marchés de l'Etat a procédé, au cours de l'année 1953, à l'acquisition: 1° de l'immeuble situé 12, rue de Gramont, à Paris, son siège; 2° de l'immeuble en pierre de taille situé 14, rue de Gramont, à Paris, qu'elle a fait abattre intérieurement et pour la reconstruction duquel elle a engagé plus de 500 millions de francs; 3° du château de la Colinière, à Louveciennes. L'ensemble de ces dépenses somptuaires et de ces engagements représentant près d'un milliard de francs, il lui demande s'il ne considère pas que le Trésor qui supporte les pertes de la caisse des marchés, mais dont les bénéfices lui seraient acquis s'il y en avait, aurait dû s'opposer à ce gaspillage et, dans un élan de solidarité et de justice sociale, faire profiter les mal-logés des disponibilités ainsi dégagées.

11724. — 30 mars 1954. — **M. Jean Meunier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'à la suite du mouvement revendicatif organisé le 21 décembre 1953 par le syndicat national des agents des contributions indirectes, une procédure disciplinaire a été engagée à l'encontre de 54 inspecteurs principaux ou comptables supérieurs qui y avaient participé. Il demande sur quel texte s'appuie cette initiative qui contredit les dispositions de la Constitution relatives au droit de grève ainsi que le statut de la fonction publique.

11725. — 30 mars 1954. — **M. Sourbet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un ancien artisan rural, propriétaire de 2 hectares de terre qu'il travaillait avec l'aide de ses voisins, a donné ces terres à son fils par acte notarié en date du 30 décembre 1952; qu'il existe, actuellement, sur ces terres 60 ares de vignes. Toute la surface restante a été mise en culture: 1° 1 hectare 10 en 1935 à la suite d'un arrachage de vignes avec servitude quindécennale de non-replantation et bénéfice d'indemnité d'arrachage et de mise en culture; 2° 0 hectare 30 à la suite d'un arrachage de vignes d'une égale superficie effectuée en 1938. Le donataire, propriétaire viticulteur, possède une exploitation de 20 hectares dotée de cheptel et d'un personnel qualifié pour assurer sa mise en valeur. Cette exploitation est située dans une commune limitrophe du même département. Une circulaire de l'administration des contributions indirectes n° 573 du 19 septembre 1953, dans son paragraphe 19, indique que, pour favoriser le remembrement, il est admis le groupement en un seul de deux domaines situés dans le même département si le viticulteur intéressé justifie de sa qualité de propriétaire des deux fonds. Il lui demande, en l'état actuel de la réglementation, si le donataire, qui est propriétaire des deux communes limitrophes et du même département, peut transférer, dans son domaine principal: *a*) la plantation effectuée en remplacement des vignes actuellement en production qu'il fera arracher; *b*) la plantation effectuée en remplacement des vignes arrachées en 1935, avec engagement quindécennal de non-replantation; *c*) la plantation effectuée en remplacement des vignes arrachées en 1938.

INDUSTRIE ET COMMERCE

11726. — 30 mars 1954. — **M. Bourgès-Maunoury** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'au cours du débat du 19 février, un député a énoncé, à l'occasion d'une observation relative à la composition du conseil d'administration des Houillères d'Aquitaine, un certain nombre de faits mettant en cause personnellement le directeur, mais aussi, indirectement, l'ensemble des responsables de ce bassin. M. le ministre du travail a répondu en ces termes: « J'ai noté les observations de notre collègue réclamant une répartition plus équitable des consommateurs tarnais. Je les transmettrai à M. Louvel, qui doit normalement y répondre ». Il lui demande si les faits énoncés par ce parlementaire sont, néanmoins, exacts; et, dans l'affirmative, comment de tels agissements ont pu passer inaperçus de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques et, dans le cas contraire, quelles mesures il entend prendre pour que le directeur d'un bassin de cette importance, et aussi ses adjoints, soient lavés d'accusation de cette nature.

11727. — 30 mars 1954. — **M. Deshors** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que les licences d'importation de produits chimiques sur lesquelles la direction des industries chimiques est appelée à se prononcer sont la plupart du temps attribuées: 1° aux producteurs français eux-mêmes ou à leurs filiales, réduisant ainsi à néant l'effet de concurrence que pourraient provoquer les importations étrangères; 2° aux représentants en France des producteurs étrangers qui, sous le couvert d'entreprises d'apparences françaises dissimulent fréquemment des participations étrangères, favorisant ainsi la constitution d'importants avoirs étrangers en France; 3° à des entreprises d'importation de moralité fiscale élastique au détriment des contribuables consciencieux. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour que ses services procèdent, à l'avenir, à une répartition des crédits moins arbitraires et plus conforme aux intérêts du pays et pour que la publicité des attributions soit assurée.

INTERIEUR

11728. — 30 mars 1954. — **M. Dagain** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 64 de la loi du 5 avril 1884 précise que: « sont annulables les délibérations auxquelles auraient pris part les membres du conseil intéressés soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, à l'affaire qui en a fait l'objet ». Il lui demande: 1° si, en application de cet article, le maire et l'adjoint peuvent prendre part au vote qui fixe leur indemnité de fonction: 2° dans la négative, et s'ils passent outre, ladite délibération peut-elle être annulée.

11729. — 30 mars 1954. — **M. Gaumont** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il existe, en Guyane, des agents qui, sous le régime colonial, ont été employés des collectivités locales et qui, depuis lors, ont été mis à la retraite. Il lui demande: 1° les mesures prises pour réaliser la péréquation de leur pension; 2° celles arrêtées pour mettre les intéressés en mesure de percevoir régulièrement les arrérages de leur retraite; 3° l'organisme chargé du payement de ces pensions.

11730. — 30 mars 1954. — **M. Gaumont** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, sous le régime colonial, les agents du cadre local des vieilles colonies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion bénéficiaient, pour les soins médicaux que nécessitait leur santé, d'avantages appréciables durant leur séjour en métropole à l'occasion de leur congé. Depuis la transformation de ces colonies en départements, les agents en cause (employés des collectivités locales) n'étant plus sous la tutelle du ministère de la France d'outre-mer, n'ont plus le secours d'aucun service social. Puisque, par surcroît, ils ne sont pas bénéficiaires de la législation sociale, ils sont obligés de faire face à des frais énormes pour se soigner et souvent avec une solde réduite de moitié. Vivant en France dans des conditions très difficiles ces agents, dorénavant abandonnés à eux-mêmes, mènent une existence très dure et ne peuvent souvent se soigner que d'une façon approximative, ce qui est déplorable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour que les avantages qui étaient consentis à ces personnels, dans un but d'humanité évidente, sous le régime colonial, leur soient restitués sous le régime départemental; 2° pour que les agents particulièrement dignes d'intérêt, à qui un traitement est prescrit par le corps médical, soient mis en mesure de se soigner d'une manière effective. Il précise que la situation exposée est d'autant plus sérieuse que, dans un département comme la Guyane, l'équipement sanitaire ne permet même pas aux intéressés de recevoir sur place les soins dont ils pourraient avoir besoin, faute de pouvoir, par exemple, se faire simplement radiographier.

11731. — 30 mars 1954. — **Mme Lempereur** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est possible à un préfet d'enlever, à une direction de sa préfecture, la responsabilité, le contrôle et la gestion d'un service d'intérêt public, pour les transférer à une association privée régie par la loi de 1901, cette association tirant le meilleur de ses ressources de subventions de l'Etat; et, dans l'affirmative, quel sort peut être, alors, réservé aux fonctionnaires départementaux titulaires dans le service susvisé, au regard des garanties qu'ils détiennent de leur arrêté de nomination.

JUSTICE

11732. — 30 mars 1954. — **M. Le Cozannet** rappelle à **M. le ministre de la justice** que, par circulaire du 24 décembre 1949, il a prescrit de faire signifier les jugements par défaut, le greffier délivrant ensuite aux services des finances des extraits définitifs, et demande comment il doit être procédé pour les condamnés sans domicile connu (spécialement pour les forains sans domicile fixe), la signification ne pouvant être faite qu'au parquet et n'ayant pas, par suite, pour effet de faire courir le délai d'opposition, en sorte que la décision ne devient pas définitive.

11733. — 30 mars 1954. — **M. Nocher** souligne, à l'intention de **M. le ministre de la justice,** que des regrettables incohérences d'un actuel procès sont dues aux erreurs coupables, puis à l'ignorance dogmatique, des experts toxicologues officiellement commis. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner désormais à l'expertise les garanties critiques et contradictoires qui, seules, sont compatibles avec la découverte de la vérité et avec la dignité de la justice.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

11734. — 30 mars 1954. — **M. Gaumont** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** par qui, et dans quelles conditions pourra être obtenue, dans les départements d'outre-mer, et spécialement en Guyane, le bénéfice de l'allocation-logement.

11735. — 30 mars 1954. — **M. Triboulet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** comment s'est fait ou doit s'effectuer le règlement financier de l'élargissement des rues à l'intérieur des périmètres de remembrement. Les municipalités qui profitent ainsi de voies plus larges sont-elles appelées à verser une indemnité aux propriétaires dont les terrains ont fait les frais de cet élargissement, soit directement, soit par attribution de surfaces moindres.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

11736. — 30 mars 1954. — **Mme Lempereur** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° s'il existe effectivement un conseil de familles des pupilles de l'assistance à l'enfance dans chaque département; 2° quelle en est la composition réglementaire; 3° s'il ne croit pas indispensable d'y faire figurer en tout état de cause, le juge des enfants.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

11737. — 30 mars 1954. — **M. Bignon** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les apprentis artisanaux titulaires d'un contrat devraient être considérés comme des élèves des établissements de formation technique, cette formation se faisant, pour eux, partie dans les ateliers et partie dans des cours professionnels; les examens terminant un apprentissage sont également équivalents: la médecine du travail applicable aux apprentis serait le prolongement normal de la médecine scolaire et la fiche médicale scolaire, déjà établie, aurait une continuation pour l'apprenti. Il lui demande dans quelles mesures pourrait être envisagée la prise en charge, pour l'Etat, des conséquences de l'application de la loi sur

la sécurité sociale et de la loi sur la médecine du travail comme elle est prévue au chapitre 37-41 du budget de 1953 et aux chapitres 31-96, 33-91, 34-95 pour l'hygiène scolaire qui s'appliquent aux apprentis et élèves des centres d'apprentissage ainsi compris.

11738. — 30 mars 1954. — **M. Bignon** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur la situation d'une veuve bénéficiaire de l'allocation de vieillesse agricole (7.050 francs par trimestre) et d'une pension d'inscrit maritime (6.228 francs par trimestre). Il lui demande: 1° si elle est soumise à la réglementation sur le cumul; 2° dans l'affirmative, si elle a le choix de la renonciation; 3° en cas de remboursement du trop-perçu, si une exonération serait possible.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

11204. — **M. Klock** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** pour quelles raisons le diplôme d'enseignement commercial supérieur délivré par le ministère de l'éducation nationale aux élèves sortant des écoles supérieures de commerce après trois ans d'études, ne figure pas sur la liste des diplômes dont les titulaires sont admis à se présenter au concours d'entrée à l'école nationale d'administration. (*Question du 2 mars 1954.*)

Réponse. — Il n'a pas été jugé possible de retenir le diplôme d'enseignement commercial supérieur que délivrent les écoles supérieures de commerce après trois ans d'études parmi les diplômes ou certificats dont doivent justifier les candidats au concours d'entrée à l'école nationale d'administration réservé aux étudiants. En effet, d'une part, le concours d'entrée dans les écoles supérieures de commerce est ouvert aux jeunes gens qui ne possèdent pas le baccalauréat de l'enseignement secondaire. D'autre part, les études sanctionnées par le diplôme d'enseignement commercial supérieur ne semblent pas d'un niveau équivalent à celles qui sont dispensées dans les facultés ou grandes écoles dont les diplômes ou examens de sortie permettent de faire acte de candidature au concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

ETATS ASSOCIES

11205. — **M. Isorni** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés,** si les fonctionnaires français venant de la métropole et qui sont affectés auprès du gouvernement khmer sont au préalable avertis de cette affectation et si leur consentement préalable est demandé. (*Question du 2 mars 1954.*)

Réponse. — Les fonctionnaires français des cadres métropolitains appelés à servir en Indochine sont placés en position de service détaché, sur leur demande. Aux termes de l'accord franco-khmer du 15 juin 1950 relatif au statut du personnel, le détachement d'un fonctionnaire français auprès du gouvernement royal khmer est proposé à ce gouvernement par les autorités compétentes françaises « après consultation de l'intéressé ». En conséquence, tout fonctionnaire français placé en position de service détaché auprès du gouvernement royal khmer est, au préalable, informé de l'affectation nouvelle qui lui échoit et à laquelle il a donné son acceptation.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

11272. — **M. Wolff,** se référant à la réponse à sa question écrite n° 9976, demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** les raisons valables qui s'opposent encore, actuellement, à la mise en place immédiate des commissions chargées d'examiner les demandes émanant d'Alsaciens-Lorrains qui sollicitent l'attribution du titre de réfractaire, à la suite d'une action préventive en vue de se soustraire à un ordre d'incorporation ultérieur dans une formation militaire ou paramilitaire allemande. (*Question du 4 mars 1954.*)

Réponse. — Il est procédé, à l'heure actuelle, à des études tendant à la détermination des associations d'Alsaciens et de Mosellans appelées à être représentées dans les commissions départementales des réfractaires du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. La constitution et la mise en place de ces commissions interviendront dès que la liste des associations intéressées aura été établie. D'autre part, l'avis du conseil d'Etat a été sollicité afin que soient fixés les droits au bénéfice du statut du réfractaire de différentes catégories de personnes susceptibles de se prévaloir des dispositions du paragraphe *b* de l'article 2 du décret n° 52-1001 du 17 août 1952, visant les Alsaciens et les Mosellans qui, par abandon de leur résidence habituelle, se sont dérobés préventivement à la réquisition ou à l'incorporation de force dans une formation militaire ou paramilitaire allemande.

EDUCATION NATIONALE

10640. — **M. Jean Cayeux** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur certaines dispositions de la loi validée du 4 août 1912, relative à la délivrance des diplômes professionnels. En réponse à sa question écrite n° 9480, il a énuméré un certain nombre d'examens publics conduisant à la délivrance des diplômes d'Etat. Or, cette énumération est très loin de couvrir des spécialités et des qualifications commerciales ou industrielles auxquelles préparent librement les établissements d'enseignement par correspondance. Depuis cet acte dit loi du 4 août 1912, et depuis sa validation, une dizaine de diplômes seulement ont été créés. A ce rythme, il est à craindre que de nombreux élèves n'aient pas la possibilité d'obtenir la sanction officielle des études qu'ils poursuivent. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que la loi soit intégralement et rapidement appliquée. (*Question du 9 février 1954.*)

Réponse. — Contrairement à ce que paraît penser l'honorable parlementaire, la plupart des besoins en diplômes sont satisfaits au niveau moyen par les différentes options des examens publics que sont le brevet d'enseignement industriel, le brevet d'enseignement commercial et le brevet d'enseignement social. Ce n'est qu'au niveau supérieur des techniciens que quelques spécialités restent à sanctionner. Il convient d'ailleurs d'ajouter à la liste des spécialités déjà énumérées dans la réponse à la question n° 9480 du 3 novembre 1953 le brevet de technicien opticien-lunetier (arrêté du 29 janvier 1954). Plusieurs brevets de technicien sont actuellement à l'étude, en particulier: dessinateur industriel, mécanicien, chimiste.

11021. — **M. Plantevin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° selon quels critères objectifs le ministère ajoute-t-il ou omet-il d'ajouter aux nominations qu'il prononce sur demande des intéressés, la formule « pour les besoins du service » qui permet de rembourser aux uns et de refuser aux autres les frais de route et de déménagement; 2° combien de professeurs mutés se sont vu accorder, combien se sont vu refuser le bénéfice de cette indemnisation en 1948, 1950 et 1953. (*Question du 16 février 1954.*)

Réponse. — Le remboursement des frais de changement de résidence des professeurs mutés a été effectué jusqu'au 1er juin 1953 suivant les dispositions du décret du 4 octobre 1945. A compter du 1er juin 1953 suivant les dispositions du décret du 21 mai 1953. Les deux textes précités précisent que seuls peuvent prétendre au remboursement des frais de changement de résidence les fonctionnaires mutés dans l'intérêt du service. Peuvent être prononcées pour raisons de service et donner lieu au remboursement des frais de changement de résidence et de déménagement: 1° les mutations consécutives à la suppression d'un poste ou imposées par l'administration pour des raisons autres que disciplinaires; 2° les mutations ayant pour effet de pourvoir les postes suivants: poste de chef d'établissement, de censeur, d'intendant, de classe préparatoire à une grande école, de 1re chaire; 3° les mutations intervenant en faveur de professeurs ayant effectué un séjour supérieur à trois ans dans la même résidence sauf dans le cas d'une permutation pour convenance personnelle. Il est en effet souhaitable que les professeurs connaissent des milieux et des établissements différents afin d'acquérir une expérience dont leur enseignement se trouve incontestablement amélioré. Du 1er octobre au 31 décembre 1948, 657 remboursements de frais de changement de résidence ont été accordés. Avant le 1er octobre, les archives n'ont pas été conservées. En 1950: 968 fonctionnaires ont été remboursés de leurs frais. En 1953: 770. Il est impossible de préciser le nombre de dossiers refusés. Ces décisions n'ayant aucune incidence financière ne sont pas conservées et sont d'ailleurs relativement peu nombreuses.

INTERIEUR

9055. — **M. Gaumont** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à la suite d'une adjudication tenue le 14 février 1953 par la commission départementale d'adjudication de la Guyane, un commerçant de Cayenne fut déclaré adjudicataire pour la livraison, au départ, de 2.500 caisses de lait condensé sucré de marque « Paillaud »; qu'une première livraison de 1.000 caisses de lait a été reçue courant juin 1952 et la seconde expédition de 1.500 caisses a été reçue courant octobre 1952; que le règlement de cette fourniture avait été prévu sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 1952, au chapitre 8 (protection maternelle et infantile), article 2; que le règlement de cette dépense, pour lequel un accréditif bancaire avait été demandé à la Banque de la Guyane en février 1952, a fait l'objet de deux mandats, le premier afférent à la livraison de 1.000 caisses, le 13 janvier 1953, de: 4.927.302 francs; le second afférent à la deuxième livraison de 2.500 caisses (chapitre 13, titre EB, art. 2), le 20 janvier 1953, de 7.315.170 francs; qu'en outre, une somme de 740.332 F serait due à la Banque de la Guyane à titre d'intérêts bancaires. Il lui demande: 1° pour quelles raisons, à une époque contemporaine de la mise en adjudication publique de la fourniture dont il s'agit, un crédit documentaire est apparu nécessaire au département pour le règlement de cette opération; 2° sur l'ordre de qui a été ouvert par la Banque de la Guyane l'accréditif en question et au profit de quel bénéficiaire; 3° quel en est le montant; 4° au profit de qui ont été émis les deux mandats de 4.927.302 francs et de 7.315.170 francs; 5° pour quelles raisons, dans un tel marché, des intérêts bancaires s'élevant à 740.332 francs sont demeurés en suspens; 6° si ces intérêts doivent être supportés par le budget du département et, dans l'affirmative, pourquoi. (*Question du 8 octobre 1953.*)

3e réponse. — L'honorable parlementaire a déjà obtenu les précisions désirables en ce qui concerne les questions 1°, 2°, 3° et 4°. Il est prié de bien vouloir se reporter aux réponses qui lui ont été

fournies à ce sujet par M. le ministre de la santé publique et de la population (*Journal officiel* du 29 décembre 1953, Débats parlementaires, page 6939) et par M. le ministre des finances et des affaires économiques (*Journal officiel* du 19 février 1954, Débats parlementaires, page 416). Il trouvera par ailleurs ci-après les réponses aux questions 5e et 6e. 5e Les intérêts bancaires ont été arrêtés à la date du payement des deux mandats des 13 et 20 janvier 1953 et ont été réglés en août 1953. Le délai écoulé entre l'émission des mandats et le règlement des intérêts résulte du fait que la Banque de la Guyane n'a présenté le décompte de ces intérêts qu'avec un certain retard et à un moment où l'exercice 1952 était clos de sorte que le payement desdits intérêts a dû être imputé sur l'exercice 1953. 6e Il est normal que ces intérêts soient supportés par le budget du département de la Guyane, puisqu'ils constituent l'accessoire d'une dépense dont le principal est à la charge de ce département.

10975. — **M. Mazuez** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les décrets nos 49-870 et 49-871 du 4 juillet 1949 portant règlements d'administration publique relatifs aux statuts particuliers des attachés et des secrétaires administratifs de préfecture ont réparti les premiers en quatre classes, les seconds en trois classes, dont les effectifs sont fixés par les articles 6 et 2 desdits décrets, ce qui a pour conséquence de limiter considérablement l'avancement des fonctionnaires en cause (exemple: 800 attachés de 3e classe environ avaient vocation à la 2e classe en 1954 pour une soixantaine de postes à pourvoir). Il lui demande si un aménagement ne peut être apporté pour remédier à une telle situation qui est appelée, s'aggravant, à causer un très grave préjudice de carrière aux attachés et aux secrétaires administratifs de préfecture, dont un pourcentage minime seulement atteindra, dans chaque grade, les échelons supérieurs. (*Question du 16 février 1954.*)

Réponse. — Les cadres d'attachés et de secrétaires administratifs comportent, respectivement, quatre classes et trois classes comprenant chacune des effectifs budgétairement limités. Le passage d'une classe à la classe supérieure a lieu au choix après inscription sur un tableau annuel d'avancement. Le nombre des promotions est nécessairement limité par l'obligation de se conformer à la « pyramide » des emplois. Jusqu'à ce jour, cette limitation a atteint le seul cadre des attachés, celui des secrétaires administratifs ayant accusé un nombre suffisant de vacances dans les classes supérieures. L'organisation des carrières selon le principe défini ci-dessus est d'ailleurs retenue pour un grand nombre de cadres des catégories A et B. La solution du problème de l'avancement, qui pourrait consister soit en une augmentation, même temporaire, du nombre d'emplois théoriques en 2e classe, soit dans un abandon, dans le cadre d'un aménagement général des carrières, du système de la « pyramide », comporterait des incidences budgétaires importantes. Elle a fait l'objet d'études par mes services et d'échanges de vue avec les représentants du personnel. Toutefois, aucune décision ne pourrait être prise qu'après accord avec M. le ministre des finances et M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.

11037. — **M. Meck** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si la loi du 19 juillet 1952, portant application de l'article 23 de la loi du 9 décembre 1927, en faveur des fonctionnaires anciens combattants de la guerre 1939-1945, est applicable aux fonctionnaires de la sûreté nationale. (*Question du 18 février 1954.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse affirmative. Toutefois, l'article 6 de la loi du 19 juillet 1952 n'a pu encore recevoir son application. En effet, le règlement d'administration publique déterminant les modalités d'application de cet article n'est intervenu que le 28 janvier 1954.

JUSTICE

10478. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** si la période visée par la loi du 17 décembre 1953 pour la validation des actes qui n'ont pu être accomplis par suite des grèves, soit pendant le mois d'août, ne devrait pas, selon les circonstances, commencer dans les derniers jours de juillet, alors que, déjà, l'activité normale était troublée. (*Question du 14 janvier 1954.*)

Réponse. — La période visée par la loi du 17 décembre 1953 a été choisie en fonction des renseignements recueillis auprès de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones et de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones l'ordre de grève générale illimitée, lancé le 4 août 1953 au soir à Bordeaux, n'a été étendu que le lendemain à l'ensemble du territoire. Compte tenu des délais habituels d'acheminement des correspondances dans les relations métropolitaines, on peut considérer que, même en tenant compte des cas les plus défavorables, seules les correspondances postées après le vendredi 31 juillet 1953 ont pu être retardées du fait de l'état de grève survenu à compter du 4 août. A la Société nationale des chemins de fer français, les grèves ont eu lieu les 7 et 8 août et du 11 au 25 août 1953 inclusivement.

10726. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre de la justice** que les textes du décret-loi du 30 septembre 1953 ainsi que du décret d'application du 28 novembre 1953, sont assez obscurs et imprécis en ce qui concerne la compétence du tribunal administratif en matière de recours formé pour excès de pouvoir contre une décision prononçant une sanction au titre de l'épuration administrative. Il lui demande si le tribunal administratif compétent est celui de Paris, siège du ministre ayant prononcé la sanction, ou le tribunal administratif régional, compétent en raison de l'affectation du requérant, ou en raison de la résidence de ce dernier. (*Question du 9 février 1954.*)

Réponse. — S'agissant de litiges d'ordre individuel, ce sont les dispositions de l'article 14 du décret du 28 novembre 1953 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 30 septembre 1953 sur la réforme du contentieux administratif qui doivent jouer en l'espèce. Si la décision attaquée ne modifie pas le lieu d'affectation du fonctionnaire ou de l'agent, les litiges en question relèvent du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve le lieu de cette affectation (art. 14, alinéa 1er). Si la décision attaquée prononce une nomination ou entraîne un changement d'affectation, le tribunal administratif compétent est celui du lieu de la nouvelle affectation (art. 14, alinéa 2). Si la décision attaquée prononce une révocation, une admission à la retraite ou toute autre mesure entraînant une cessation d'activité, la compétence est déterminée par le lieu de la dernière affectation (art. 14, alinéa 3).

11113. — **M. Adrien André** demande à **M. le ministre de la justice** dans quelles conditions un propriétaire justifiant de ressources insuffisantes et trop âgé pour travailler peut donner congé valable, et dans quels délais, à son locataire, en vue de la réalisation de son immeuble. (*Question du 23 février 1954.*)

Réponse. — Il résulte de l'article 1737 du code civil que le bail fait par écrit cesse de plein droit à l'expiration du terme fixé, sans qu'il soit nécessaire de donner congé. Si le bail a été fait sans écrit, l'article 1736 du même code précise que l'une des parties ne pourra donner congé à l'autre qu'en observant les délais fixés par l'usage des lieux. Les règles posées par les articles 1736 et 1737 susvisés du code civil ne portent toutefois pas atteinte aux droits que l'une ou l'autre des parties peut tenir des dispositions particulières aux baux à loyer, aux baux commerciaux ou aux baux à ferme. Lorsque le locataire peut se prévaloir du bénéfice de l'une de ces dispositions, le bailleur ne saurait faire échec aux droits que lui confère la loi au seul motif qu'il est désireux de vendre son immeuble.

11246. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de la justice** quelles sont les procédures à la disposition d'un gouvernement aux fins d'extradition, en l'absence de convention d'extradition entre les deux pays en cause. (*Question du 2 mars 1954.*)

Réponse. — En l'absence de traité, la procédure d'extradition, qu'il s'agisse de demander ou d'accorder une telle mesure, est régie, dans chacun des deux pays intéressés, par sa loi interne, s'il en existe. L'Etat requis n'est lié à l'égard de l'Etat requérant par aucune obligation. Lorsque les Etats intéressés ne possèdent pas de loi interne, précisant les conditions dans lesquelles l'extradition peut être demandée ou accordée, les gouvernements prennent leurs décisions en pleine souveraineté. En France, les conditions dans lesquelles l'extradition peut être demandée ou accordée, en dehors des conventions en vigueur, sont prévues par la loi du 10 mars 1927.

11404. — **M. Elain** demande à **M. le ministre de la justice:** 1e si un enfant adultérin *a matre*, né au cours du mariage, antérieurement à toute procédure en séparation ou en divorce, d'une femme mariée et d'un homme autre que son mari, donc, en droit, enfant légitime du mari, mais en fait déclaré à l'état civil comme « anonyme » né de parents inconnus, peut être légitimé par le mariage ultérieur de ses auteurs en application de l'article 331 du code civil, sans avoir été désavoué par le mari. Un récent arrêt de la cour d'appel de Pau (19 novembre 1953, recueil Dalloz, 8e cahier, 21 février 1954, p. 132) semble avoir admis la validité d'une telle légitimation, qui paraît cependant prohibée par le premier alinéa de l'article 331 du code civil; 2e si, en vertu de cet arrêt, les officiers de l'état civil doivent accepter la légitimation *per nuptias*, par reconnaissance concomitante au mariage, des enfants adultérins non désavoués, déclarés sous la forme anonyme. (*Question du 11 mars 1954.*)

Réponse. — 1e Il ne peut appartenir qu'aux juges du fond, sous le contrôle de la cour de cassation, d'interpréter les dispositions de la loi. Se fondant sur les articles 312 et 314 du code civil, la jurisprudence décide que la reconnaissance par une femme divorcée d'un enfant qu'elle a eu au cours du mariage et qui avait été déclaré à l'état civil comme né de mère non dénommée n'entraîne pas application de la présomption de paternité; elle en déduit qu'on ne saurait se prévaloir de la reconnaissance de maternité pour prétendre que, révélatrice d'une filiation adultérine, elle rend nulle la reconnaissance souscrite par le père (C. Paris, 10 décembre 1943, D. C. 1944, J. 47). Les reconnaissances de paternité et de maternité pourraient toutefois être annulées: *a*) à la suite d'une action en réclamation d'état d'enfant légitime. La jurisprudence permet notamment au mari d'exercer une telle action contre le tiers qui a déclaré l'enfant comme né de ses œuvres et de mère non dénommée: l'action est soumise aux règles de preuve posées à l'article 323 du code civil (Cass. Req., 6 mai 1941, D. C., 1941, J. 108; Cass. Civ., 27 mars 1950, D. 1951, 435); *b*) à la suite d'une action en « désaveu préventif » intentée par l'ex-mari conformément à l'article 325 du code civil et qui aurait pour effet d'établir légalement la filiation adultérine maternelle (Cass. Civ., 20 juillet 1921, D. P. 1921, I-233;

Trib. Seine, 5 janvier 1949, D. 1949, 567). 2° L'officier de l'état civil appelé à recevoir une reconnaissance devant ou non entraîner légitimation n'a pas à se faire juge de la régularité ou de l'irrégularité de la déclaration: il ne pourrait notamment refuser d'enregistrer une reconnaissance non autorisée par les articles 331 et 335 du code civil que si le caractère adultérin ou incestueux de l'enfant résultait des déclarations mêmes de l'auteur de la reconnaissance.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

11305. — M. André Denis demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** quelle suite a été donnée, en vue de son application, au texte adopté par l'Assemblée nationale le 8 décembre 1953 par voie d'amendement au budget de son ministère, concernant le classement dans le service actif des agents des postes, télégraphes et téléphones chargés, comme inspecteurs des télécommunications, du contrôle à partir des postes d'abonnés. (*Question du 4 mars 1954.*)

Réponse. — L'amendement évoqué par l'honorable parlementaire, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 6 et non du 8 décembre 1953, était relatif à la situation, au regard des indemnités kilométriques pour usage d'une voiture personnelle, des inspecteurs chargés du contrôle à partir des postes d'abonnés. Cet amendement tendait à classer les intéressés dans le groupe A prévu par le décret n° 53-511 du 23 mai 1953 relatif notamment aux indemnités pour usage de véhicule personnel. Aux termes du décret susvisé, le classement en catégorie A ou B ne peut concerner que les fonctionnaires autorisés par leur administration à utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service. Or, tel n'est pas le cas des inspecteurs chargés du contrôle à partir des postes d'abonnés pour lesquels l'octroi d'autorisations de l'espèce n'est ni envisagé, ni justifié.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

10754. — M. Gaillemin expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que le pourcentage d'invalidité doit être évalué, en vertu de l'article 2 de la loi du 2 août 1949 modifiée, suivant le « barème indicatif d'invalidité prévu par le quatrième alinéa de l'article 9 de la loi du 21 mars 1919 sur les pensions militaires ». Il est manifeste que le législateur n'a voulu aucune restriction en ce qui concerne l'évaluation de l'invalidité et que, dans ces conditions, les évaluations doivent être effectuées exactement comme s'il s'agissait de blessés militaires. Il lui demande pourquoi les services d'assistance refusent le bénéfice de l'article 65 qui prévoit: « lorsque l'évaluation donnée pour une infirmité par le barème prévu à l'article 9 est inférieure à celle dont bénéficie cet invalide ». (*Question du 9 février 1954.*)

Réponse. — L'article 65 de la loi du 31 mars 1919, dans son texte d'origine, dispose: « A titre transitoire et pour l'appréciation des invalidités provenant de la guerre actuelle, lorsque l'évaluation donnée pour une infirmité par le barème prévu à l'article 9 sera inférieure à celle dont bénéficiait cette même infirmité d'après les lois et règlements antérieurs, l'estimation résultant de ces lois et règlements sera appliquée et servira de base à la fixation de la pension ». Tel qu'il figure actuellement aux articles 12 et 13 du code des pensions militaires d'invalidité, le texte de l'article 65 ne s'applique pas à tous les bénéficiaires dudit code mais seulement à ceux qui se prévalent d'une infirmité imputable au service accompli au cours d'une campagne de guerre dans des conditions ouvrant droit à la présomption d'origine; d'autre part, la réglementation antérieure à laquelle on doit se reporter en vertu du même article lorsqu'elle est plus favorable que le barème de la loi de 1919 résulte notamment des décisions du ministre de la guerre du 23 juillet 1887 et du ministre de la marine du 28 novembre 1887. Les auteurs de la loi du 2 août 1949 se sont référés au barème prévu par le 4e alinéa de l'article 9 de la loi du 31 mars 1919 et non aux barèmes antérieurs et n'ont certainement pas entendu réserver aux grands infirmes civils un régime plus favorable qu'aux infirmes militaires non bénéficiaires des dispositions de l'article 65 modifié.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

10816. — M. Marcel Noël expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que l'ordonnance du 15 juin 1945 prévoit une réparation de la carrière des candidats à la fonction publique empêchés de concourir. Il demande dans quelles conditions réglementaires un agent de travaux des ponts et chaussées empêché du fait de la mobilisation de concourir pour le grade de chef cantonnier en 1939 par concours réservé à cette catégorie et qui devait initialement avoir lieu le 15 septembre 1939 (mais fut renvoyé, par la suite, à une date ultérieure du fait de la guerre) peut voir réparer le préjudice causé à sa carrière du fait qu'il n'a pu subir avec succès que le concours qui eut lieu beaucoup plus tard en juin 1946. Actuellement, ce conducteur du département du Rhône se trouve en 3e classe, alors que le déroulement normal d'une carrière commencée en 1939 lui eût très certainement évité ce préjudice de carrière. (*Question du 9 février 1954.*)

1re réponse. — Pour répondre en pleine connaissance de cause il serait nécessaire de connaître le nom de l'intéressé. A première vue, il n'apparaît pas que le cas visé par l'honorable parlementaire entre dans l'une des neuf catégories énumérées à l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 30 mars 1954.

SCRUTIN (N° 2356)

Sur la question préalable opposée par M. Doutrellot à la discussion du budget de l'éducation nationale.

Nombre des votants 594
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 253
Contre 341

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadou).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre) Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maithe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montillot.
Mora.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo
Quénard.

Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Rouxaute (Gabriel).
Salah (Menouar).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné
Tourtaud.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubame.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Buriot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cochart.
Coirre
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanna.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pelltre
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Said Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Sailliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Vassor
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier
Villard.
Villeneuve (de)
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Barrier.
Bénard (François).
Bernard.
Bouxom.
Chupin.
Condat-Mahaman.
Goubert.
Labrousse.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legaret.
Masson (Jean).
Secrétain.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ben Aly Cherif, Febvay, Herriot (Edouard) et Trémouilhe.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Ben Tounès.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Hettier de Boislambert.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Lebon.
Le Cozannet.
Mayer (René), Constantine.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 247
Contre 363

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Secrétain, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 2359)

Sur la motion préjudicielle présentée par M. Pierrard au budget de l'éducation nationale.

Nombre des votants 569

Majorité absolue 285

Pour l'adoption 208

Contre 361

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert). Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel)
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuet.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.

Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracot.
Tremouilhe.
Triboulet.
Ulver.
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

Se sont abstenus volontairement :

M. Bouxom et Mme Lefebvre (Francine), Seine.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubry (Paul).
Badie.
Bardoux (Jacques).
Baylet.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Billères.
Cassagne.
Cavelier.
Coudert.
Daladier (Edouard).
Delcos.
Dezarnaulds.
Ducos.
Estèbe.
Fabre.
Félice (de).
Galy-Gasparrou.
Herriot (Edouard).
Laplace.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Mailhe.
Mazel.
Médecin.
Mendès-France.
Montillot.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Pantaloni.
Perrin.
Pierrebourg (de).
Raffarin.
Saïah (Menouar).
Souquès (Pierre).
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Ben Tounès.
Bessac.
Caillet (Francis).
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Hettier de Boislambert
Jules-Julien.
Kauffmann.
Lebon.
Le Cozannet.
Mayer (René), Constantine.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 583
Majorité absolue 292
Pour l'adoption 208
Contre 375

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Lanet (Joseph-Pierre) et Secrétain, portés comme ayant voté « contre » déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 23 mars 1954.*
(*Journal officiel* du 24 mars 1954.)

Dans le scrutin (n° 2329) sur l'amendement de M. Kriegel-Valrimont aux propositions de la conférence des présidents (vendredi 2 avril, discussion du rapport tendant à la suppression des abattements de zone de salaires) :

M. Penoy porté comme ayant voté « contre » déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 2330) sur l'amendement de M. Kriegel-Valrimont aux propositions de la conférence des présidents (mardi 6 avril, discussion des rapports portant suppression des abattements de zone en matière d'allocations familiales et relatifs au dépôt des demandes pour l'attribution du titre de déporté) :

M. Penoy porté comme ayant voté « contre » déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 29 mars 1954.*
(*Journal officiel du 30 mars 1954.*)

Dans le scrutin (n° 2318) sur l'ensemble de l'article 42 du projet de réforme fiscale (impôt sur les sociétés) :

MM. Mondon et Peltre portés comme ayant voté « contre » déclarent avoir voulu voter « pour ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mardi 30 mars 1954.

1re séance : page **1481**. — 2e séance : page **1503**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.